Bulletin
de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 14 - Numéro 15
20 avril 2017

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
ISSN 1710-4149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **6**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Tribunal administratif des marchés financiers **10**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **90**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **154**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **161**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés **170**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **241**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics **261**
8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

9. Régimes volontaires d'épargne-retraite **267**
9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation

9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
TMF :	Tribunal administratif des marchés financiers
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 avril 2017 – 9 h 30					
2015-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Kamran Shahid, 9322-5746 Québec Inc.et 7267711 Canada Inc. Parties intimées Imran Shahid Partie intimée Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust, Caisse Populaire Desjardins de Sault-Au-Recollet-Montréal-Nord, Groupe CHCR Inc., Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie et Desi Times Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Léonard Waxman	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 avril 2017 – 14 h 00					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Létourneau Gagné sencrl Létourneau, Gangné, sencrl	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 avril 2017 – 14 h 00					
2017-010	Monique Ouellet et Pierre Duchesne Parties demanderesses Banque nationale du Canada - direction service aux entreprises, Banque nationale du Canada opérations dépôts spécialisés, Banque nationale investissement Inc., Banque Nationale assurances, Banque nationale du Canada succursale Jonquière, Banque nationale du Canada succursale Boucherville, Agence des douanes et du revenu du Canada - direction des régimes enregistrés Parties défenderesses Agence des douanes et du revenu du Canada - direction fiducie & succession, Revenu Québec centre de perception fiscal et Autorité des Valeurs Mobilières - Autorité des marchés financiers Parties intimées		Lise Girard	Demande introductive d'instance	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 avril 2017 – 14 h 00					
2016-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada Partie requérante Steeve Duchesne et 9199-7627 Québec Inc. Parties intimées Brigitte Bédard, Banque TD Canada Trust, Caisse Populaire Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi et Société d'Assurance Automobile du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de levée partielle et de radiation d'une ordonnance de blocage	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2017 – 9 h 30					
2015-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec Inc. et Beauchamp Gestion Et Construction Inc. Parties intimées Renée Morier et Sylvain Milette Parties intimées Raymond Morier, Marie Fenez Parties intimées Alain Beauchamp, Jeanne Brulée et Gestion Brulé-Beauchamp Et Fils Inc. Parties intimées Investia Services Financiers Inc Partie mise en cause Caisse Desjardins de Joliette, Desjardins Valeurs Mobilières, Banque Nationale du Canada, RBC Dominion Securities et RBC Direct Investing Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Robert Doré Schurman, Longo, Grenier Me Julio Peris Fréchette, avocats s.n. Me Marie-Jeanne Duval	Lise Girard	Demande de redressement	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2017 – 14 h 00					
2016-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Corriveau et Eagle premium financière inc. Parties intimées Carl Bachand Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jodoin & Associés société d'avocats s.a	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et mesure de redressement	Audience pro forma
2015-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc. Parties intimées Caisse Desjardins de Lévis Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
3 mai 2017 – 9 h 30					
2015-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alliance pour la santé étudiante au Québec Inc., Lev Bukhman et Patrice Allard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg, s.e.n.c.r.l, s.r.l.	Lise Girard	Demande de rectification et de révision d'une décision	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 mai 2017 – 14 h 00					
2017-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe McHugh Inc. et Corey McHugh Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques Inc.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience pro forma
2017-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gerson Paul Partie intimée Schneider Nicolas (personnellement et faisant affaires sous la raison sociale Schneider Nicolas) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cordeau & Charles avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 mai 2017 – 14 h 00					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
10 mai 2017 – 9 h 30					
2017-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Exigo conseils financiers Inc., Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Harrisson Bourassa Avocats & Ass	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 mai 2017 – 9 h 30					
2017-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Exigo conseils financiers Inc., Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Harrisson Bourassa Avocats & Ass	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 mai 2017 – 14 h 00					
2017-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada Inc. et Ghislain DJA Parties intimées Agronomix France Partie intimée Banque de Montréal et Banque Royale du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Greenspoon Bellemare	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
2016-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gescoro Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeanniot & associés l.l.p. s.e.n.c.r.l	Lise Girard	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Conférence préparatoire
30 mai 2017 – 9 h 30					
2017-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe d'Assurances Royale York Inc. et Antoine Zoulalian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1er juin 2017 – 14 h 00					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Carson Partie intimée Martin Giroux Partie intimée Yannick Jetté Partie intimée Unissa Assurances Inc. Partie intimée Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morency Société d'Avocats, sencrl Lévesque Lavoie Avocats inc. Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Conférence de gestion

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 juin 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Au fond sur moyen préliminaire

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 juin 2017 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pouya Hajiani Partie intimée Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l Cardinal Léonard Denis, Avocats	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte et demande	Audience pro forma

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juillet 2017 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Létourneau Gagné sencrl Létourneau, Gangné, sencrl	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Conférence préparatoire

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 août 2017 – 9 h 00					
2016-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gilles Fiset Partie intimée Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc. Me Bernard Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond À Rouyn-Noranda Tribunal administratif du travail Salle d'audience Jules Arsenault
30 août 2017 – 9 h 00					
2016-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gilles Fiset Partie intimée Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc. Me Bernard Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond À Rouyn-Noranda Tribunal administratif du travail Salle d'audience Jules Arsenault

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
19 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
21 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
2 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
4 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
5 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
13 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Conférence préparatoire
23 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
26 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
27 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
30 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
31 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
7 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
8 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
10 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
9 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
11 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
15 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
17 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
19 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
23 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
29 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
30 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
1er février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
2 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
6 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
7 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
9 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
12 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
14 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./llp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

19 avril 2017

2.2 DÉCISIONS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-027

DÉCISION N° : 2015-027-006

DATE : Le 27 mars 2017

EN PRÉSENCE DE : Me JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
KAMRAN SHAHID
et
9322-5746 QUÉBEC INC.
et
IMRAN SHAHID
et
72677711 CANADA INC.
Parties intimées
et
BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 2140, boul. Lapinière, à Brossard (Québec), J4W 1L8
et
BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3300, Boul. de la Côte Vertu, à Montréal (Québec) H4R 2B7
et
BANQUE TD CANADA TRUST, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard (Québec) J4Y 0B3
et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAULT-AU-RÉCOLLET-MONTRÉAL-NORD
et
OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE
Parties mises en cause

DÉCISION
ORDONNANCE INTÉRIMAIRE DE BLOCAGE

---

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives[1] sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « *Tribunal* »)[2]. La présente décision est rendue sous cette nouvelle appellation.

CONTEXTE

[2] Le 10 décembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a adressé au Tribunal une demande *ex parte* à l'encontre des personnes et entités décrites ci-après :

LES INTIMÉS :

- Kamran Shahid;
- Imran Shahid;
- la société 9322-5746 Québec inc.;
- la société 7267711 Canada inc.;

LES MISES EN CAUSE :

- Banque de Montréal;

---

[1] *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c. 7, art. 172. L'article 92 de cette loi est modifié par le remplacement de « Bureau de décision et de révision » par «Tribunal administratif des marchés financiers ».

[2] Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Tribunal », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

- Banque TD Canada Trust;
- Caisse populaire de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord;
- Groupe CHCR inc.;
- Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie; et
- Desi Times.

[3] À la suite de cette demande, le Tribunal a tenu une audience *ex parte* à son siège le 11 décembre 2015 et a, le 15 décembre 2015[3], prononcé les ordonnances suivantes :

- des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés Kamran Shahid, Imran Shahid, 9322-5746 Québec inc. et 7267711 Canada inc. de même qu'à l'égard des institutions financières mises en cause, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[4], de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*[5] et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[6];
- une ordonnance de publication à l'officier de la publicité des droits relativement à un immeuble, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de l'article 115.8 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 256 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- une ordonnance de suspension du certificat d'exercice de l'intimé Kamran Shahid, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
- des mesures propres à assurer le respect de la loi, et ce, en vertu des articles 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés Kamran Shahid et Imran Shahid, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre des intimés Kamran Shahid et Imran Shahid, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi*

---

3 *Autorité des marchés financiers* c. *Shahid*, 2015 QCBDR 165.
4 RLRQ, c. A-33.2.
5 RLRQ, c. D-9.2.
6 RLRQ, c. V-1.1.

sur l'Autorité des marchés financiers et de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*; et

- une mesure de redressement, et ce, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[4] Il est à noter que dans cette décision, Nawa I Pakistan fut ajoutée à titre de mise en cause.

[5] Le 30 décembre 2015, les intimés Kamran Shahid, Imran Shahid et 7267711 Canada inc. ont déposé des avis de contestation de la décision du 15 décembre 2014 du Tribunal.

[6] Le 1er mars 2016, à la suite d'une demande des intimés Kamran Shahid, Imran Shahid, 7267711 Canada inc. et 9322-5746 Québec inc., le Tribunal a rendu la décision[7] suivante :

> « **ACCUEILLE** la demande de levée partielle de blocage de Kamran Shahid, Imran Shahid et de la société 7267711 Canada Inc., parties demanderesses en l'instance;
>
> **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 qu'il a prononcée le 15 décembre 2015 à l'égard d'Imran Shahid, à la seule fin de lui permettre d'utiliser le compte n° [1] ouvert auprès de la Caisse populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, et ce, uniquement pour y effectuer des transactions personnelles;
>
> **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de la Caisse populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, uniquement à l'égard du compte n° [1] ouvert par Imran Shahid;
>
> **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de Kamran Shahid, à la seule fin de lui permettre d'utiliser le compte n° [2] ouvert auprès de la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, et ce, uniquement pour y effectuer des transactions personnelles;
>
> **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, uniquement à l'égard du compte n° [2] ouvert par Kamran Shahid;
>
> **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de la société 7267711 Canada Inc., afin de lui

[7] *Autorité des marchés financiers* c. *Shahid*, 2016 QCBDR 28.

permettre d'ouvrir, par l'intermédiaire de son dirigeant Imran Shahid, un compte de banque auprès d'une institution financière de son choix et d'y effectuer ses transactions d'affaires, ce compte étant excepté de la susdite ordonnance de blocage;

[23] La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

1. Imran Shahid, à titre de dirigeant de la société 7267711 Canada Inc., effectuera l'ouverture du compte de banque de cette société dans une institution financière de son choix, aux seules fins d'y déposer ses revenus d'affaires et ceux de cette société et d'y réaliser les transactions requises pour assurer sa subsistance et celle de sa famille;
2. Imran Shahid, à titre de dirigeant de la société 7267711 Canada Inc., communiquera à l'enquêteur que l'Autorité désignera le numéro de ce compte de banque, le nom et les coordonnées de l'institution financière où il a été ouvert, et ce, dans les trois jours de l'ouverture du susdit compte;
3. Les montants que déposeront Imran Shahid, Kamran Shahid et la société 7267711 Canada Inc. dans les susdits comptes ne doivent pas avoir été obtenus d'une manière qui soit en contravention des interdictions que le Tribunal a prononcées à leur encontre dans sa décision n° 2016 027-001 du 15 décembre 2015;
4. Imran Shahid et Kamran Shahid ne pourront utiliser les comptes susmentionnés que pour y effectuer des transactions personnelles;
5. La société 7267711 Canada Inc. n'utilisera son compte de banque autorisé que pour des transactions reliées aux services de comptabilité et de préparation de rapports d'impôt qu'elle offre;
6. Imran Shahid et Kamran Shahid et la société 7267711 Canada Inc., par l'entremise de son dirigeant, remettront à chaque mois à l'enquêteur que l'Autorité désignera une copie des relevés mensuels de transaction de leurs susdits comptes respectifs, des bordereaux de dépôt et des chèques qu'ils ont reçus, et ce, trois jours après la réception des susdits relevés mensuels;
7. L'Autorité pourra, si elle l'estime nécessaire, demander à Imran Shahid, à Kamran Shahid et à la société 7267711 Canada Inc. de lui remettre toute pièce justificative qui est reliée à des dépôts ou à des encaissements de chèques dans leurs comptes bancaires respectifs qui sont décrits plus haut;
8. Imran Shahid et Kamran Shahid aviseront l'Autorité dans un délai de trois jours, le cas échéant, de tout changement d'employeur, de l'identité de ce dernier, de ses coordonnées, du type d'emploi

occupé, du salaire, de la méthode de rémunération employée et de la date d'entrée en fonction;

9. Imran Shahid et Kamran Shahid ne devront pas effectuer, directement ou indirectement, de transactions d'opérations sur valeurs impliquant leurs anciens clients en assurance de personnes et devront se conformer aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*; et

10. La société 7267711 Canada Inc. et son dirigeant ne devront pas effectuer, directement ou indirectement, de transactions d'opérations sur valeurs qui soient en relation avec l'assurance de personnes et devront se conformer aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[24] La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée. Le Bureau rappelle que cette décision n'affecte pas la durée des ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 15 décembre 2015. »[8]

[Référence omise]

[7] Les ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal furent par la suite prolongées les 29 mars[9], 21 juillet 2016[10] et 17 novembre 2016[11].

[8] Le 1er mars 2017, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de prolongation de ces ordonnances de blocage ainsi qu'un avis de présentation pour le 23 mars 2017 à la chambre de pratique du Tribunal.

AUDIENCE

[9] L'audience du 23 mars 2017 s'est tenue au siège du Tribunal et s'est ouverte en présence de la procureure de l'Autorité de même que d'une stagiaire en droit de l'Autorité. Bien qu'ayant été dûment informé de la tenue de l'audience, aucun des intimés n'étaient alors présents. Le procureur des intimés Imran Shahid et 7267711 Canada inc. était toutefois, pour sa part, présent.

[10] Celui-ci a, au début de l'audience, soumis au Tribunal une demande pour cesser d'occuper au motif suivant, lequel est stipulé au paragraphe 2 de sa requête écrite :

---

8 *Id*., par. 22 à 24.
9 *Autorité des marchés financiers* c. *Shahid*, 2016 QCBDR 33.
10 *Autorité des marchés financiers* c. *Shahid*, 2016 QCTMF 2.
11 *Autorité des marchés financiers* c. *Shahid*, 2016 QCTMF 41.

> "2. Due to matters within the Applicant's privileged relationship with the Respondent, the Applicant is no longer in a position to continue his involvement in this matter."

[11] Le Tribunal a par la suite accueilli cette demande pour cesser d'occuper.

[12] Subséquemment, alors que le Tribunal en était à entendre les représentations des procureurs et enquêteur de l'Autorité concernant sa demande de prolongation des ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier, l'intimé Imran Shahid est entré dans la salle d'audience.

[13] L'intimé Imran Shahid a alors indiqué au Tribunal qu'il voulait contester cette demande de l'Autorité et a mentionné que son nouvel avocat avait des disponibilités en avril 2017, mais après l'échéance du 4 avril 2017 des ordonnances de blocage susmentionnées.

ANALYSE

[14] Conformément à l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*[12] et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[13], le Tribunal peut, en vue ou au cours d'une enquête, prononcer une ordonnance de blocage de fonds, titres ou autres biens à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Il peut également ordonner à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a la garde ou le contrôle pour une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Une telle ordonnance demeure en vigueur pour une période renouvelable de 120 jours.

[15] Les articles 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoient aussi que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage pour une période de 120 jours si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs, ayant justifié l'ordonnance de blocage initiale, ont cessé d'exister.

[16] Considérant que, lors de l'audience du 23 mars 2017, l'intimé Imran Shahid a fait valoir sa volonté de contester la présente demande de l'Autorité de même que son droit à être assisté d'un avocat pour ce faire mais que, d'autre part, ce dernier n'est disponible qu'après l'échéance des ordonnances de blocage - de nature conservatoire - actuellement en vigueur au présent dossier, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger de manière intérimaire ces ordonnances de blocage jusqu'au 20

---

[12] Préc., note 5.
[13] Préc., note 6.

mai 2017 et de fixer une audience ayant, en particulier, pour objectif d'entendre au mérite la contestation de l'intimé Imran Shahid.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[14], de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*[15] et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[16] :

ACCUEILLE de manière intérimaire et dans l'intérêt public la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité, et ce, afin de permettre à l'intimé Imran Shahid d'être entendu;

FIXE l'audience pour entendre au mérite la demande de prolongation de blocage de l'Autorité et la contestation de l'intimé Imran Shahid au **20 avril 2017, 9h30**;

PROLONGE de manière intérimaire les ordonnances de blocage prononcées le 15 décembre 2015[17] pour une période additionnelle commençant le **4 avril 2017** et se terminant le **20 mai 2017** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

> **ORDONNE** aux personnes intimées en l'instance dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir directement ou indirectement de fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elles, y compris les contenus des coffrets de sûreté, à quelque endroit que ce soit :
>
> - Kamran Shahid;
> - la société 9322-5746 Québec inc.;
> - la société 7267711 Canada inc.;
>
> **ORDONNE** à Imran Shahid, intimé en l'instance, de ne pas se départir directement ou indirectement de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, y compris les contenus des coffrets de sûreté, à

---

14 Préc., note 4.
15 Préc., note 5.
16 Préc., note 6.
17 *Autorité des marchés financiers* c. *Shahid*, préc., note 3.

quelque endroit que ce soit et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le bien suivant :

- L'immeuble situé au [...], portant le numéro de lot [...] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie;

ORDONNE à la Banque de Montréal, sise au 2140, boul. Lapinière, à Brossard, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de Kamran Shahid, dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro [3], ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de Kamran Shahid;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de Kamran Shahid, dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro [4], ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de Kamran Shahid;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de 9322-5746 Québec inc., dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro 4481/004/5018276, ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de 9322-5746 Québec inc.;

ORDONNE à la Banque de Montréal, sise au 3300, boul. de la Côte Vertu, à Montréal, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de 7267711 Canada inc., dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro 3895/001/8976507, ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de 7267711 Canada inc.;

ORDONNE à la Caisse Populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, sise au 10205, boulevard Pie-IX, à Montréal-Nord, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom d'Imran Shahid, dont elle a la garde ou le contrôle, à l'exception du compte bancaire portant le numéro [1], ou dans toute autre compte ou coffret de sûreté au nom d'Imran Shahid;

ORDONNE à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant aux personnes dont les noms apparaissent ci-après qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffret de sûreté :

- Kamran Shahid;

- Imran Shahid;
- la société 9322-5746 Québec inc.;
- la société 7267711 Canada inc.

[17] La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision susmentionnée rendue le 1er mars 2016[18] accordant des levées partielles de blocage en faveur des intimés au présent dossier pour leur permettre d'utiliser certains comptes bancaires, et ce, à certaines conditions.

Me Jean-Pierre Cristel, vice-président

Me Ève Demers et Mme Delphine Roy-Lafortune
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Représentantes de l'Autorité des marchés financiers

Imran Shahid, comparaissant personnellement

Date d'audience : 23 mars 2017

[18] *Autorité des marchés financiers* c. *Shahid*, préc., note 7.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-011

DÉCISION N° : 2016-011-016

DATE : Le 31 mars 2017

EN PRÉSENCE DE : Me JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Demanderesse / INTIMÉE
c.
ALAIN ANAWATI
intimé / DEMANDEUR
et
JOSH BAAZOV
et
CRAIG LEVETT
et
ISAM MANSOUR
et
MONA KASSFY
et
ALLIE MANSOUR
et
JOHN CHATZIDAKIS
et
ELENI PSICHARIS
et
KARL FALLENBAUM
et
EARL LEVETT
et
FERAS ANTOON

2016-011-016 PAGE : 2

et
MARK WAEL ANTOON
Parties intimées
et
DAVID BAAZOV
et
AMAYA GAMING GROUP INC.
et
BANQUE TORONTO-DOMINION
et
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
et
TD WATERHOUSE CANADA INC.
et
RBC DIRECT INVESTING INC.
et
INDUSTRIAL ALLIANCE SECURITIES INC. INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.
et
BMO LIGNE D'ACTION INC.
et
LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
et
INDUSTRIELLE ALLIANCE
et
ECHELON WEALTH PARTNERS INC.
et
BANQUE DE MONTRÉAL
et
MÉLANY RENAUD
Mises en cause

DÉCISION
(art. 93 et 115.14, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1)

---

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives[1] sont

[1] *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1 par. 3.

entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)[2]. La présente décision est rendue en utilisant cette nouvelle appellation.

CONTEXTE

[2] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 7 mars 2016, saisi le Tribunal d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause au présent dossier des ordonnances de blocage, des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, de retrait de droits d'inscription et de suspension de certificat.

[3] Le 22 mars 2016[3], le Tribunal a rendu une décision à l'égard de cette demande *ex parte* et a prononcé les mesures suivantes:

- Des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et à l'endroit des mis en cause suivants :

  Intimés

  - Josh Baazov;
  - Craig Levett;
  - Nathalie Bensmihan;
  - Isam Mansour;
  - Mona Kassfy;
  - Allie Mansour;
  - John Chatzidakis;
  - Eleni Psicharis;
  - Alain Anawati;
  - Karl Fallenbaum;
  - Earl Levett;
  - Feras Antoon; et
  - Mark Wael Antoon.

  Mis en cause

  - Banque Toronto-Dominion
  - Financière Banque Nationale;
  - TD Waterhouse Canada inc.;
  - RBC Direct Investing inc.;
  - Dundee Securities Ltd.;
  - BMO Ligne d'action inc.;

---

[2] Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

[3] *Autorité des marchés financiers* c. *Baazov*, 2016 QCBDR 32.

- La Banque de Nouvelle-Écosse; et
- Industrielle Alliance.

- Des interdictions d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés suivants :

  - Josh Baazov;
  - Craig Levett;
  - Nathalie Bensmihan;
  - Isam Mansour;
  - Mona Kassfy;
  - Allie Mansour;
  - John Chatzidakis;
  - Eleni Psicharis;
  - Alain Anawati;
  - Karl Fallenbaum;
  - Earl Levett;
  - Feras Antoon; et
  - Mark Wael Antoon.
- Une suspension des droits conférés à l'intimé John Chatzidakis par son inscription à titre de représentant de courtier en épargne collective et une suspension de son certificat d'exercice, portant le numéro 106 973, dans toutes les disciplines pour lesquelles il est inscrit;

- De plus, le Tribunal a ordonné la mise en cause de David Baazov et d'Amaya Gaming Group inc. (ci-après « Amaya ») au présent dossier, et ce, conformément à l'article 44 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*[4].

[4] Les parties intimées ont subséquemment déposé, par l'entremise de leurs procureurs respectifs, des avis de contestation de la décision susmentionnée conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[5]. À la suite de plusieurs audiences *pro forma* et de deux conférences de gestion, les dates des 12 et 13 septembre 2016 furent retenues pour entendre, au mérite, les contestations de la décision rendue par le Tribunal le 22 mars 2016[6].

[5] Le 18 avril 2016[7], le Tribunal a rendu une décision intérimaire par laquelle il modifiait les ordonnances de blocage initiales à l'égard de certains des intimés, et ce, afin de permettre à la mise en cause Dundee Securities Ltd. de conclure, pour le 22 avril 2016, une transaction avec Euro-Pacific Canada Ltd.

---

4 RLRQ, c. A-33.2, r. 1.
5 RLRQ, c. A-33.2.
6 *Autorité des marchés financiers* c. *Baazov*, préc., note 3.
7 *Autorité des marchés financiers* c. *Baazov*, 2016 QCBDR 43.

[6] Le 19 avril 2016[8], le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Alain Anawati et, en conséquence, a levé partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'encontre de cet intimé à certaines conditions.

[7] Le 28 avril 2016[9], le Tribunal a rendu une décision par laquelle il modifiait les ordonnances de blocage initiales à l'égard de certains intimés et mises en cause de manière à permettre : (i) le remplacement du nom de la mise en cause Euro-Pacific Canda inc. par Echelon Wealth Partners inc. et, (ii) la modification des numéros de comptes bancaires des intimés visés par la décision intérimaire du 18 avril 2016.

[8] Le 6 mai 2016[10], le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Josh Baazov et, en conséquence, a levé partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'encontre de cet intimé à certaines conditions.

[9] Le 9 mai 2016[11], le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et les intimés Feras Antoon et Mark Wael Antoon et, en conséquence, a levé partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'encontre de ces intimés à certaines conditions.

[10] Le 13 mai 2016[12], le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Allie Mansour et, en conséquence, a levé partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'encontre de cet intimé à certaines conditions.

[11] Le 13 mai 2016[13], le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Karl Fallenbaum et, en conséquence, a levé partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'encontre de cet intimé à certaines conditions.

[12] Lors d'une audience *pro forma* le 23 juin 2016, le procureur de l'intimé Craig Levett a indiqué que son client n'entendait plus contester les ordonnances prononcées *ex parte* le concernant et a informé le Tribunal qu'il avait l'intention de demander une levée partielle des ordonnances de blocage affectant actuellement son client.

[13] Le 18 juillet 2016[14], à la suite d'une demande de l'Autorité en vue d'obtenir la prolongation des ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier, le Tribunal a prolongé ces ordonnances de blocage, sauf celles concernant l'intimée Nathalie Bensmihan.

[14] Le 8 septembre 2016, l'Autorité a déposé une demande amendée ajoutant des allégués et des conclusions à sa demande initiale déposée le 7 mars 2016.

---

8 *Anawati c. Autorité des marchés financiers*, 2016 QCBDR 44.
9 *Dundee Securities Ltd*. c. *Autorité des marchés financiers*, 2016 QCBDR 48.
10 *Autorité des marchés financiers* c. *Baazov*, 2016 QCBDR 52.
11 *Autorité des marchés financiers* c. *Antoon*, 2016 QCBDR 53.
12 *Autorité des marchés financiers* c. *Mansour*, 2016 QCBDR 58.
13 *Autorité des marchés financiers* c. *Fallenbaum*, 2016 QCBDR 59.
14 *Autorité des marchés financiers* c. *Baazov*, 2016 QCTMF 1

[15] Le 9 septembre 2016, le Tribunal a reçu les désistements des avis de contestation des intimés Mona Kassfy et Isam Mansour.

[16] L'audience donnant suite aux avis de contestation de la décision *ex parte* du Tribunal, rendue le 22 mars 2016, s'est tenue les 12 et 13 septembre 2016 et les 5 et 6 octobre 2016.

[17] Au début de cette audience, le 12 septembre 2016, les procureurs de l'Autorité ont informé le Tribunal des désistements de contestation des intimés John Chatzidakis et Eleni Psicharis, et ils ont déposé une copie de ces désistements. Le procureur de l'intimé Earl Levett a aussi informé le Tribunal que son client se désistait de sa contestation et qu'une entente avec l'Autorité serait éventuellement déposée au Tribunal pour considération. De plus, les procureurs de l'Autorité ont indiqué au Tribunal que des ententes avec les intimés Craig Levett et Nathalie Bensmihan avaient été conclues. Les procureurs de ces intimés et de l'Autorité ont déposé ces ententes, en ont sommairement exposé le contenu et, dans l'intérêt public, ont respectueusement demandé au Tribunal de les entériner. Par ailleurs, les procureurs de ces parties ont souligné au Tribunal que les intimés Craig Levett et Nathalie Bensmihan s'étaient également désistés de leur contestation.

[18] À la suite de ces représentations, le Tribunal a constaté que tous les intimés au présent dossier avaient retiré leur contestation de sa décision *ex parte* rendue le 22 mars 2016 et que seule demeurait la contestation du mis en cause David Baazov, lequel n'est toutefois pas visé par les ordonnances du Tribunal contenues dans la décision susmentionnée, ni par aucune des conclusions recherchées dans la demande amendée de l'Autorité.

[19] Le 6 octobre 2016, à la fin de l'audience mentionnée au paragraphe 16 de la présente, le Tribunal a pris l'affaire en délibéré et n'a pas encore rendu sa décsion.

[20] Le 28 octobre 2016[15], à la suite d'une demande de l'Autorité, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier.

[21] Le 31 octobre 2016[16], le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimée Nathalie Bensmihan et, en conséquence, a retiré cette dernière à titre d'intimée au dossier.

[22] Le 31 octobre 2016[17], le Tribunal a aussi entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Craig Levett et, en conséquence, a levé partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'encontre de cet intimé à certaines conditions.

---

15 *Autorité des marchés financiers* c. *Baazov*, 2016 QCTMF 32.
16 *Autorité des marchés financiers* c. *Bensmihan,* 2016 QCTMF 34.
17 *Autorité des marchés financiers* c. *Levett,* 2016 QCTMF 33.

[23] Le 9 mars 2017[18], à la suite d'une demande de l'Autorité, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage encore en vigueur au présent dossier pour une période de 120 jours. Cette décision a été rectifiée le 10 mars 2017.

[24] Le 13 mars 2017[19], à la suite d'une demande des intimés Feras Antoon et Mark Wael Antoon, le Tribunal a levé partiellement les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcées à leur encontre, et ce, afin de permettre l'acquisition, la disposition et le transfert d'actifs ou de droit afférents à des immeubles spécifiques.

[25] Le 13 mars 2017, l'intimé Alain Anawati, par l'entremise de sa procureure, a déposé une demande de modification de l'ordonnance de levée partielle de blocage prononcée par le Tribunal le 19 avril 2016. Cette demande était présentable à la chambre de pratique du Tribunal du 16 mars 2017.

AUDIENCE

[26] L'audience du 16 mars 2017 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité et de celle de l'intimé Alain Anawati. Compte tenu des faits particuliers qui sont à l'origine de la demande susmentionnée de l'intimé Alain Anawati, le Tribunal a alors décidé de l'entendre au mérite.

[27] La procureure de l'intimé Alain Anawati a d'abord rappelé au Tribunal que, dans sa décision du 19 avril 2016, il avait accordé une levée partielle de l'ordonnance de blocage affectant son client à la condition qu'une somme de 5 620 $ demeure bloquée dans un compte bancaire spécifique que celui-ci détenait auprès de la succursale du 3300 boulevard de la Côte-Vertu, Ville Saint-Laurent, de la Banque de Montréal.

[28] Elle a par la suite informé le Tribunal que la Banque de Montréal avait récemment décidé de fermer unilatéralement tous les comptes bancaires que l'intimé Alain Anawati détenait auprès de cette institution financière, incluant celui où la somme de 5 620 $ était bloquée, et ce, malgré l'ordonnance de blocage du Tribunal en vigueur depuis le 19 avril 2016.

[29] La procureure de l'intimé Alain Anawati a subséquement affirmé que toutes les sommes détenues par son client auprès de la Banque de Montréal lui avaient été remises par cette institution financière, incluant le 5 620 $ visé par l'ordonnance de blocage du Tribunal. Selon la procureure, la Banque de Montréal aurait tout simplement indiqué à l'intimé Alain Anawati qu'elle ne voulait plus de lui comme client en raison des sommes « saisies ».

---

[18] *Autorité des marchés financiers* c. *Baazov*, 2017 QCTMF 20.
[19] *Autorité des marchés financiers* c. *Antoon*, 2017 QCTMF 24.

[30] Elle a précisé que son client avait, par la suite, ouvert des comptes bancaires dans une autre institution financière et qu'il avait déposé la somme de 5620 $, visée par l'ordonnance de blocage du Tribunal du 19 avril 2016, dans un compte distinct.

[31] La procureure de l'intimé Alain Anawati a indiqué avoir informé l'Autorité de cette situation.

[32] Afin d'éviter qu'elle ne se reproduise et parce que son client a besoin de comptes bancaires pour effectuer des opérations commerciales reliées à des transactions d'œuvres d'art, la procureure de l'intimé Alain Anawati a mentionné avoir convenu avec l'Autorité que la somme de 5620 $, visée par l'ordonnance de blocage du Tribunal du 19 avril 2016, soit déposée dans le compte en fidéicommis qu'elle possède à titre d'avocate.

[33] Elle a donc conclu ses représentations en demandant essentiellement au Tribunal de modifier le dispositif de sa décision du 19 avril 2016 afin que la somme de 5620 $, actuellement visée par une ordonnance de blocage, soit conservée dans son compte en fidéicommis plutôt que dans un compte bancaire à la Banque de Montréal.

[34] Le Tribunal a fait état de son étonnement face au fait que la Banque de Montréal aurait unilatéralement décidé de fermer un compte bancaire spécifiquement visé par une ordonnance de blocage du Tribunal et remis la somme d'argent bloquée directement à l'intimé Alain Anawati.

[35] À cet égard, la procureure de l'Autorité a indiqué que des vérifications étaient en cours à ce sujet au sein de cet organisme et que des explications seront fournies au Tribunal.

[36] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a indiqué au Tribunal que l'Autorité consentait à la présente demande de l'intimé Alain Anawati et a plaidé qu'il est dans l'intérêt public de permettre que la somme visée par l'ordonnance de blocage du 19 avril 2016 du Tribunal soit maintenant déposée dans le compte en fidéicommis de la procureure de l'intimé Alain Anawati.

ANALYSE

[37] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[20] prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[21]. De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres

[20] RLRQ, c. V-1.1.
[21] *Id.*, art. 249, par. 1.

biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle[22].

[38] À cet égard, le Tribunal rappelle que l'intimé Alain Anawati fait actuellement l'objet d'une enquête de l'Autorité et qu'il est une des parties visées par la décision rendue *ex parte* par le Tribunal le 22 mars 2016, laquelle décision fut contestée par le mis en cause David Baazov. Le Tribunal a entendu au mérite cette contestation et est actuellement en délibéré d'une décision reliée à cette contestation.

[39] Par ailleurs, l'article 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[23] permet au Tribunal, à tout moment, de réviser ses décisions, sauf dans le cas d'une erreur de droit.

[40] En l'espèce, l'Autorité ne conteste pas la demande de l'intimé Alain Anawati formulée dans le cadre de la présente affaire et considère qu'il est dans l'intérêt public de permettre que la somme de 5620 $, visée par l'ordonnance de blocage du 19 avril 2016 du Tribunal, soit maintenant déposée dans le compte en fidéicommis de la procureure actuelle de l'intimé Alain Anawati.

[41] Le Tribunal souligne d'abord le caractère inusité des circonstances qui auraient provoqué la demande de l'intimé Alain Anawati et indique qu'elles ont - tout comme la substance de cette demande - un impact sur l'entente conclue entre l'Autorité et l'intimé Alain Anawati le 14 avril 2016, laquelle entente fut - à la demande de l'Autorité - entérinée et rendue exécutoire par le Tribunal dans sa décision du 19 avril 2016. Dans sa décision du 19 avril 2016, le Tribunal a même spécifiquement ordonné aux parties de se conformer aux paragraphes 1, 2 et 3 sous-paragraphes (d) à (i) de cette entente.

[42] Or, situation pour le moins surprenante, c'est de la bouche de la procureure de l'intimé Alain Anawati - lors de l'audience du 16 mars 2017 - que le Tribunal a appris que la Banque de Montréal, une mise cause dans la présente affaire, avait non seulement unilatéralement fermé le compte bancaire faisant l'objet d'une ordonnance de blocage prononcée le 19 avril 2016 par le Tribunal mais aussi les trois autres comptes bancaires de l'intimé Alain Anawati qui étaient visés par les paragraphes 1 et 3 sous-paragraphes (d) et (e) de l'entente susmentionnée du 14 avril 2016.

[43] Le Tribunal a demandé lors de l'audience du 16 mars 2017 à la procureure de l'Autorité des explications sur les circonstances entourant l'apparente décision unilatérale de la mise en cause Banque de Montréal de fermer tous les comptes bancaires détenus par l'intimé Alain Anawati qui faisaient l'objet de son entente du 14 avril 2016 avec l'Autorité et qui étaient visés par la décision du 19 avril 2016 du Tribunal. Lors de l'audience du 16 mars 2017, la procureure de l'Autorité n'a pu fournir la moindre explication au Tribunal à cet égard et, force est de constater, que plus de 15 jours plus tard cette situation demeure inchangée.

---

22 *Id.*, art. 249, par. 2.
23 Préc., note 5.

[44] À cet égard, le Tribunal rappelle aux parties et, en particulier, à la mise en cause Banque de Montréal que les décisions du Tribunal sont prises afin de protéger l'intérêt public, que l'article 195 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que contrevenir à une décision du Tribunal constitue une infraction et que les pénalités encourues peuvent être considérables.

[45] Compte tenu des pouvoirs que confèrent cette loi à l'Autorité, il lui appartiendra - à la lumière des éclaircissements qu'elle obtiendra éventuellement sur les circonstances dans lesquelles la décision du 19 avril 2016 du Tribunal aurait selon toutes les apparences été enfreinte - d'initier les recours qu'elle estimera nécessaires pour assurer le respect de la loi, tant par les parties et les mises en cause que par l'ensemble des participants à la Place financière du Québec.

[46] Quant à la demande formulée par l'intimé Alain Anawati dans le cadre de la présente affaire, le Tribunal la considère acceptable et non contraire à l'intérêt public parce qu'elle vise essentiellement à continuer de soumettre à une ordonnance de blocage du Tribunal la somme de 5620 $ initialement prévue dans sa décision du 19 avril 2016.

[47] Le Tribunal est donc prêt à accueillir cette demande avec les ajustements qu'il estime nécessaires afin de revoir - à la lumière de l'impact de la fermeture de tous les comptes bancaires que l'intimé Alain Anawati détenait auprès de la Banque de Montréal - l'ensemble du dispositif de sa décision du 19 avril 2016.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[24] de même que de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[25]:

ACCUEILLE la demande de l'intimé Alain Anawati de la manière suivante :

MODIFIE l'ordonnance de levée partielle de blocage prononcée par le Tribunal le 19 avril 2016 afin que les conclusions se lisent dorénavant comme suit :

> **PREND ACTE** des engagements énumérés au paragraphe 3 sous-paragraphes a, b et c de l'entente du 14 avril 2016 intervenue entre l'Autorité des marchés financiers et l'intimé Alain Anawati;
>
> **ORDONNE** la levée partielle des ordonnances de blocage prononcées le 22 mars 2016 de la manière suivante :

---

[24] Préc., note 5.
[25] Préc., note 20.

ORDONNE la levée totale de l'ordonnance de blocage de l'intimé Alain Anawati auprès de la Banque de Montréal, ayant une place d'affaires au 3300 boul. de la Côte-Vertu à Ville St-Laurent, H4R 2B7;

ORDONNE à l'intimé Alain Anawati de remettre dans les 24 heures de la présente décision la somme de 5 620 $ à Me Mélany Renaud afin qu'elle soit conservée dans le compte en fidéicommis qu'elle détient à titre d'avocate;

ORDONNE à l'intimé Alain Anawati de conserver une somme de 5 620 $ dans le compte en fidéicommis de Me Mélany Renaud;

ORDONNE à Me Mélany Renaud de ne pas se départir de la somme de 5 620 $ qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Alain Anawati dans son compte en fidéicommis.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur le **31 mars 2017** et le restera jusqu'au **11 juillet 2017**, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Me Jean-Pierre vice-président

Me Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Me Mélany Renaud
(Avocats Laval S.N.)
Procureure d'Alain Anawati

Date d'audience : 16 mars 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-020

DÉCISION N° : 2015-020-010

DATE : Le 31 mars 2017

EN PRÉSENCE DE : Me LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
FRANCIS BEAUCHAMP
et
9282-0877 QUÉBEC INC.
et
BEAUCHAMP GESTION ET CONSTRUCTION INC.
et
RENÉE MORIER
et
SYLVAIN MILETTE
et
RAYMOND MORIER
et
MARIE FENEZ
et
ALAIN BEAUCHAMP
et
JEANNE BRULÉ
et
GESTION BRULÉ-BEAUCHAMP ET FILS INC.
Parties intimées

2015-020-010 PAGE : 2

CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE
et
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.
et
DESJARDINS VALEURS MOBILIÈRES
et
BANQUE NATIONALE DU CANADA
et
RBC DOMINION SECURITIES
et
RBC DIRECT INVESTING
Parties mises en cause

DÉCISION
PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE
[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1]

---

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives[1] sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)[2]. La présente décision est rendue en utilisant cette nouvelle appellation.

HISTORIQUE DU DOSSIER

[2] Le 26 août 2015, le Tribunal a rendu une décision[3] accueillant la demande *ex parte* de L'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») précisant que les motifs détaillés suivraient. Les conclusions de cette décision étaient les suivantes :

- des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, à l'encontre des intimés Francis Beauchamp, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé, Renée Morier, Sylvain Milette, Raymond Morier et Marie Fenez;
- des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et des mises en cause au présent dossier.

[3] Le 4 septembre 2015, le Tribunal a rendu les motifs détaillés à l'appui de sa décision

---

1 *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1, par. 3.

2 Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

3 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2015 QCBDR 115.

rendue le 26 août dernier[4].

[4] Le 11 septembre 2015, le Tribunal a rendu une décision[5] suivant une demande intitulée « Requête en levée et en levée partielle d'ordonnances de blocage » présentée par les intimés Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc. Cette décision a entériné l'entente intervenue entre ces derniers et l'Autorité, dont les conclusions sont les suivantes :

> « **ORDONNE** la levée partielle des ordonnances de blocage prononcées le 26 août 2015 aux seules fins :
>
> - de permettre à Francis Beauchamp d'ouvrir un nouveau compte bancaire aux conditions suivantes :
>
> a. Francis Beauchamp devra transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, les documents d'ouverture du compte bancaire auprès d'une institution bancaire, et ce, dans les 48 heures de l'ouverture du compte bancaire;
>
> b. Francis Beauchamp devra transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, une copie des relevés du compte bancaire ouvert auprès de l'institution financière, et ce, à chaque lundi (au plus tard à 17h00) suivant la fin d'un mois;
>
> c. Francis Beauchamp devra transmettre, à la demande de l'Autorité, par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, les pièces justificatives (dépôts et retraits) de chacune des transactions effectuées dans son compte bancaire, et ce, dans les 48 heures de la réception de la demande de l'Autorité;
>
> d. Francis Beauchamp devra aviser l'Autorité, par courriel, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, de tous changements quant à ses sources de revenus et dépenses mensuelles énumérés aux paragraphes 14 à 16 de la demande intitulée « Requête en levée et en levée partielle d'ordonnances de blocage », et ce dans les 48 heures de la survenance du changement en question;
>
> - de soustraire du blocage le compte bancaire n° 815-00026-205323 auprès de la Caisse populaire Desjardins de Joliette, ayant une succursale située au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8 et appartenant à 9282-0877 Québec inc., et ce, conditionnellement au respect par les requérants des engagements souscrits dans l'entente ci-jointe.

---

4 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2015 QCBDR 115 (motifs détaillés).

5 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2015 QCBDR 120.

- de permettre, exclusivement tout dépôt, dans l'ensemble des comptes de Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc., et ce, aux conditions suivantes :

  a. Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc. devront transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, une copie des relevés des comptes bancaires faisant état des dépôts et les pièces justificatives en lien avec ces dépôts, et ce, à chaque lundi (au plus tard à 17h00) suivant la fin d'un mois. »[6]

[5] Le 17 septembre 2015, le Tribunal a rendu une décision[7] suivant une demande intitulée « Requête des intimés, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc. afin d'obtenir mainlevée de l'ordonnance de blocage partiellement ou en totalité concernant leurs comptes bancaires et pour ordonnance ». La décision a entériné l'entente intervenue entre ces intimés et l'Autorité

[6] Le 25 mai 2016, le Tribunal a rendu deux décisions suivant deux demandes de levée partielle des ordonnances de blocage à l'égard de l'intimé Francis Beauchamp. Cette décision a accordé des levées des ordonnances de blocage afin de permettre spécifiquement la vente d'un véhicule[8] et d'un immeuble[9] appartenant à cet intimé.

[7] Le 11 décembre 2015[10], le 1er avril 2016[11], le 12 août 2016[12], et le 2 décembre 2016[13], le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage pour des périodes de 120 jours renouvelables.

[8] Le 17 mars 2017, l'Autorité a déposé au Tribunal deux demandes, l'une en redressement et l'autre en prolongation des ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier, accompagnées d'un avis de présentation pour la chambre de pratique du 30 mars 2017.

AUDIENCE

[9] Le 30 mars 2017, tel que prévu, l'audience fixée *pro forma* a eu lieu en chambre de pratique relativement aux deux demandes de l'Autorité dans le présent dossier. Seulement la procureure de l'Autorité était présente.

[10] L'audience pour entendre au mérite la demande de redressement de l'Autorité a été fixée au 27 avril 2017.

[11] Concernant la demande en prolongation des ordonnances de blocage, la procureure de l'Autorité a indiqué que la demande a été valablement signifiée aux

---

6 *Id.*
7 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2015 QCBDR 124.
8 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2016 QCBDR 61.
9 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2016 QCBDR 60
10 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2015 QCBDR 159.
11 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2016 QCBDR 36.
12 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2016 QCTMF 6.
13 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2016 QCTMF 46.

parties, tel qu'il en appert des rapports de transmission par télécopieur et par courriel au dossier[14].

[12] Elle a aussi déposé un courriel de Me Fréchette, qui représente les intimés Alain Beauchamp, Jeanne Brulée et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc., par lequel il indique être d'accord avec la demande de prolongation des ordonnances de blocage de l'Autorité[15].

[13] Compte tenu du consentement de Me Fréchette pour ses clients et de l'absence des autres parties malgré que la demande leur ait été dûment signifiée, le Tribunal a autorisé la procureure à procéder à la présentation au mérite de cette demande.

[14] La procureure de l'Autorité a plaidé que l'enquête au sens large de cet organisme se poursuit dans le présent dossier.

[15] Elle a indiqué que 42 chefs d'accusation ont été déposés contre les intimés à l'exception de Beauchamp gestion et construction inc et de Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. Elle a déposé au dossier du Tribunal les plumitifs de ces dossiers pénaux à la Cour du Québec.

[16] Toujours relativement aux procédures pénales, elle a indiqué que les intimés Jeanne Brulé et Alain Beauchamp ont plaidé coupables le 7 mars 2017 aux 8 chefs d'infraction qui ont été déposés contre eux. Leur sentence a également été prononcée le même jour[16].

[17] Également, elle a mentionné que les procès des autres intimés visés ont été fixés :

- Renée Morier et Sylvain Milette, du 5 septembre au 14 septembre 2017[17].
- Francis Beauchamp, du 25 au 28 septembre 2017[18].
- Marie Fenez et Raymond Morier, du 27 au 29 novembre 2017[19].

[18] En conclusion, la procureure a plaidé que les motifs initiaux existent toujours et que les intimés ne sont pas présents pour tenter d'en démontrer le contraire.

[19] Par conséquent, elle a soumis qu'il est dans l'intérêt public que le Tribunal accueille la demande de l'Autorité et prolonge les ordonnances de blocage pour une durée de 120 jours.

ANALYSE

---

14 D-1.
15 D-2.
16 D-3 en liasse.
17 D-4 en liasse.
18 D-5.
19 D-6 en liasse.

[20] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[20] prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[21].

[21] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[22]. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[23].

[22] Le 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister[24].

[23] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Tribunal se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les intimés.

[24] Le procureur des intimés, Alain Beauchamp, Jeanne Brulée et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. consent à la présente demande.

[25] Les autres intimés ne se sont pas manifestés pour démontrer que les motifs initiaux qui ont justifié l'émission d'ordonnances de blocage à leur encontre ont cessé d'exister.

[26] Des procédures pénales sont pendantes devant la Cour du Québec concernant les intimés Renée Morier, Sylvain Milette, Francis Beauchamp, Marie Fenez et Raymond Morier.

[27] Pour les intimés Alain Beauchamp et Jeanne Brulée, des procédures administratives se poursuivent en ce qu'une demande de redressement de l'Autorité sera présentable le 27 avril 2017.

[28] En l'espèce, le Tribunal convient, qu'au sens large, l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours dans le présent dossier.

[29] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours, renouvelable.

DISPOSITIF

---

20 RLRQ, c. V-1.1.
21 *Id*., art. 249 (1o).
22 *Id*., art. 249 (2o).
23 *Id*., art. 249 (3o).
24 *Id*., art. 250, 2e al.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[25] et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[26] **:**

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité dans le cadre du présent dossier;

PROLONGE les ordonnances de blocage prononcées le 26 août 2015, dont les motifs détaillés ont été rendus le 4 septembre 2015, pour une période de 120 jours commençant le **12 avril 2017** et se terminant le **9 août 2017** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

> **ORDONNE** à Francis Beauchamp de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
>
> **ORDONNE** à Francis Beauchamp, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Caisse Desjardins de Joliette, ayant son domicile situé au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, notamment dans le compte portant le numéro [1];
>
> **ORDONNE** à la mise en cause, Caisse Desjardins de Joliette, ayant son domicile situé au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Francis Beauchamp, notamment dans le compte portant le numéro [1];
>
> **ORDONNE** à Francis Beauchamp de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant une succursale située au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, notamment dans le compte portant le numéro [2] et dans le compte portant le numéro [3];
>
> **ORDONNE** à la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant son domicile situé au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Francis Beauchamp, notamment dans le compte portant le numéro [2] et dans le compte portant le numéro [3];
>
> **ORDONNE** à Francis Beauchamp de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Investia Services Financiers inc., ayant une succursale située au 6700, boul. Pierre-

---

[25] *Id.*

[26] RLRQ, c. A-33.2.

Bertrand, bureau 300, Québec, Québec, G2J 0B4, notamment dans le compte portant le numéro [4];

ORDONNE à la mise en cause, Investia Services Financiers inc., ayant son domicile situé au 6700, boul. Pierre-Bertrand, bureau 300, Québec, Québec, G2J 0B4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Francis Beauchamp, notamment dans le compte portant le numéro [4];

ORDONNE à Beauchamp Gestion et Construction Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Caisse populaire de Joliette, ayant une succursale située au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, notamment dans le compte portant le numéro 815-00026-204938;

ORDONNE à la mise en cause, Caisse populaire Desjardins de Joliette, ayant son domicile situé au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Beauchamp Gestion et Construction inc., notamment dans le compte portant le numéro 815-00026-204938;

ORDONNE à 9282-0877 Québec inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à Alain Beauchamp de ne pas se départir, directement ou indirectement, de la motocyclette de marque Harley Davidson, modèle FLHTC dont le numéro d'identification est [...];

ORDONNE à Alain Beauchamp de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant une succursale située au 1170 rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, notamment dans le compte portant le numéro [5] et dans le compte portant le numéro [6];

ORDONNE à la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant son domicile situé au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Beauchamp, notamment dans le compte portant le numéro [5] et dans le compte portant le numéro [6];

ORDONNE à Jeanne Brulé de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le

contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant une succursale située au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, notamment dans le compte portant le numéro [7] et dans le compte portant le numéro [8];

ORDONNE à la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant son domicile situé au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jeanne Brulé, notamment dans le compte portant le numéro [7] et dans le compte portant le numéro [8];

ORDONNE à Alain Beauchamp et Jeanne Brulé de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Caisse populaire Desjardins de Joliette, ayant une succursale située au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, notamment dans le compte portant le numéro [9];

ORDONNE à la mise en cause, Caisse populaire Desjardins de Joliette, ayant son domicile situé au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Beauchamp et Jeanne Brulé, notamment dans le compte portant le numéro [9];

ORDONNE à Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à Renée Morier et Sylvain Milette, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, notamment dans le compte portant le [10];

ORDONNE à la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant son domicile situé au 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Renée Morier et Sylvain Milette, notamment dans le compte portant le numéro [10];

ORDONNE à Raymond Morier de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à Raymond Morier de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Direct

2015-020-010 PAGE : 10

Investing, ayant une place d'affaire au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, notamment dans les comptes portant les numéros [11], [12], [13] et [14];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Raymond Morier, notamment dans les comptes portant les numéros [11], [12], [13] et [14];

ORDONNE à Raymond Morier, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une succursale située au une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, notamment dans les comptes portant les numéros [15], [16] et [17];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Raymond Morier, notamment dans les comptes portant les numéros [15], [16] et [17];

ORDONNE à Marie Fenez de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

ORDONNE à Marie Fenez de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaire d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, notamment dans les comptes portant les numéros [18] et [19];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Marie Fenez, notamment dans les comptes portant les numéros [18] et [19];

ORDONNE à Marie Fenez, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, notamment dans le compte portant le numéro [20];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres

biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Marie Fenez, notamment dans le compte portant le numéro [20];

ORDONNE à Raymond Morier et Marie Fenez de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, notamment dans le compte numéro [21];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Raymond Morier et Marie Fenez, notamment dans le compte numéro [21];

ORDONNE à Raymond Morier et Marie Fenez de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, notamment dans le compte portant le numéro [22];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie – Bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Raymond Morier et Marie Fenez, notamment dans le compte portant le numéro [22].

La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions rendues les 11[27] et 17[28] septembre 2015 accordant des levées de blocage à l'égard des intimés Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc. et des intimés Alain Beauchamp, Jeanne Brulée, Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc.

Me Lise Girard, présidente

Me Camille Rochon Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 30 mars 2017

[27] *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, préc., note 5.
[28] *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, préc., note 7.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-015

DÉCISION N° : 2015-015-001

DATE : Le 4 avril 2017

EN PRÉSENCE DE : Me LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Demanderesse
c.
CLÉMENT C. GAGNON
et
ÉLOÏSE GAGNON (aussi connue sous le nom de **MARIE-ÉLOÏSE GAGNON)**
et
COMMANDITÉ CGE I INC.
et
COMMANDITÉ CGE QUÉBEC 2011 INC.
et
CGE CAPITAL INC.
et
MEG CAPITAL INC.
et
LE CENTRE FINANCIER CGE INC.
Intimés
et
CGE RESSOURCES 2010 S.E.C.
et
CGE RESSOURCES QUÉBEC 2011 S.E.C.
Mises en cause
et

2015-015-001 PAGE : 2

LÉTOURNEAU GAGNÉ, S.E.N.C.R.L.
Requérante

DÉCISION
SUIVANT UNE DEMANDE POUR CESSER D'OCCUPER
AINSI QU'UNE DEMANDE DE REMISE

---

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives[1] sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)[2]. La présente décision est rendue avec cette nouvelle appellation.

HISTORIQUE

[2] Le 18 juin 2015, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « Autorité ») a déposé au Tribunal une demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant et de retrait des droits d'inscription à l'encontre des parties intimées au présent dossier.

[3] Le 22 juin 2015, Me François Hudon du cabinet Woods s.e.n.c.r.l. a comparu pour les intimés et mises en cause. Le 17 août 2015, un avis de substitution de procureurs a été déposé au dossier du Tribunal et le cabinet Létourneau Gagné s.e.n.c.r.l. a comparu pour ces parties.

[4] Suite au dépôt de cette demande, cinq audiences *pro forma* ont eu lieu au siège du Tribunal entre le 17 septembre 2015 et le 28 avril 2016. Des conférences préparatoires ont eu lieu les 11 octobre 2016, 22 décembre 2016 et 9 février 2017. Une conférence préparatoire a aussi été fixée au rôle du Tribunal le 21 mars prochain. Celle-ci a été reportée sans qu'une date soit fixée afin de permettre de statuer sur la présente demande.

[5] Lors de la conférence préparatoire du 11 octobre 2016, des dates d'audience furent fixées pour 6 semaines, soit du 23 mai 2017 au 30 juin 2017 pour procéder à l'audition au mérite de la demande de l'Autorité.

---

1 *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1, par. 3.

2 Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

[6] Le 20 décembre 2016, les procureurs des intimés ont déposé au Tribunal une demande en divulgation additionnelle de la preuve et une demande modifiée le 7 février 2017. Cette demande a été entendue le 9 février 2017 et les parties en sont venues à une entente concernant celle-ci.

[7] Le 27 février 2017, les procureurs de Létourneau Gagné, s.e.n.c.r.l. (ci-après « requérante ») ont transmis au Tribunal et aux parties une lettre pour demander de cesser d'occuper pour ses clients.

[8] Le 28 février 2017, le Tribunal a informé les parties qu'il souhaitait les entendre relativement à cette demande pour cesser d'occuper et propose des dates en chambre de pratique. De plus, le Tribunal requiert la présence des parties intimées et mises en cause à cette audience afin d'assurer une gestion efficace du dossier.

[9] Le même jour, l'Autorité a répondu à la demande des procureurs des intimés et mises en cause et a demandé à ce qu'une requête accompagnée d'un affidavit soient produits par ces derniers.

[10] Le 1er mars 2017, suivant les réponses obtenues des parties, le Tribunal a convié les parties à une audience devant se tenir en chambre de pratique le 9 mars 2017 pour entendre la demande pour cesser d'occuper de la requérante, Létourneau Gagné s.e.n c.r.l. .

AUDIENCE

[11] Le 9 mars 2017, une audience s'est tenue en présence des procureures de l'Autorité, de la requérante, soit les procureurs actuels des intimés et mises en cause, ainsi que des intimés Clément C. Gagnon et Éloïse Gagnon (ci-après « les intimés »).

[12] La requérante n'a pas déposé de procédure écrite au soutien de sa demande, tel que le requiert l'article 18 des règles de procédures du Tribunal, ni d'affidavit.

[13] Considérant la lettre transmise le 27 février 2017 par la requérante invoquant les motifs au soutien de sa demande et la présence des parties, dans les circonstances, le Tribunal, afin de faire progresser le dossier, n'a pas exigé de demande écrite et d'affidavit.

[14] La requérante a fait valoir le seul motif au soutien de leur demande pour cesser d'occuper pour leurs clients soit que les intimés n'étaient pas en mesure de leur payer en totalité les honoraires dus à ce jour.

[15] La requérante invoque que leur cabinet a agi avec diligence, que le fardeau financier serait trop lourd pour eux et que leur retrait est conciliable avec une saine administration de la justice.

[16] Dans un premier temps, ils ont fait état de l'historique de facturations dans le présent dossier. Le procureur de la requérante mentionne que jusqu'en septembre dernier, leurs honoraires avaient été entièrement payés. Depuis, une facture de 22 030.98 $ leur a été transmise le 21 septembre 2016 pour laquelle un paiement de

seulement 3 900 $ a été versé. Une autre facture leur a été émise le 14 octobre 2016 au montant de 21 485.31 $ et ensuite d'autres travaux ont été effectués.

[17] Suivant certaines discussions avec leurs clients et l'espoir qu'ils avaient d'être payé, il affirme que c'est seulement au moment de transmettre la lettre pour cesser d'occuper que la requérante a réalisé qu'elle ne serait pas payée avant l'audience prévue en mai et juin prochain.

[18] Le procureur de la requérante a fait part au Tribunal du lourd fardeau que subirait leur cabinet advenant que celui-ci rejette leur demande.

[19] En effet, la requérante a mentionné qu'étant un cabinet ne comprenant que 5 procureurs, dont trois associés qui sont les procureurs des intimés dans la présente affaire, ceci constituerait pour ces derniers un risque trop élevé.

[20] Ces derniers devront consacrer encore beaucoup de temps à la préparation et aux représentations lors de l'audience prévue de 6 semaines, en plus d'avoir à leur charge les frais de déplacement et d'hébergement lors de leur séjour à Montréal. Notons que le cabinet de ces derniers est à Québec.

[21] Le procureur de la requérante a plaidé qu'elle a fait preuve de diligence dans le présent dossier en agissant dès qu'elle a acquis la conviction que leurs clients, les intimés, ne pourraient plus payer leurs services.

[22] Enfin, lors de leurs représentations finales, ils ont déposé un plan d'argumentation et de la jurisprudence. Ils ont fait valoir que l'impact sur leur cabinet est tel qu'il doit être prépondérant dans l'analyse du Tribunal.

[23] Le Tribunal a demandé à ce que les intimés se fassent entendre.

[24] Ces derniers ont mentionné qu'ils souhaitent conserver leurs procureurs actuels puisqu'ils ont confiance en eux.

[25] Or, ils ont reconnu qu'ils avaient l'incapacité actuelle d'acquitter les honoraires dus à leurs procureurs.

[26] Ils se sont déclarés satisfaits du travail accompli par la requérante à ce jour.

[27] Dans leur témoignage respectif, les intimés Clément C. Gagnon et Éloïse Gagnon ont affirmé qu'ils désiraient être représentés par avocat lors de l'audience au mérite.

[28] L'intimée Éloïse Gagnon mentionne que présentement ils sont rendus à environ 304 000 $ d'honoraires d'avocats dans le présent dossier, dont près de 202 987 $ à leurs procureurs actuels.

[29] De ce montant, un montant de 82 922 $ a été versé à la requérante à ce jour. Il reste en date du mois de février 2017 un solde dû de 120 065 $.

[30] Les intimés ont déclaré au Tribunal qu'ils prévoient recevoir une certaine somme d'argent au mois de juin, soit environ 150 000 $ à 250 000 $, qui leur permettrait de payer la requérante.

[31] L'intimée Éloïse Gagnon a mentionné être sans revenu depuis 208 semaines, soit depuis l'intervention de l'Autorité dans leur dossier, les intimés mentionnent avoir dû vendre certains biens et liquider leur REER pour subvenir à leurs besoins.

[32] Hormis le 150 000 $ à 250 000 $ anticipé, les intimés n'ont pas eu d'autres sources de revenus dans la dernière année.

[33] L'intimée Éloïse Gagnon a mentionné avoir dû vendre sa résidence et que la liquidité a permis de payer des sommes dues et de vivre.

[34] Le montant qu'ils souhaitent recevoir en juin est le fruit du travail des intimés au courant de la dernière année à titre de gestionnaire d'un organisme à but non lucratif qui devrait obtenir son financement en juin. Ainsi ils pourraient être rémunérés pour leurs travaux.

[35] Également, les intimés questionnés sur les différentes entités mentionnent que la société intimée CGE Capital inc. est déficitaire de 500 000 $. Les sociétés intimées CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., Le Centre financier CGE inc., n'auraient pas d'actifs. De plus, les fonds dans les sociétés mises en cause CGE Ressources 2010 S.E.C. et CGE Ressources Québec 2011 S.E.C. ont été liquidés.

[36] Ils ont donc demandé au Tribunal de leur accorder une remise de l'audience au mérite au mois de septembre 2016 pour leur permettre de payer la requérante et de se constituer de nouveaux procureurs, s'il y a lieu.

[37] Dans la négative, ils ont exprimé leur inquiétude face à la difficulté de trouver un nouvel avocat vu leur situation financière.

[38] Ils ont mentionné qu'il est évident que cela occasionnerait un dédoublement des honoraires à payer pour eux, puisqu'un nouvel avocat devra s'approprier le dossier et recommencer tout le travail.

[39] L'intimé Clément C. Gagnon s'est engagé à mettre tous les efforts possibles pour payer ses procureurs actuels d'ici la fin du mois de juin prochain.

[40] Le Tribunal a également questionné les intimés sur leurs actifs respectifs et les liquidités pouvant leur permettre de faire des versements ou de prendre des engagements de paiement à leurs procureurs.

[41] L'intimé Clément C. Gagnon mentionne avoir aujourd'hui 71 ans et qu'il aurait liquidé ses REER, sauf pour un placement de la SSQ de 80 000 $ qui est l'unique montant lui restant pour vivre « en tout et partout ». Il retire ce placement à raison d'environ 3400 $ à 4000 $ par mois pour subvenir à ses besoins. Il indique que le seul autre actif qu'il lui reste est sa résidence familiale qu'il détient à 50% avec son épouse.

[42] Selon l'intimé Clément C. Gagnon, la valeur estimée de sa résidence est d'environ 485 000 $ et qu'elle n'est pas grevée d'une hypothèque. Il est prêt à mettre sa part en garantie du paiement des honoraires à la requérante.

[43] Les intimés s'inquiètent d'avoir a débourser en double, même en triple des honoraires pour se faire représenter dans la présente affaire et d'avoir de la difficulté à ce que d'autres procureurs puissent accepter le mandat dans les circonstances.

[44] Les intimés considèrent qu'étant donné la nature complexe de la présente affaire ainsi que la preuve volumineuse, ils ne sont pas en mesure de se représenter seuls.

[45] Malgré que l'intimée Éloïse Gagnon est avocate de formation, elle mentionne ne pas être en mesure de se représenter adéquatement, car elle n'est ni avocate de litige ni spécialiste en valeurs mobilières.

[46] Suivant une question du Tribunal afin de déterminer s'ils n'ont pas pensé à d'autres alternatives pour se faire représenter, ils mentionnent ne pas avoir fait aucune démarche étant donné leur situation financière actuelle.

[47] Ils réitèrent tous les deux qu'ils sont confiants d'être payés en juin et que la situation pourrait leur permettre, à tout le moins, de payer leurs avocats actuels.

[48] L'Autorité a pour sa part plaidé que la demande initiale a été déposée à l'été 2015 et qu'elle a procédé avec célérité.

[49] En invoquant la mission de l'Autorité et les manquements sérieux formulés aux intimés, elle plaide l'importance de procéder au mérite aux dates prévues.

[50] Elle indique que deux ans se sont écoulés depuis le dépôt de la demande initiale et que les procureurs ont fait différentes demandes de remise pour étudier le dossier.

[51] La procureure de l'Autorité s'étonne que la requérante demande à cesser d'occuper à « minuit moins une ».

[52] Comme la demande pour cesser d'occuper est selon elle tardive et engendrait une demande de remise, l'intérêt public souffrirait grandement que le dossier soit retardé.

ANALYSE

[53] L'article 36 des règles de procédure du Tribunal mentionne à son deuxième alinéa que lorsqu'un avocat veut se désister, le Tribunal a la discrétion d' « autoriser un tel désistement aux conditions qu'il estime nécessaires, selon les circonstances du dossier »[3].

[54] Ainsi, la Cour suprême nous enseigne qu'un tribunal peut trancher des demandes de cessation d'occuper par le biais de son pouvoir de gérer les instances qu'il entend :

---

[3] *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers,* c. A-33.2, r.1, art. 36.

> « La demande d'autorisation de cesser d'occuper ou celle visant à priver l'avocat du droit d'occuper, qu'elle soit présentée en raison, par exemple, du non-paiement des honoraires ou d'un conflit d'intérêts, ressortissent au pouvoir dont dispose par déduction nécessaire le tribunal pour décider du déroulement de l'instance »[4].
>
> [Nos soulignements]

[55] La jurisprudence reconnait généralement qu'une demande en ce sens est autorisée lorsqu'aucune date d'audience n'a été fixée.

[56] Par ailleurs, lorsqu'une audience est prévue, le Tribunal doit faire une analyse de l'ensemble des considérations propres à chaque affaire[5].

[57] Ainsi, le Tribunal doit soupeser le sérieux des motifs évoqués, les droits des parties ainsi que les différents éléments et circonstances propres au dossier, le tout en s'assurant que les objectifs d'une saine administration de la justice sont atteints[6].

[58] Tant les parties que le Tribunal conviennent que l'arrêt de principe en présente matière est R. c. Cunningham rendu par la Cour suprême du Canada.

[59] Dans cette affaire, la Cour suprême rappelle que d'accepter un mandat de représenter un client constitue une importante responsabilité pour un avocat :

> « Par contre, l'avocat n'a pas le droit absolu de cesser de représenter son client. La nature fiduciale du lien créé avec son client limite sa faculté de cesser d'occuper une fois qu'il a accepté le mandat. Les règles de déontologie des barreaux provinciaux ou territoriaux (p. ex. la règle 21 de la partie un du *Code of Professional Conduct* du Barreau du Yukon, les chapitres 2, 6 et 7 du *Code of Professional Conduct* (mise à jour 2009) du Barreau de l'Alberta, le chapitre 10 du *Professional Conduct Handbook* (mise à jour 2010) du Barreau de la Colombie-Britannique et la règle 2 du *Code de déontologie* (mise à jour 2009) du Barreau du Haut-Canada) énoncent en détail les limites applicables. […]»[7]
>
> [Nos soulignements]

[60] Du côté des avocats des intimés, ces derniers font valoir qu'en vertu de l'article 48 du Code de déontologie des avocats, l'avocat peut cesser d'agir pour un client lorsqu'il a un motif sérieux pour ce faire.

[61] Le 2e alinéa de cet article définit notamment l'expression « motif sérieux » comme étant le refus d'un client de payer à l'avocat ses débours et honoraires ou une

---

4 *R.* c. *Cunningham*, 2010 CSC 10, par. 19 et 20.

5 *Id.*, par. 47 et 48; *Bernier c. 9006-1474 Québec inc.*, 2001 CanLII 39973 (QC CA), [2001] JQ no 2631, telle que citée dans *R.* c. *Cunningham*, préc., note 4, par. 16. Voir aussi Droit de la famille — 153183, 2015 QCCA 2064; Droit de la famille — 152116, 2015 QCCA 1379.

6 Voir pour une liste des critères non exhaustive *R.* c. *Cunningham*, préc., note 4, par. 50; Pour une application de ce principe voir notamment *I.A.* c. *N.B.*, 2006 QCCA 351.

7 *R.* c. *Cunningham*, préc., note 4, par. 9.

provision pour y pourvoir[8].

[62] De plus, ce paragraphe prévoit qu'un préavis raisonnable doit être fourni au client avant de cesser d'occuper pour ce motif.

[63] Dans Cunningham, la Cour suprême explique ce qui suit quant aux normes déontologiques et à l'exercice du pouvoir discrétionnaire des tribunaux :

> « Les normes établies par les codes de déontologie des barreaux ou de l'Association du Barreau canadien ne lient pas les tribunaux, mais elles « doivent être considérées comme un important énoncé de principes » (*Succession MacDonald*, p. 1246). Elles complémentent le pouvoir discrétionnaire du tribunal de refuser l'autorisation de cesser d'occuper qui aurait de graves répercussions sur l'administration de la justice. »[9].
>
> [Nos soulignements]

[64] Cette discrétion doit s'exercer de manière rigoureuse. La décision de refuser une requête pour cessation d'occuper devrait survenir que pour prévenir une atteinte grave à l'administration de la justice[10].

[65] Par ailleurs, pour déterminer s'il y a atteinte à l'administration de la justice, il faut considérer l'ensemble des personnes impactées par cette demande de cesser d'occuper[11] soit, dans le présent cas, l'ensemble des parties, mais aussi le public en général, pour sa protection ainsi que pour son droit à ce qu'une affaire susceptible d'affecter le fonctionnement des marchés financiers et d'impacter la confiance des participants soit tranchée dans les meilleurs délais.

[66] Voici comment la Cour suprême du Canada résume son analyse :

> « [59] En résumé, un tribunal est investi du pouvoir de décider du déroulement de l'instance et d'encadrer le travail des avocats en leur qualité d'auxiliaires de justice. La Cour suprême du Yukon a conclu à bon droit que la Cour territoriale pouvait refuser à l'avocat l'autorisation de cesser d'occuper. Ce pouvoir doit toutefois être exercé avec circonspection. Il ne convient pas de refuser le retrait qui n'occasionne pas d'ajournement ni celui qui est justifié par le respect de la déontologie. Le tribunal malencontreusement saisi d'une demande d'autorisation de cesser d'occuper pour cause de non-paiement d'honoraires doit soupeser les éléments pertinents et déterminer si y faire droit porterait gravement atteinte à l'administration de la justice. »[12]
>
> [Nos soulignements]

---

8 *Code de déontologie des avocats*, RLRQ B-1, r.3.1, art. 48, al. 2, par, 3.
9 *R.* c. *Cunningham*, préc., note 4, par. 38.
10 *Id.*, par. 45.
11 *Id.*, par. 50.
12 *Id.*, par. 59.

[67] Ainsi, le Tribunal ne souscrit pas à l'interprétation du procureur de la requérante en ce que le préjudice anticipé pour le cabinet du fait de non-paiement d'une partie de leurs honoraires doit être prépondérant dans son analyse.

[68] L'analyse doit être rigoureuse et considérer un ensemble de facteurs pour déterminer si le fait d'accueillir la demande porterait une atteinte grave à l'administration de la justice. Si tel est le cas, le Tribunal doit déterminer qu'elle sera la meilleure solution.

[69] En l'espèce, il importe de souligner que les intimés ne refusent pas de payer leurs procureurs. Ils sont venus mentionner au Tribunal qu'ils souhaitaient ardemment le faire dès qu'une entrée d'argent surviendra. Ils estiment pouvoir être rémunérés à la fin juin 2017 pour un mandat sur lequel ils travaillent depuis plus d'un an.

[70] Ils n'ont aucune garantie que le projet portera ses fruits, mais ont tout de même paru en avoir la conviction, déployant le nombre important d'heures consacrées à celui-ci et les différentes étapes à venir selon leur planification.

[71] Par ailleurs, ils n'ont pas, avant l'audience prévue en mai et juin prochain, la capacité de payer les honoraires et débours ce qui pose préjudice à la requérante.

[72] Les intimés sont venus mentionner que depuis la réception de la demande de l'Autorité, des honoraires de 304 000 $ ont été facturés par les différents cabinets qui les ont représentés. De cette somme, un montant de 202 987 $ a été facturé par la requérante, soit l'étude Létourneau Gagné, ses procureurs actuels. De ce montant, la somme de 82 922 $ a été payée par les intimés à ce cabinet. Il reste donc pour l'instant un solde impayé de 120 065 $.

[73] Il est légitime pour un avocat d'être rémunéré selon l'entente prise avec son client pour effectuer le mandat confié.

[74] Le présent dossier engendre évidemment des débours pour les avocats. Entre autres choses, ceux-ci résident dans la région de Québec, tout comme les parties intimées et mises en cause, alors que le Tribunal siège à Montréal.

[75] Tant les procureurs de la requérante que les intimés Clément C. Gagnon et Éloïse Gagnon font état de l'ampleur de la preuve et de la complexité du dossier.

[76] Les procureurs de la requérante ont exposé l'impact pour leur cabinet de ne pas être payés pour leurs services. Ils ont indiqué qu'ils étaient tous deux de jeunes avocats, récemment associés, et que leur cabinet ne compte que cinq avocats au total.

[77] Ils ont souligné que 80% des effectifs du cabinet devraient être monopolisés en vue de l'audience devant durer six semaines. Le procureur estime un total de dix à quinze semaines, incluant la préparation requise.

[78] Les procureurs de la requérante ont souligné que la santé financière de leur cabinet pourrait souffrir d'un rejet de leur demande : ils ont fait état du poids des dépenses d'exploitation et de leur propre rémunération qui en seraient forcément impactées.

[79] Le Tribunal souligne la responsabilité des avocats d'accepter un mandat d'une telle ampleur. Il s'agit d'une responsabilité lourde de conséquences pour eux, mais également pour leurs clients ainsi que pour l'administration de la justice.

[80] Le Tribunal ne met pas en doute la bonne foi de la requérante ni la qualité de ses services.

[81] Or, force est de constater qu'aucune preuve n'a été faite au Tribunal qu'un changement fût survenu dans la situation financière ou l'occupation professionnelle des intimés au moment de la demande pour cesser d'occuper. D'ailleurs, au moment d'accepter le mandat, les clients étaient sans emploi rémunérateur.

[82] Le procureur de la requérante a déclaré que le paiement des honoraires s'est fait de façon régulière jusqu'en septembre 2016. Le 21 septembre 2016, une facture de 22 030,98 $ a été émise. Une partie a été payée en décembre 2016, soit environ 3 900 $, laissant un solde dû de 18 068,17$. Une autre facture a été émise le 14 octobre 2016 au montant de 21 485.31 $. Depuis ce temps, d'autres services ont été rendus ce qui nous amène au solde de 120 065 $.

[83] De plus, aucune preuve concrète n'a été démontrée au Tribunal d'actions prises en vue de garantir leurs honoraires ou de prévoir une planification des paiements, surtout pour des montants de cette ampleur, afin d'éviter de se retrouver dans de telles circonstances à deux mois de l'audience.

[84] Les seules explications fournies par la procureure de la requérante sont à l'effet que normalement son cabinet demande un paiement après 30 jours de la facturation. Ayant une relation de confiance avec leurs clients, ils ne s'inquiétaient pas du paiement des honoraires pour un délai de 60 jours. Elle a déclaré qu'ils ont fait un rappel en décembre et en janvier. Elle indique qu'au mois de janvier, ils ont eu des rencontres et ont été rassurés sur le fait qu'ils allaient être payés.

[85] La procureure a avoué au Tribunal qu'il conviendrait sans doute de modifier leur procédure de perception de leurs honoraires à l'avenir afin d'éviter qu'une pareille situation se reproduise.

[86] Le Tribunal est forcé de constater que le dernier paiement reçu par les intimés a eu lieu en septembre 2016, et qu'il s'agissait d'environ 3 900$, ce qui est une infime partie de la créance de leurs clients considérant l'ensemble des sommes dues.

[87] Or, la requérante n'a avisé le Tribunal de sa demande pour cesser d'occuper que le 27 février 2017 par le dépôt d'une lettre. Ainsi, cinq mois se sont écoulés depuis la première facture impayée datée du 21 septembre 2016 et le dépôt de la demande de cesser d'occuper. Le solde dû a alors grimpé à environ 120 000 $ avant que les procureurs n'agissent auprès du Tribunal.

[88] Dans les circonstances, il devient irréaliste de croire qu'à près de 2 mois de l'audience que les intimés et mises en cause soient en mesure de se constituer de nouveaux procureurs qui seraient prêts à procéder aux dates prévues ou que les

intimés et mises en cause soient en mesure de se représenter seul avec ce court préavis.

[89] Il importe de rappeler que le 11 octobre 2016, l'audience a été fixée pour une durée de 6 semaines à partir du 23 mai 2017. Le Tribunal note qu'il y a eu 3 conférences de gestion et une 4e était prévue le 21 mars 2017 pour avoir une rigoureuse planification de l'audience, cibler les enjeux et procéder avec célérité a l'avantage de toutes les parties au dossier.

[90] Les intimés ont déclaré qu'ils étaient au courant des coûts engendrés par le mandat qu'ils ont confié à la requérante lorsque l'audience a été fixée pour une durée de six semaines. Ayant déjà payé environ 82 922 $ sur un montant de 202 987 $ en honoraires professionnels et débours facturés pour la prise de connaissance du dossier, ils craignent – avec raison- de devoir recommencer à neuf avec de nouveaux procureurs.

[91] De plus, il y a un risque important qu'il soit difficile pour eux de se constituer un nouveau procureur étant donné leurs situations financières actuelles.

[92] Les intimés, dont les droits peuvent être affectés, ont droit à une défense pleine et entière et à l'équité procédurale qui comprend le droit d'être représenté par avocat. Le Tribunal est bien conscient du droit des parties intimées et mises en cause de se faire représenter par avocat.

[93] Or, dans notre système, ce droit n'échappe pas à la réalité de chacun.[13] Les parties doivent tenir compte de leur situation financière pour déterminer comment ils procèderont dans la présente instance[14] : se représenteront-ils seuls ou par avocat? Le cas échéant, par quel cabinet d'avocats et par combien d'avocats? Devront-ils limiter le mandat de leurs avocats pour tenir compte de leurs moyens? Les réponses à ces questions leur appartiennent.

[94] Le Tribunal doit aussi tenir compte du fait que les avocats ont le droit de se faire rémunérés pour leurs services. De même, la présente instance ne pourra être repoussée indéfiniment au détriment de la partie demanderesse, l'Autorité, qui a comme mission de protéger le public.

[95] L'Autorité demande au Tribunal de procéder dans les meilleurs délais.

[96] Le Tribunal est bien conscient que de repousser une audience de six semaines impacterait indéniablement la gestion de la preuve et les témoins. Toutes les parties au dossier, leurs procureurs ainsi que le Tribunal se sont gardés disponibles pour la durée de l'audience. Le Tribunal avait réservé l'unique salle d'audience qu'il détient ainsi que retenu l'assignation de deux juges administratifs.

[97] D'ailleurs, les intimés eux-mêmes ont témoigné à l'effet qu'ils avaient intérêt à ce que le litige prenne fin le plus rapidement possible. Ils ont mentionné subir un préjudice

---

13 *Fortin c. Chrétien*, [2001] 2 RCS 500, 2001 CSC 45, par.48 et 54.
14 *Droit de la famille-08115*, 2008 QCCA 153, par. 27.

important depuis le dépôt de la procédure étant donné les manquements allégués. Ils mentionnent vouloir faire valoir une défense sérieuse à l'encontre des contraventions mentionnées dans le présent dossier.

[98] À cet effet, le Tribunal note le parallèle qu'a fait la procureure de l'Autorité quant à l'arrêt *R* c. *Jordan*[15] et l'obligation d'administrer les dossiers en matière pénale et criminelle dans les meilleurs délais, donc en deçà de 18 mois pour la Cour du Québec.

[99] Ceci peut constituer un barème de référence selon les critères applicables en droit administratif qui se veut un processus souple et accessible.

[100] La justice administrative constitue un maillon important dans l'administration de la justice au Québec. Elle s'inscrit dans cette volonté qu'une justice de qualité soit rendue en tenant compte des circonstances de chaque affaire, mais ayant en tête qu'elle doit être administrée avec célérité.

[101] Ainsi, le Tribunal tient à entendre les causes qui lui sont soumises dans les meilleurs délais en respect des droits de chacun et dans le cadre de sa mission d'agir dans l'intérêt public, permettant à la population d'être protégée et que les manquements soient traités avec diligence et rigueur.

[102] Il faut rappeler ici que le dossier a été instauré devant le Tribunal le 18 juin 2015, soit il y a 21 mois.

[103] De plus, le Tribunal considère en l'espèce que la loi prévoit que les manquements reprochés sont passibles d'une pénalité administrative allant jusqu'à 2 M $ de dollars pour chacun d'eux. Dans le présent dossier, l'Autorité réclame des pénalités totalisant 800 000 $ en plus de prévoir des mesures de limitation d'exercice pour les intimés.

[104] Finalement, le droit des parties intimées et mises en cause d'être représenté par avocat doit être considéré en fonction de leur réalité financière. S'ils ne reçoivent pas les revenus escomptés au mois de juin, ils devront choisir une autre option afin de procéder aux dates fixées par le Tribunal dans leur dossier.

[105] En conclusion, en soupesant l'ensemble des facteurs soumis, le Tribunal retient notamment des motifs exprimés ci-dessus ceci:

- le pouvoir discrétionnaire du Tribunal d'octroyer ou non la demande de cesser d'occuper alors que l'audience est fixée pour procéder 6 semaines en mai et juin prochain;
- l'importance des manquements reprochés aux intimés et des mises en cause et des conséquences possibles;
- le droit de la requérante d'être rémunérée pour les services qu'elle rend;
- le fait que la requérante a déjà accompli beaucoup de travail dans le présent

[15] *R.* c. *Jordan*, 2016 CSC 27.

dossier pour préparer la défense des parties intimées et mises en cause et que ces derniers ont déjà engagé une somme de plus de 200 000$ auprès d'elle;

- le seul motif à l'appui de la demande de la requérante pour cesser d'occuper est à l'effet que ses clients ne les ont pas totalement payés;
- qu'il ne s'agit pas d'un refus de payer leurs procureurs;
- le caractère tardif de la demande pour cesser d'occuper compte tenu des circonstances du dossier;
- l'avancement du dossier et la nécessité de procéder avec célérité pour la protection du public et une saine administration de la justice.

[106] En conséquence, pour éviter une atteinte grave à l'administration de la justice, le Tribunal refuse pour l'instant la demande de la requérante de cesser d'occuper pour les intimés et mises en cause.

[107] En contrepartie, il remettra l'audience prévue en mai et juin prochain pour permettre aux intimés de payer la requérante, tel qu'ils se sont engagés fermement devant lui, en juin prochain.

[108] Également, le Tribunal mentionne aux parties que l'audience au mérite dans le présent dossier devra se tenir péremptoirement en 2017. Il demande immédiatement aux parties à faire valoir par écrit leurs disponibilités pour l'audition au mérite de l'affaire avant le 15 avril 2017 au secrétariat du Tribunal et fixe la suite de la conférence préparatoire au 6 juillet prochain.

DÉCISION

[109] Le Tribunal des marchés financiers, en vertu des articles 115.2 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[16] et 36 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*[17] :

> **REJETTE**, la demande pour cesser d'occuper de la requérante Létourneau Gagné, s.e.n.c.r.l.;
>
> **ACCUEILLE** la demande de remise formulée par les intimés Clément C. Gagnon et Éloïse Gagnon de l'audience de six semaines prévue du 23 mai au 30 juin 2017;
>
> **REMET** le dossier pour procéder à l'audience au mérite de manière **péremptoire** dans les meilleurs délais d'ici la fin de l'année 2017, les dates seront fixées par le Tribunal selon les disponibilités soumises par écrit au Tribunal d'ici le **15 avril prochain**;

---

16 *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

17 *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*, préc., note 3.

2015-015-001 PAGE : 14

CONVOQUE les parties le **6 juillet 2017** à 9h30 au siège du Tribunal pour poursuivre la conférence préparatoire.

_____
Me Lise Girard, présidente

Me Audrey Létourneau et Me Mihnea Bantoiu
(Létourneau Gagné s.e.n c.r.l.)
Procureurs de Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc., Le Centre Financier CGE inc., CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c.

Me Stéphanie Jolin et Me Brigitte Gobeil
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, partie demanderesse

Date d'audience : Le 9 mars 2017

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
A. SOUCY	JESSYCA	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
ALLARD	KATHY	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
AMAR	ALASSANE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-04-06
ANGEL	YVETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-03
ARSENEAULT	MICHEL	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-03-31
AUGER	MARK	KENSINGTON CAPITAL ADVISORS INC.	2017-04-07
AUTHIER	LYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-07
AVOINE	DENIS	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2017-04-04
BA	MAMADOU	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2017-04-06
BADJELAMEJI	JEAN-PAUL	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2017-03-25
BADRAN	RAFIC	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2017-03-30
BEAULIEU	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-10
BÉLAND ST-DENIS	ALEXANDRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-07
BÉLANGER	RÉGIS	WALTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2017-03-31
BEN MAHMOUD	RAMZI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-27
BOISCLAIR	SYLVAIN	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-04-03
BORDUAS	JEAN-PHILIPPE	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2017-04-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOUCHARD	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-10
BOURDEAU	JONATHAN	CABN PLACEMENTS INC./CABN INVESTMENTS INC.	2017-04-01
CARRASCO AMAYA	ROMY	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-03-31
CARUSONE	GIOVANNI	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
CHAKIR	HANANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-07
CHAYER	SYLVIE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-03-31
CHOQUETTE	CHANTAL	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-03-10
CICCIU	TERESA	MIRABAUD CANADA INC.	2016-03-15
CLOUATRE-LESTAGE	JOHANNE	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2017-03-31
CORREIA	LIZA	HSBC INVESTMENT FUNDS (CANADA) INC./FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2017-03-31
CÔTÉ	ÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-06
D'AIGLE-BOULAY	BÉATRICE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-04-04
DANIS	ANDRÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-03
DAVIDSON	KATE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-05
DEDIEU	CYNTHIA	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-04-02
DENIS	LUC	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
DENIS	CHANTAL	GESTION UNIVERSITAS INC./UNIVERSITAS MANAGEMENT INC.	2017-04-04
DESPATY	JENNIFER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
DI IORIO	SANDRA	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-04-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DIEP	KAREN LE KHANH VAN	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-03-27
DIOMANDE	MOUSSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
ÉMOND	PIERRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
FEQUIERE	NOREEN	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-03-31
FLEURY	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-04
FONTAINE	MARC-ANDRÉ	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-03-15
FONTAINE	ERIC	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-04-07
FORGET	MAURICE	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-03-31
FORTIN	GASTON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
FRENETTE-SIMONEAU	JEAN-DANIEL	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-04-10
GAILLOUX	ALEXANDRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-07
GANDHI	TANVI	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-04-03
GARCIA	JAVIER	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-30
GAUDREAULT	JOANYE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-03
GAZAILLE	GUILLAUME	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
GIGUÈRE	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-04
GIRARD	FRANÇOIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-04
GRENIER	FRANCOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL	2017-03-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		SERVICES FIRM INC.	
GRENIER	FRANCE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-04-01
GUETTAF	ELIAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-03
GUEYE	KHADY	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2017-03-30
GUEYE	MBOULÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
GUINDON	GENEVIÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
HARVEY	NICOLAS	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
HEROUX	JEAN-FRANCOIS	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-04-04
HOULD	YVES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-07
HOULE	CAROLLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
HYPPOLITE	MICHEL JR.	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-04-04
JAMAL	MOHAMMED	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2017-04-04
JORDAN	MICHELLE	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-04-09
JOSHI	MONIKA	GESTION MD LIMITEE	2017-03-09
JUNG	DINA	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-04-01
KADJO	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
KALAIDJIAN	HERMAN	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-04-05
KLIMOS YARED	AIDA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
KO	CHUN YIN	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS	2017-04-07

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		CIBC INC.	
KOTAR	PHILIPPE	SCOTIA CAPIAUX INC.	2017-03-13
KOUONYA	MARTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-07
KRAH	WOLO EMMANUEL	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-04-01
LABBE	SYLVIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
LABELLE	JOSÉE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
LAFLÈCHE	MARIE-REINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-07
LAFRAMBOISE	MARIE-EVE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-03-29
LAIR	ROWANN	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
LALANDE	JESSICA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
LEMAY	ANNIE	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-03-30
LESSARD	ANNIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-01
LÉVEILLÉ	JEAN-FRANÇOIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-06
LÉVESQUE	ISABELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
LISSON LINDSTROM	KEVIN	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-03-30
LOUIS	BRUNIA	GESTION UNIVERSITAS INC./UNIVERSITAS MANAGEMENT INC.	2017-03-30
MAKRISSOPOULOS	STEPHANIE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-04-03
MALTAIS	KÉVIN	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-04-04
MARCIL	ALEXANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-07

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MARCOTTE	ISABELLE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-04-03
MATHIEU	AUDREY	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
MERCIER-BERNARD	MÉLISSA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-07
MIERLOT	ANGÉLIQUE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
MIREAULT	STEPHANIE	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-03-31
MONDOU	PIERRE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-04-07
MONTI	ANGELA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-10
MONTMINY	CLAUDE	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2017-03-30
MORIN	HÉLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-10
MOUNTANOS	CONSTANTINE	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-04-10
MOUSSA	GREGORY	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-04-08
NORMANDEAU	GISÈLE	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-04-04
PALOMBO	ASSUNTA KIM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-27
PARENT	YVES	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
PELLETIER	CHARLES-ANTOINE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-04-07
PERERA	RAMESH	KNOWLEDGE FIRST FINANCIAL INC./LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2017-04-04
PERREAULT	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-10
PERRIER	CHRISTIANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
PETITCLERC	ÉTIENNE	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-04-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PINSONNEAULT	LYNE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-04-03
PLANTE	CAROLINE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
PORTRON	FLORENT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-10
POTVIN	JEAN-PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
PROVOST	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-03
RAIMONDO	PAULINA	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-04-10
RANCOURT	ALAIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
ROBITAILLE	MARIE-PIER	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-05
ROCHETTE-MERCIER	SÉBASTIEN	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-04-07
ROMERO URDANETA	CARLOS ALBERTO	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-04-06
ROSS	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-03
ROY	MICHELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
ROY	MÉLANIE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-03-31
ROYET	VINCENT	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-04-03
SALEHA	MOHAMMED	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-07
SINOTTE	MARIANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
ST-IL	KLUCK	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-04-03
THIBAULT	MARIE-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-08

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TOUATI	MOHAMED	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-04-07
TREMBLAY	DIANE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-04-03
TREMBLAY	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-06
VALLÉE	SERGE	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-03-31
VALLIÈRES	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-10
VELASQUEZ CUESTA	FRANCISCO	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-05-28
VERREAULT	MADELEINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31
VIENS	JOCELYNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2017-03-31
VILLABURU CALVA	ALFONSO	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2017-04-01
VINOU	DAHLIA	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2017-04-11
WEEKES	RAY	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-04-17
YOULA	ISMAËL F.	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-04-07
ZAPPAVIGNA	CANDICE	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-03-31
ZOBIRI	CHARIF	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2017-03-31

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AUGER	MARK	KENSINGTON CAPITAL ADVISORS INC.	2017-04-07
CRISALLI	CARLO	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2017-04-03
QAYOOM	KIRK	BUREAU FAMILIAL RICHTER INC.	2017-03-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
105114	BRETON, LUCE	6a	2017-04-11
112171	FILIGNO, ANGIE	4a	2017-04-10
112360	FOISY, PIERRETTE	3b	2017-04-13
113774	GAROFALO, MARIO	6a	2017-04-12
116566	HOULE, DENIS	5a	2017-04-17
117270	JORDAN, MICHELLE	1a	2017-04-12
117395	KAKEBEEKE, JACOB	4a	2017-04-12
118241	LAFLÈCHE, MARIE-REINE	6a	2017-04-10
119753	LATOUR, STÉPHANE	5a	2017-04-11
122506	MALO, GUYLAINE	3a	2017-04-05
124869	NAIMI, SAEED	1a	2017-04-12
128796	RICHER, RENÉ	3a	2017-04-18
133307	TROTTIER, MARC-ANDRÉ	1a, 2a	2017-04-05
135329	BROSSEAU, BENOIT	4a	2017-04-17
135462	LAMONTAGNE, LAURA	1a, 2a	2017-04-18
136515	RICHARD, CLAUDIA	3b	2017-04-18
136705	KOBYLANSKA, ELZBIETA	5a	2017-04-12
137627	DESROSIERS, ÉRIC	1a	2017-04-07
142138	MARTIN, DIANE	4b	2017-04-05
142261	LAPORTE, MICHEL	5a	2017-04-12
147214	NDI, NADIA	4a	2017-04-07
148749	GIASSON, LYNDA	3a	2017-04-12
150379	FORTIN, JOSÉE	4b	2017-04-18
158554	MAGNA, GINETTE	4b	2017-04-05
158747	LE, VAN VU	6a	2017-04-13
160060	THIBAUDEAU, GUY	1a	2017-04-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
160205	FORTIER, JEAN	4c	2017-04-18
165287	ROBERGE, MARIE-CHRISTINE	3b	2017-04-18
165681	TREMBLAY, HUBERT	2b	2017-04-13
168645	VILLENEUVE, ANDRÉE	4b	2017-04-05
169013	LOISEL, MÉLANIE	4a	2017-04-13
169632	L'HEUREUX, OLIVIER	6a	2017-04-17
170277	TURPIN, JULIE	3b	2017-04-14
175187	THÉRIAULT, ALEXANDRA	1a, 2a	2017-04-13
177002	BOUCHER, JULIE	4a	2017-04-12
177041	GUIHAIRE, MARTINE	4b	2017-04-05
177208	DAVIDSON, KATE	6a	2017-04-06
177533	LAVERDIÈRE BOUTIN, KAVEN	3b	2017-04-13
179975	BENOIT, GENEVIÈVE	5b	2017-04-18
181533	GRENIER, JEAN-FRANÇOIS	5a	2017-04-10
184660	MALTAIS, KÉVIN	1a, 6a	2017-04-06
185006	GUERRA-GARCIA, MARGARITA	2b	2017-04-06
185450	GAUTHIER, CLAUDE	1a	2017-04-10
188908	MALO, ROXANNE	4b	2017-04-17
190019	GIBBS, OLUSHOLA	1a	2017-04-12
190276	GAGNON-VÉZINA, MAUDE ISABELLE	4b	2017-04-07
192044	KRAH, WOLO EMMANUEL	1a	2017-04-06
192191	HYPPOLITE, MICHEL JR.	1a	2017-04-05
192531	ST-IL, KLUCK	6a	2017-04-12
193751	ADONI, AMOIKON	4b	2017-04-12
194107	CÔTÉ, MARIE CLAUDE	1a	2017-04-13
194420	BESNER, XAVIER	1a, 6a	2017-04-07
195154	COUTURE, MAXIM ALEXANDER	1a	2017-04-07
195527	KANKU BALOWAYI, JEAN-PIERRE	1b	2017-04-06
195703	BOISVERT, MICHÈLE	2b	2017-04-11
196805	HANI, ZAHIR	1a	2017-04-12
198764	LOUIS, JEAN JOSEPH ROUDY	1a	2017-04-06
201464	PRUNEAU, BENOIT	1a	2017-04-13
202159	VUONG, CUONG LOC	1a	2017-04-18
202505	GEVRY-GAGNON, VINCENT	1a	2017-04-11
203719	GUNNESS, DHARAMRAJ COOMAR	1a	2017-04-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
204738	SIMARD, VICKY	5a	2017-04-07
205167	TABUTEAU, TASHINA	1a	2017-04-06
206324	TCHAMAGO TCHOKOTCHEU, STÉPHANIE FLORE	1a	2017-04-07
206562	GIROUX, MARTIN	3b	2017-04-18
206635	GONZALEZ HECHAVARRIA, BERTHA YURA	1a	2017-04-07
207016	MARTEL-BERNARD, GILIANE	1a	2017-04-11
207089	TRAVERSY, KARINE	3a	2017-04-07
207102	HAMITOUCHE, KARIMA	4b	2017-04-11
207668	RODRIGUE, CATHERINE	4a	2017-04-18
207719	LAMOUR, PATRICE	1a	2017-04-05
208435	CABRERA, PATRICIO	5b	2017-04-18
208595	TREMBLAY, MARIE EVE	1a	2017-04-05
209450	PAQUET, KARL	1a	2017-04-07
209553	LEBRETON-PEROT, CYNDI	3b	2017-04-05
209576	ROSS, VINCENT	5b	2017-04-18
209949	JOHNSTONE, MARC	1a	2017-04-10
210509	FRENETTE-SIMONEAU, JEAN-DANIEL	1a	2017-04-11
210753	MAJOR, JEREMY	3b	2017-04-10
210902	LETARTE, DAVID	1a	2017-04-07
211000	MBENGA MUKISHI, FERNAND	1b	2017-04-13
211372	LAPIERRE, LYSIANNE	1a	2017-04-07
212378	FFRENCH, KATHLEEN	2c	2017-04-06
212511	DROLET, VERONIQUE	3b	2017-04-06
212559	MANOIL, CRISTINA	1a	2017-04-13
213213	AYATALLAH, HANAA	1a	2017-04-13
213395	NAMEGNE TCHEMOU, DIANE ROLINE	1a	2017-04-11
213724	QUINTAL, OLIVIER	1a	2017-04-07
213804	GINGRAS, JEAN MARTIN	3b	2017-04-06
213949	JUTRAS-BEAUDOIN, MARIE	1a	2017-04-07
214008	LEMIEUX, LISA	1a	2017-04-07
214045	LANGLOIS-BÉGIN, PATRICK	1a	2017-04-18
214242	THOMAS, GABRIELLE	1a	2017-04-13
214631	QUINN, BRANDON	1b	2017-04-06
214640	PROVOST, PIERRE-LUC	1a	2017-04-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
214788	FOURNIER, VERONIQUE	1a	2017-04-07
214901	ST JUSTE, VERIEL	1a	2017-04-13
214945	TESSIER, CATHERINE	1a	2017-04-07
215566	LAVOIE, VÉRONIQUE	3b	2017-04-18
215571	QUESNEL-TRAVERSE, JEAN-PHILIPPE	3b	2017-04-10
215601	LALANNE, JÉRÉMY	3b	2017-04-18
215898	KOFFI, KOUAME CONSTANT	1a	2017-04-07
215989	CHARPENTIER, RAPHAËL	1a	2017-04-07
216133	AKRE, ACHO JEAN	1a	2017-04-07
216134	GINGRAS, NATACHA	1a	2017-04-13
216237	POON, LY-ANNE	3b	2017-04-18
216278	BOULET-THERRIEN, CHARLES	1a	2017-04-07
216386	FOREST, JEAN-MARC	1a	2017-04-05
216438	LANDRY-DEPTUCK, SACHA	1b	2017-04-07
216839	YOUNES, AYA	1a	2017-04-11
216857	GINGRAS -TREMBLAY, LYDIA-EMY	1b	2017-04-07
216877	GIROUARD, GUYLAINE	1a	2017-04-11
216880	LACHAPELLE, CÉDRIC	1a	2017-04-13
217183	PAUL, MARC ADELER	3b	2017-04-11
217187	DECARIE, MARC	4b	2017-04-18
217222	LEGAULT, JESSICA	1a	2017-04-17
217230	RICHARD, NATCHA	1a	2017-04-05
217278	LALANCETTE-CLÉMENT, KÉVEN	1b	2017-04-06
217438	BONENFANT, NOEMIE	1a	2017-04-13
217790	DESBIENS, MICHEL	1a	2017-04-07
217818	RENAUD, STEVE	1a	2017-04-13
217993	LEMIEUX, ALLYSON	1b	2017-04-13
218079	LEDOUX, MAXIME	1a	2017-04-13
218083	GROSSO, MIKAEL	1a	2017-04-11
218391	LAFLEUR, MÉLANIE	4b	2017-04-10
218483	PÉLOQUIN, MARIE-PIER	4b	2017-04-18

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500152	GUY BLANCHET INC.	Assurance de dommages	2017-04-05
506192	STEVEN KALUSKI INSURANCE BROKERS LTD	Assurance de dommages	2017-04-13
508217	ANNE KRIKORIAN	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2017-04-11
510349	EDDY ECHENBERG	Assurance de personnes	2017-04-10
510689	LOUISE DIONNE	Expertise en règlement de sinistres	2017-04-12
510983	FRANÇOIS MOÏSE	Assurance de personnes	2017-04-11
514504	STÉPHANE-LOUIS COULOMBE	Assurance collective de personnes	2017-04-18
514818	NELSON WAY HOE	Assurance de personnes	2017-04-18
515945	ALBERT ASSAF	Assurance de personnes	2017-04-06
601657	IA AVANTAGES, CABINET D'ASSURANCES INC. / IA ADVANTAGES INSURANCE FIRM INC.	Assurance de dommages	2017-04-06
601897	9317-3698 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2017-04-05
601969	PATRICK LANGLOIS-BÉGIN	Assurance de personnes	2017-04-18
602214	WEN YUAN SHAN	Assurance de personnes	2017-04-13

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
AURAY CAPITAL CANADA INC.	Roy	Louis	2017-04-06
AURAY CAPITAL CANADA INC.	Chiasson	Jean	2017-04-06

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE CAPITAUX ROTHENBERG INC.	Ioannou	Maria	2017-04-06
JITNEYTRADE INC.	Miquelon	Alain	2017-04-05
LOMBARD ODIER VALEURS MOBILIÈRES (CANADA) INC.	Moulin	Michael Ralph	2017-04-05

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602524	ASSURANCES ALBERT ASSAF INC. / ALBERT ASSAF INSURANCE INC.	Albert Assaf	Assurance de personnes	2017-04-06
602525	ASSURANCES MLA INC.	Mylène Legault	Assurance de dommages	2017-04-06
602526	WGI SERVICE PLAN DIVISION INC.		Assurance de dommages	2017-04-07
602531	GROUPE FINANCIER ANNE KRIKORIAN INC. / ANNE KRIKORIAN FINANCIAL GROUP INC.	Anne Krikorian	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2017-04-11
602532	SERVICES FINANCIER FRANÇOIS MOÏSE INC.	François Moïse	Assurance de personnes	2017-04-11
602533	GROUPE FINANCIER BOURNE INC.	Andrew Bourne	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2017-04-11
602535	SIERRA ASSURANCE INC.		Assurance de dommages	2017-04-12
602536	JF INSURANCE AGENCY GROUP INC.	Wen Yuan Shan	Assurance de personnes	2017-04-13
602537	COUGHLIN ET ASSOCIÉS LTÉE / COUGHLIN & ASSOCIATES LTD.	Virginie Louault	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2017-04-13
602540	SERVICES FINANCIERS MICHAEL LITTLE INC. / MICHAEL LITTLE FINANCIAL SERVICES INC.	Michael Little	Assurance de personnes	2017-04-18

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Veuillez noter que les décisions administratives rendues par l'Autorité des marchés financiers à l'égard d'un cabinet, représentant autonome ou société autonome sont publiées sous forme de tableau à la section 3.8.4 de ce Bulletin.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2016-02-02(E)

DATE : 24 mars 2017

LE COMITÉ :	Me Patrick de Niverville, avocat	Président
	M. Yvan Roy, FPAA, expert en sinistre	Membre
	M. Mario Joanette, FPAA, expert en sinistre	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

MARTIN CHARBONNEAU, expert en sinistre

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Le 8 février 2017, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2016-02-02(E) ;

[2] Le syndic était alors représenté par Me Claude G. Leduc, assisté de Me Yannick Vigneault et, de son côté, l'intimé était représenté par Me Claude Marseille, assisté de Me Patrick Lapierre ;

I. La plainte

[3] L'intimé fait l'objet d'une plainte comportant un chef d'accusation, soit :

1. À Montréal, entre les ou vers les mois de novembre 2013 et 4 août 2014, en sa qualité de chef d'équipe en indemnisation chez Intact compagnie d'assurance, a permis à Sébastien Durand d'exercer de manière exclusive des activités qui relèvent de l'expertise en règlement de sinistres, et ce, à temps plein, alors que sa certification ne lui permettait de le faire que de manière exceptionnelle et accessoire à l'exercice de ses activités d'agent en assurance de dommages des particuliers avec mention E, le tout en contravention avec les articles 13, 84 et 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, les articles 2, 58(1) et 58(14) du Code de déontologie des experts en sinistre, l'article 28 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (RLRQ c D-9.2, r 10), l'article 6 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (RLRQ c D-9.2, r 7) et la section VII de l'Avis relatif à l'application du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (R.R.Q., c. 9.2, r. 10).

[4] Il y a lieu de souligner que le présent dossier fut entendu conjointement avec une autre division du Comité de discipline alors présidée par Me Yves Clermont, saisie d'une plainte portant sur les mêmes faits mais déposée contre M. Sébastien Durand[1] ;

[5] L'intimé Charbonneau, en sa qualité de chef d'équipe, est le supérieur immédiat de M. Durand ;

[6] Une preuve commune fut présentée pour les deux (2) dossiers, étant entendu que chacune des plaintes ferait l'objet d'une décision distincte ;

[7] L'intimé Charbonneau étant un expert en sinistre et l'intimé Durand étant, au moment des faits reprochés, un agent en assurance de dommages, chaque intimé fut jugé par un comité de discipline composé de ses pairs[2] ;

[8] Par contre, les deux plaintes sont intimement liées, c'est ainsi que dans la mesure où M. Durand n'a pas commis d'infraction alors l'intimé Charbonneau sera acquitté ;

[9] À cet égard, il convient de reproduire les accusations déposées contre M. Durand[3] ;

> 1. À Montréal, entre les ou vers les mois de novembre 2013 et octobre 2014, n'a pas tenu compte des limites de ses compétences en exerçant de manière exclusive des activités qui relèvent de l'expertise en règlement de sinistres, et ce, à temps plein, alors que sa certification ne lui permettait de le faire que de manière exceptionnelle et accessoire à l'exercice de ses activités d' agent en assurance de dommages des particuliers avec mention E, le tout en contravention avec les articles 13, 16 et 46 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, les articles 2, 17 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, l'article 28 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (RLRQ c D-9.2, r 10), l'article 6 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (RLRQ c D-9.2, r 7) et la section VII de l'Avis relatif à l'application du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (R.R.Q., c. 9.2, r. 10).

[10] Bref, si M. Durand n'a pas exercé illégalement alors l'intimé Charbonneau ne pourra être reconnu coupable de l'infraction qui lui est reprochée, soit d'avoir permis à M. Durand d'exercer des activités d'expert en sinistre ;

[11] Cela étant établi, il convient maintenant d'examiner les faits et les arguments présentés par les parties ;

II. Les faits

[12] Les faits à l'origine du présent dossier sont relativement simples ;

---

1 *CHAD c. Durand*, C.D. no. 2016-02-01(A);
2 *CHAD c. Durand*, 2016 CanLII 72922 (QC CDCHAD);
3 Ibid.;

[13] Pendant plusieurs années, M. Durand a exercé des fonctions d'expert en sinistre en se fondant sur son permis d'agent en assurance de dommages des particuliers avec mention E ;

[14] À l'époque des faits reprochés, l'intimé Charbonneau était son chef d'équipe chez Intact Compagnie d'assurance ;

[15] M. Durand exerçait donc ses activités sous la supervision de l'intimé Charbonneau ;

[16] Arrive alors un événement imprévisible, soit une plainte contre M. Durand ;

[17] C'est au cours de l'enquête du syndic que M. Durand apprend que son permis (mention E) ne l'autorise à agir comme expert en sinistre que dans des circonstances exceptionnelles et de façon occasionnelle ;

[18] M. Durand est alors informé qu'une modification réglementaire est entrée en vigueur le 22 octobre 2013 ;

[19] Il s'agit de l'article 28 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*[4], lequel se lit dorénavant comme suit :

> ***28.*** *Le courtier ou l'agent en assurance de dommages est autorisé à* ***agir exceptionnellement*** *à titre d'expert en sinistre suivant l'article 46 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) selon les conditions et dans les circonstances suivantes:*
>
> *1° il doit exercer les activités d'expert en sinistre* ***de façon accessoire*** *à l'exercice de ses activités de courtier ou d'agent en assurance de dommages;*
>
> *2° il doit respecter, compte tenu des adaptations nécessaires, les règles qui régissent les activités d'expert en sinistre;*
>
> *3° il doit divulguer par écrit au client avec lequel il transige le mode de la rémunération qu'il perçoit pour les services qu'il rend à ce titre.* (Nos soulignements).

[20] Avant cette modification, l'agent en assurance de dommages détenant un permis avec mention E pouvait agir comme expert en sinistre, sans aucune limite, si ce n'est que de respecter les règles régissant cette profession ;

[21] C'est ainsi que M. Durand s'est retrouvé accusé d'avoir exercé, à temps plein, des activités relevant de l'expertise en règlement de sinistres et que M. Charbonneau, par ricochet, fut accusé d'avoir toléré et permis une telle situation à titre de supérieur immédiat de M. Durand ;

[22] Enfin, il est important de souligner qu'il ne fait pas partie des tâches de

4 RLRQ, c. D-9.2, r.10;

M. Charbonneau de vérifier les permis de tous et chacun des employés qui travaillent sous sa supervision ;

[23] D'autre part, chez Intact, le paiement des permis est effectué par Mme Lise Lemoine dont l'une des fonctions consiste à s'assurer de faire parvenir à l'AMF les frais de renouvellement des permis ;

[24] Elle n'est pas en charge de la conformité des permis et son témoignage n'a pas permis d'établir avec précision le nom de la personne responsable de cette tâche chez Intact Assurance ;

[25] En pratique, M. Charbonneau recevait, chaque semaine, une fiche d'assignation indiquant les dossiers de réclamations à traiter et le nom de la personne en charge du règlement du dossier ;

[26] C'est ainsi qu'il présumait que chaque personne assignée à un dossier, dont M. Durand, possédait le permis nécessaire pour accomplir cette fonction ;

[27] À sa grande stupéfaction, il découvre au moment de l'enquête du syndic que le permis (mention E) détenu par l'intimé Durand ne lui permettait pas d'agir, à temps plein, comme expert en sinistre ;

[28] C'est à la lumière de ces faits que sera analysée la plainte déposée contre l'intimé Charbonneau ;

III. Argumentation

A) Par le syndic

[29] Dans un premier temps, Me Leduc, au nom du syndic, plaide l'article 46 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (ci-après, « LDPSF »), lequel se lit comme suit :

> ***46.*** *Malgré l'article 45,* ***un agent*** *ou un courtier en assurance de dommages peut se qualifier pour agir comme expert en sinistre* ***à l'égard des polices souscrites par le cabinet pour le compte duquel il agit****. L'Autorité détermine, par règlement, les circonstances dans lesquelles il peut alors agir et les conditions d'exercice qu'il doit respecter.* (Nos soulignements)

[30] Il rappelle également les dispositions de l'article 28 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*[5], lesquelles édictent :

> ***28.*** *Le courtier ou l'agent en assurance de dommages est autorisé à* ***agir exceptionnellement*** *à titre d'expert en sinistre suivant l'article 46 de la Loi sur la*

5 RLRQ, c. D-9.2, r.10;

> *distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) selon les conditions et dans les circonstances suivantes:*
>
> *1° il doit exercer les activités d'expert en sinistre* ***de façon accessoire*** *à l'exercice de ses activités de courtier ou d'agent en assurance de dommages;*
>
> *2° il doit respecter, compte tenu des adaptations nécessaires, les règles qui régissent les activités d'expert en sinistre;*
>
> *3° il doit divulguer par écrit au client avec lequel il transige le mode de la rémunération qu'il perçoit pour les services qu'il rend à ce titre.*

[31] Il plaide que l'intimé Charbonneau, à titre de supérieur immédiat de M. Durand, devait s'assurer que celui-ci respectait les dispositions de la loi et des règlements tel que prévu par l'article 2 du *Code de déontologie des experts en sinistre*[6] ;

[32] Enfin, il souligne que même si l'intimé Durand possédait les connaissances académiques et l'expérience pratique lui permettant de poser des gestes relevant de la profession d'expert en sinistre, il demeure néanmoins que celui-ci a excédé les limites de son permis (mention E) ;

[33] À cet égard, il plaide que l'omission de mettre à jour sa certification est plus qu'une simple erreur technique et qu'une telle infraction touche à l'essence même de la profession[7] ;

[34] Mais il y a plus, il précise que l'erreur des intimés concernant la portée du permis avec mention E constitue une erreur de droit qui ne peut être invoquée comme moyen de défense suivant la jurisprudence :

- *A.M.F. c. Murphy*, 2010 QCCQ 11692 (CanLII) ;
- *Murphy c. A.M.F.*, 2011 QCCS 3510 (CanLII) ;

[35] À cela s'ajoute le fait que les deux (2) intimés n'ont pas fait preuve de diligence raisonnable puisqu'ils n'ont pas cherché à se renseigner sur leurs obligations tel que requis par la jurisprudence suivante :

- *Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec c. Comptois*, 2003 CanLII 13064 (QC CS) ;
- *Lévis (Ville) c. Tétreault*, [2006] 1 R.C.S. 420, 2006 CSC 12 (CanLII) ;

[36] De plus, concernant l'intimé Charbonneau, Me Leduc souligne que celui-ci assume une responsabilité déontologique pour les gestes posés par son subalterne suivant la théorie de l'*alter ego* :

---

6 RLRQ, c. D-9.2, r.4;
7 *CHAD c. Therriault*, 2012 CanLII 21064 (QC CDCHAD);
Bruni c. A.M.F., 2011 QCCA 994 (CanLII);

- *Chauvin c. Beaucage*, 2008 QCCA 922 (CanLII) ;

[37] Finalement, Me Leduc conclut que les deux (2) intimés ont privilégié leurs intérêts personnels et ceux de leur employeur au détriment de leurs obligations déontologiques lesquelles ont préséance sur les règles de régie interne de l'employeur[8] ;

B) Par l'intimé Charbonneau

[38] D'entrée de jeu, Me Marseille suggère que le Comité se prononce en premier lieu sur la culpabilité de l'intimé Durand puisqu'à son avis, la plainte déposée contre l'intimé Charbonneau est tributaire des conclusions quant au bien-fondé de la plainte contre M. Durand;

[39] Dans la mesure où l'intimé Durand n'a pas exercé illégalement alors l'intimé Charbonneau ne peut être reconnu coupable d'avoir permis à ce dernier d'exercer des fonctions qui ne relevaient pas de sa certification (mention E) ;

[40] Il précise également que l'intimé Charbonneau n'avait pas l'obligation de vérifier la certification de l'intimé Durand et qu'il pouvait se fier aux fiches d'assignation émises par son employeur indiquant le nom de l'employé et les dossiers assignés ;

[41] Le rôle de l'intimé Charbonneau se limitant à superviser le travail assigné par son employeur, à ses différents experts ou agents (mention E), sans droit de regard sur les choix de son employeur ;

[42] Enfin, Me Marseille conclut en plaidant divers moyens de défense à l'appui de l'acquittement de l'intimé Durand qui, à son avis, doivent du même coup entraîner l'acquittement de l'intimé Charbonneau ;

[43] Ces différents moyens de défense seront examinés plus en détail dans le cadre de la section IV « Analyse et décision » ;

IV. Analyse et décision

4.1 Objection

[44] Lors des plaidoiries, Me Leduc a référé à un bulletin d'interprétation émis par l'AMF en juillet 2013 ;

[45] Me Marseille s'est immédiatement objecté à ce document au motif qu'il s'agissait d'une pièce documentaire qui aurait dû être produite au cours de l'audition par un représentant de l'AMF et qu'en conséquence, son droit au contre-

8 *CHAD c. Légaré*, 2010 CanLII 64055 (QC CDCHAD), par. 86 et ss.;

interrogatoire lui fut nié par cette façon de faire de la partie plaignante ;

[46] Cette objection fut prise sous réserve lors de l'audition et Me Leduc fut autorisé à référer à ce document au cours de sa plaidoirie ;

[47] Il convient maintenant de trancher cette objection présentée par la défense ;

[48] Pour les motifs ci-après exprimés, le Comité accueillera l'objection et ne tiendra pas compte de ce document ;

[49] De l'avis du Comité, ce document aurait dû être produit par un représentant de l'AMF et plus particulièrement par un employé du « Centre d'information de l'Autorité » d'où origine ce document[9] ;

[50] Le Comité aurait été alors en mesure de connaître l'étendue de la diffusion de ce document et plus particulièrement si une copie de celui-ci avait été acheminée aux experts en sinistre et aux agents en assurance de dommages (mention E) ;

[51] Rappelons qu'il n'appartient pas aux membres du Comité de combler les lacunes de la preuve par le biais de leurs connaissances personnelles du milieu professionnel[10] ;

[52] Au-delà de ces considérations, ce document est très peu pertinent puisqu'il ne fait que suggérer une interprétation du nouvel article 28 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*[11], lequel ne fait pas l'objet d'un débat d'interprétation entre les parties ;

[53] Tous et chacun s'entendent pour dire que suite à l'entrée en vigueur des modifications du 22 octobre 2013, les activités autorisées par le permis avec mention E furent réduites de façon drastique ;

[54] La question consiste plutôt à déterminer si l'intimé Durand bénéficie d'un ou plusieurs moyens de défense à l'encontre de la plainte et si ces moyens de défense peuvent également entraîner, par ricochet, l'acquittement de l'intimé Charbonneau ;

[55] Pour l'ensemble de ces motifs, l'objection sera accueillie et le Comité ne tiendra pas compte de ce document ;

4.2 Le cas de l'intimé Durand

[56] D'entrée de jeu, le Comité tient à préciser qu'il n'a pas compétence pour décider de la plainte déposée contre l'intimé Durand puisqu'il n'est pas légalement saisi de ce dossier ;

---

9 Voir par analogie l'affaire *Médecins c. Garber*, 2012 QCTP 48 (CanLII);
10 *Dupéré-Vanier c. Camirand-Duff*, 2001 QCTP 8 (CanLII);
11 RLRQ, c. D-9.2, r.10);

[57] Toutefois, compte tenu que les deux (2) plaintes sont intimement liées, le Comité estime qu'il est de son devoir d'examiner si l'intimé Durand a exercé illégalement la profession d'expert en sinistre avant de décider de la culpabilité de l'intimé Charbonneau ;

[58] Il s'agit d'un des éléments essentiels de la plainte déposée contre l'intimé Charbonneau et, en ce sens, le Comité a l'obligation de se prononcer sur cette question ;

4.3 Les moyens de défense de l'intimé Durand

[59] L'intimé Durand propose plusieurs moyens de défense[12] mais, de l'avis du Comité, un seul de ces moyens suffit à régler le sort du présent dossier, il s'agit de l'erreur de fait raisonnable ;

[60] L'erreur de fait raisonnable se définit comme suit :

> « *La croyance raisonnable à un état de fait inexistant qui, s'il avait existé, aurait rendu l'acte ou l'omission innocent.* » [13]

[61] Dans le présent dossier, l'erreur de fait raisonnable est le résultat direct des documents émis par l'AMF et expédiés, à chaque année, à l'intimé Durand ;

[62] Avant les amendements d'octobre 2013, l'intimé Durand recevait de l'AMF un document annexé[14] à sa demande de rattachement[15] comportant la mention suivante :

- *Assurance de dommages des particuliers (Agent)*
- *Expertise en règlement de sinistres à l'égard des polices d'assurance souscrites par l'entremise du cabinet auquel il est rattaché*

[63] À l'époque, soit en 2012, cette information diffusée par l'AMF était conforme à la version alors en vigueur de l'article 28 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*[16] qui se lisait comme suit :

> ***28.*** *Le courtier ou l'agent en assurance de dommages est autorisé à agir à titre d'expert en sinistre suivant l'article 46 de la Loi et il doit:*

---

12 Notes et autorités de l'intimé Durand;
13 Par. 56 de l'affaire *Sauvé c. St-Jérôme (Ville de)*, 2015 QCCS 6476 (CanLII);
14 Page 6 de P-4;
15 Page 7 de P-4;
16 RLRQ, c. D-9.2, r.10;

> *1° respecter, compte tenu des adaptations nécessaires, les règles qui régissent les activités d'expert en sinistre;*
>
> *2° divulguer par écrit à la personne avec laquelle il transige le mode de la rémunération qu'il perçoit pour les services qu'il rend à ce titre.*

[64] En fait, cette mention apparaissant sur le permis reprenait, à toutes fins pratiques, les dispositions de l'article 46 LDPSF, lequel se lit comme suit :

> ***46.*** *Malgré l'article 45,* ***un agent*** *ou un courtier en assurance de dommages peut se qualifier pour agir comme expert en sinistre* ***à l'égard des polices souscrites par le cabinet pour le compte duquel il agit****. L'Autorité détermine, par règlement, les circonstances dans lesquelles il peut alors agir et les conditions d'exercice qu'il doit respecter.* (Nos soulignements)

[65] Par contre, en octobre 2013, une modification substantielle des droits rattachés au permis (mention E) intervient par la modification de l'article 28 du Règlement[17], lequel se lira dorénavant comme suit :

> ***28.*** *Le courtier ou l'agent en assurance de dommages est autorisé à* ***agir exceptionnellement*** *à titre d'expert en sinistre suivant l'article 46 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) selon les conditions et dans les circonstances suivantes:*
>
> *1° il doit exercer les activités d'expert en sinistre* ***de façon accessoire*** *à l'exercice de ses activités de courtier ou d'agent en assurance de dommages;*
>
> *2° il doit respecter, compte tenu des adaptations nécessaires, les règles qui régissent les activités d'expert en sinistre;*
>
> *3° il doit divulguer par écrit au client avec lequel il transige le mode de la rémunération qu'il perçoit pour les services qu'il rend à ce titre.*
> (Nos soulignements)

[66] Malgré cette réduction substantielle des droits rattachés au permis (mention E), l'AMF ne modifie pas les demandes de renouvellement de certificat[18] qu'elle fait parvenir à l'intimé Durand pour les années 2014 et 2015, celles-ci comportent toujours une mention indiquant :

> *Discipline ou catégorie*
>
> - *Assurance de dommages des particuliers (Agent)*

---

17 Op. cit, note 16;
18 Permis 2014, voir pages 13, 21 et 22 de P-4;
Permis 2015, voir pages 1 à 4 et pages 23 et 24 de P-4;

- *Expertise en règlement de sinistres à l'égard des polices d'assurance souscrites par l'entremise du cabinet auquel il est rattaché*

[67] Mais il y a plus, chaque demande de renouvellement comporte un questionnaire dont la question no. 5 se lit comme suit :

> 5. ***Depuis votre dernière déclaration, avez-vous vu votre certificat*** *ou votre droit de pratique suspendu, radié, révoqué,* ***assorti de restrictions/conditions****, ou avez-vous déjà été exclu soit par un comité de discipline, soit* ***par un organisme du Québec****, d'une autre province ou d'un autre État chargé de la surveillance et du contrôle des personnes agissant à titre de représentants dans une discipline / catégorie encadrée par la Loi sur la distribution de produits et services financiers LRQ c. D-9.2 ou par la Loi sur les valeurs mobilières LRQ c. V-1.1? Vous n'avez pas à répondre oui à cette question s'il s'agit d'une décision rendue par l'Autorité cette dernière détient déjà cette information.* (Nos soulignements)

[68] Or, l'AMF, étant elle-même un « organisme du Québec », n'a pas jugé opportun, ni pertinent, d'informer les personnes procédant au renouvellement de leur certificat (mention E) que celui-ci serait dorénavant « assorti de restrictions/conditions » majeures et à ce point substantielles qu'elles ne pouvaient plus exercer des activités d'expert en sinistre que de manière exceptionnelle et de façon accessoire ;

[69] Aucun des formulaires de renouvellement, qu'il s'agisse de ceux de 2013 ou 2014, ou même celui de 2015, ne fait état de ce nouveau cadre de pratique ;

[70] Lors de l'audition, le Comité a cherché à savoir si cette modification majeure avait fait l'objet d'une diffusion auprès des membres de la CHAD ;

[71] C'est d'ailleurs suite à une suspension de l'audience que la partie plaignante a produit l'édition du printemps 2014 du magazine « *La CHAD-presse* »[19] dans laquelle on retrouve, à la page 17, un « avis sur la mention E » ;

[72] Or, aucun des intimés, ni d'ailleurs la partie plaignante, n'avait vu cet avis avant que celui-ci ne soit produit devant le Comité de discipline ;

[73] Dans les circonstances, on ne peut pas dire que cet avis a eu l'effet escompté puisqu'aucune des parties n'en avait conscience ;

[74] Habituellement, lorsque des modifications importantes sont adoptées et qu'elles affectent de façon drastique la pratique d'un groupe de professionnels, celles-ci font l'objet d'une large diffusion et d'une campagne de sensibilisation auprès des détenteurs de permis, tel qu'en fait foi l'exemple suivant tiré de l'affaire *Mejia c. Physiothérapie*[20] :

---

19 Pièce P-5;
20 2009 QCTP 61 (CanLII);

> *[13] Par ailleurs, lors de sa rencontre avec l'appelant, l'intimée constate qu'il ne semble pas connaître les procédures prévues au* Décret*, qu'il n'a pas suivi la formation offerte par son Ordre professionnel lors de l'adoption et la mise en œuvre du* Décret*, qu'il n'a pas assisté à l'assemblée extraordinaire tenue par l'Ordre pour discuter de cette mise en œuvre, et qu'il ne semble pas avoir pris connaissance de la littérature publiée par l'Ordre lors de la mise en œuvre du* Décret*.*

[75] D'ailleurs, même la Ville de Montréal, lorsqu'elle procède à un changement de signalisation à une intersection, prend le soin d'avertir les automobilistes en ajoutant un panneau indiquant « nouvelle signalisation » ;

[76] Toujours sur cette question, le Comité estime que cette preuve est nécessaire pour contrer ce que l'on appelle la doctrine de « l'expectative légitime » ;

[77] En effet, il est normal qu'un citoyen puisse compter sur une certaine stabilité de la réglementation et surtout lorsque son permis (mention E) est renouvelé d'année en année, sans jamais que l'administration ne modifie ses formulaires, un tant soit peu, pour refléter des changements aussi draconiens ;

[78] Concernant la théorie de l'expectative légitime, il convient de citer l'arrêt *Bawolak c. Exroy Resources Ltd.*[21] et plus particulièrement le passage suivant :

> *[17] Outre que l'intérêt de l'appelant dans cette question soit loin d'être évident, il reste que le devoir d'agir avec équité veuille que l'intimée Exroy puisse se prévaloir d'une pratique connue et appliquée à tous les requérants; c'est le contraire qui serait inacceptable.* ***En effet, en vertu du principe de l'attente raisonnable (« the legitimate expectation »)****,* ***Exroy devait être traitée de la manière annoncée par l'administration****. Cette thèse ou plus exactement ce développement jurisprudentiel est une extension du principe du « duty to act fairly » et est généralement reconnu au regard de la procédure mais ne s'étendrait pas nécessairement au droit substantif comme Lord Denning, en particulier, semble l'avoir suggéré et l'aurait voulu.* (Nos soulignements)

[79] Dans le même ordre d'idées, il convient de citer l'arrêt *Transport Lessard*[22] :

> *[36] Ces principes de justice naturelle signifient selon moi que* ***le citoyen*** *qui traite avec l'administration* ***a légitimement le droit de s'attendre au respect des normes*** *et de la procédure* ***établies par documentation ministérielle****.*
> (Nos soulignements)

[80] Quoiqu'il en soit et au-delà des questions touchant l'application de la doctrine de l'expectative légitime, le Comité considère que l'intimé Durand, ainsi que l'intimé

---

21 1992 CanLII 3542 (QC CA);

22 *Sous-Ministre du Revenu du Québec c. Transport Lessard (1976) Limtée*, 1985 CanLII 2965 (QC CA);

Charbonneau, par voie de conséquence, doivent bénéficier d'une défense fondée sur l'erreur de fait raisonnable ;

4.4 L'erreur de fait raisonnable

[81] À cet égard, plusieurs jugements ont reconnu ce moyen de défense dans des cas semblables au présent dossier ;

[82] Dans l'affaire *Gauthier*[23], le défendeur était accusé d'avoir conduit son véhicule automobile alors que les sommes afférentes à son permis de conduire n'avaient pas été payées à la SAAQ ;

[83] En l'espèce, son permis de conduire comportait la mention suivante « permis de conduire valide le 15 décembre 1997, expire le 16 octobre 2000[24] ;

[84] Qui plus est, il n'avait reçu aucun avis à l'égard des droits payables, ni été informé verbalement du moment où il a reçu son permis[25] *;*

[85] En défense, l'accusé plaidait qu'il n'avait jamais été informé de l'échéance du paiement et qu'il s'était fié au libellé du permis[26] ;

[86] Après avoir analysé la jurisprudence, le tribunal concluait comme suit :

> *De plus, bien que la conduite d'un véhicule sur les routes constitue un privilège, et non un droit strict, les modalités d'obtention du privilège ne sont nullement arbitraires. Lorsqu'une personne rencontre les conditions d'exercice du privilège, elle ne peut en être privée sans justification ou, plus précisément,* [27]*…*
>
> *… sans conclure à l'irrespect des conditions inhérentes à l'exercice de ce privilège. L'infraction comporte en elle-même un certain niveau de stigmates quand on considère l'importance, dans toutes les activités des individus, qu'occupe la conduite automobile dans notre société. Le retrait d'un tel privilège requiert qu'une personne puisse se prévaloir d'une défense de diligence raisonnable**. L'intérêt public requiert qu'une personne qui n'a pas été négligente dans l'exercice du privilège de conduire, qui est victime d'une erreur raisonnable fondée sur le permis attestant le privilège** de conduire **et qui n'a**, par ailleurs, **été aucunement avisée** de la période de validité des droits afférents à l'usage du permis de conduire, **ne devrait subir ni condamnation, ni peine**.* [28] (Nos soulignements)

[87] De l'avis du juge Bonin, il s'agit d'une erreur de fait qui doit entraîner

23 *P.G. du Québec c. Gauthier*, 2001 CanLII 21056 (QC CQ);
24 Ibid., page 3;
25 Ibid.;
26 Ibid., page 9;
27 Ibid., page 20;
28 Ibid., page 21;

l'acquittement du défendeur :

> *Le Tribunal soumet respectueusement que, dans le présent dossier, l'erreur sur la validité et l'échéance des droits afférents à l'usage du permis de conduire constituent une* ***erreur de fait****.*
>
> *Étant d'avis que* ***la méprise de l'accusé comportait une erreur de fait****, il n'est pas utile de statuer sur la défense d'erreur de droit provoquée par une personne en situation d'autorité. Par ailleurs, le Tribunal est d'avis que les faits du présent dossier ne donnent nullement appui à cette défense. D'une part, les faits ne rencontrent nullement les exigences énoncées par l'obiter du juge Lamer dans l'arrêt Jorgensen, d'autre part du point de vue du Tribunal, en accord avec l'arrêt Ville de Montréal c. Correa, cette défense, pour être invoquée, doit découler d'une action et non d'une omission des représentants de l'État.* [29]
>
> *En regard de la qualification de l'erreur comme en étant une de fait, d'une part, le Tribunal est d'avis que l'enseignement de la Cour suprême, suivant lequel on ne peut qualifier une erreur comme en étant une de droit ou de fait selon que l'infraction émane d'une loi pénale ou du Code Criminel, n'est pas un simple obiter mais bien un enseignement que nous devons suivre.* ***D'autre part, en l'espèce, nous ne sommes pas dans une situation où la stricte méconnaissance de la réglementation pourrait expliquer l'erreur****. Nous avons une situation où la survenance de l'erreur dépend directement d'un élément extrinsèque à la connaissance du droit,* ***elle dépend de l'existence d'un permis établissant le privilège*** *de conduire dont* ***la période de validité porte à confusion même pour un citoyen averti*** *faisant preuve de diligence. Il importe d'examiner l'incidence de l'absence d'avis à l'égard des droits payables.* [30]
>
> (Nos soulignements)

[88] Mais il y a plus, la Cour prononce l'acquittement de l'accusé en rajoutant les motifs suivants :

> *Bien que le Tribunal ne retienne pas, en l'espèce, l'erreur de droit provoquée par une personne en autorité mais bien l'erreur de fait dans un contexte de diligence raisonnable, le Tribunal est d'avis que le raisonnement utilisé dans Long c. State, un arrêt des États-Unis sur lequel s'est appuyé le développement de la théorie de la défense d'erreur de droit provoquée par une autorité comptétente, pourrait être repris et paraphrasé ainsi.* ***Il est difficile de concevoir qu'un citoyen modèle puisse raisonnablement faire plus que de fonder sa conduite sur le libellé du permis émis par les autorités*** *qui statuent sur l'exercice du privilège par l'émission du permis. Le Tribunal est d'avis que, dans un contexte de diligence****, trouver l'accusé coupable*** *alors que sa conduite est celle d'un citoyen raisonnable, faisant preuve de diligence dans l'exercice d'un privilège,* ***serait susceptible de déconsidérer l'administration de la justice****. Chaque situation en demeure une d'espèce.* ***Le caractère raisonnable de se fonder sur un permis dépend de plusieurs facteurs, dont les annotations sur le permis lui-même****, les avis donnés par les autorités compétentes lors de*

29 Ibid., page 28;
30 Ibid., page 29;

> *l'émission du permis ou subséquemment, la publicité relative à la loi et la réglementation.* [31] (Nos soulignements)

[89] Enfin, le juge Bonin conclut avec les sages paroles suivantes :

> *En l'espèce, il se dégage de l'ensemble de la preuve que* ***l'accusé, en s'appuyant diligemment sur le document attestant du privilège de conduire****,* ***a cru à un état de faits inexistants****, soit que les droits payés pour le permis de conduire étaient encore valides au moment de l'interception. De ce fait, l'acte qui consiste à continuer de conduire un véhicule ne doit pas faire l'objet d'un verdict de culpabilité dans un contexte où* ***une société répugne à ce qu'une sentence soit donnée à une personne moralement sans reproches*** *en regard de l'infraction alléguée.* [32] (Nos soulignements)

[90] Plus récemment, le juge Cournoyer, dans l'affaire *Sauvé*[33], déclarait :

> *[2] Ainsi, une personne qui, comme l'appelante,* ***commet une erreur sincère et raisonnable****, en effectuant son paiement dans le mauvais parcomètre, doit être trouvée coupable, même si personne ne doute qu'elle a commis cette erreur de bonne foi.*
>
> *[3]* ***Une condamnation*** *dans ces circonstances* ***paraît injuste et inéquitable****.* (Nos soulignements)

[91] Dans le même ordre d'idées, il convient de citer l'arrêt *Larivière*[34] dans lequel l'accusé soulevait la défense suivante :

> *[7] Le 15 novembre 1996, à la suite d'un jugement déclarant l'appelant coupable de conduite d'un véhicule automobile durant l'interdiction (article 259(4) C.cr.), la Cour du Québec émet une ordonnance d'interdiction de conduire pendant trois ans. L'appelant reconnaît avoir signé cette ordonnance et en avoir reçu copie au moment de sa condamnation.*
>
> *[8] Plus d'une année s'écoule.* ***Sous l'impression que son ordonnance d'interdiction de conduire n'était que d'un an****, mais ne retrouvant plus sa copie, l'appelant communique avec la Société de l'assurance-automobile du Québec [ci-après SAAQ] pour se renseigner :*
>
> *R. C'est que, à un moment donné, je pensais que mon interdiction de conduire était terminée, j'ai appelé à la Régie de l'assurance automobile.*
>
> *Q. Qu'est-ce que vous leur avez dit?*

---

31 Ibid., pages 35 et 36;
32 Ibid., page 36;
33 *Sauvé c. St-Jérôme (Ville de)*, 2015 QCCS 6476 (CanLII);
34 *Larivière c. R.*, 2000 CanLII 8295 (QCCA);

> *R. Que j'avais déjà été suspendu pour ivressomètre et interdiction de conduire, que je voulais voir quand est-ce que je pouvais avoir le droit d'avoir mes permis, ils ont vérifié dans le dossier,* ***puis ils m'ont dit que j'avais à passer au bureau, passer des examens, puis qu'ils allaient me donner mon permis temporaire****.* (Nos soulignements)

[92] En l'espèce, la Cour d'appel acquitte l'appelant pour les motifs suivants :

> *[20] Devant notre Cour, l'appelant plaide que sa crédibilité n'a pas été mise en doute par le premier juge, qui a cru sa version des faits. Ayant prouvé qu'il n'avait pas l'intention de conduire pendant la période d'interdiction,* ***mais croyait sincèrement y être autorisé vu l'émission d'un nouveau permis*** *de conduire par la SAAQ, il soutient avoir droit au bénéfice du doute raisonnable relativement à l'élément mental de l'infraction. Selon lui, le premier juge a erré en lui imposant le fardeau d'effectuer des recherches supplémentaires.*
>
> *[…]*
>
> *[25] Je peux certes convenir avec le premier juge qu'idéalement l'appelant aurait dû garder une copie de son ordonnance d'interdiction ou, à tout le moins, venir en chercher une au greffe. Je suis d'avis, toutefois, comme le souligne le juge Hambly de la Cour supérieure de l'Ontario dans les extraits cités plus haut, qu'à moins de juger non crédible l'explication de l'appelant,* ***le juge ne pouvait pas fonder un verdict de culpabilité sur le fait qu'il a négligé certaines recherches****.* (Nos soulignements)

[93] Mais il y a plus, la Cour d'appel conclut qu'il s'agit d'une question de fait et non d'une question de droit :

> *[30] Dans l'état actuel du droit, je suis d'avis que les motifs du juge en chef Lamer dans l'affaire Jorgensen, précitée, devraient servir de guide. Étant donné qu'en l'espèce, la question est de savoir si l'appelant savait qu'il conduisait alors qu'il lui était interdit de le faire,* ***ce qui est une question de fait*** *nécessaire à l'établissement de la mens rea de l'infraction et non une question de droit, la défense d'erreur de droit provoquée par une personne en autorité n'est pas applicable. J'ajoute néanmoins que s'il fallait conclure que l'appelant a commis une erreur de droit en croyant avoir recouvré le droit de conduire, il aurait certainement le droit de bénéficier de cette défense ou excuse.*

[94] Évidemment, dans le présent dossier, il ne s'agit pas d'une infraction nécessitant la preuve d'une *mens rea* (intention coupable), cependant, la défense d'erreur de fait raisonnable est recevable même pour des infractions de responsabilité stricte[35] ;

[95] L'erreur de fait commise par l'intimé Durand provient directement de la mention

---

35 *Sauvé c. St-Jérôme (Ville de)*, 2015 QCCS 6476 (CanLII), op. cit., note 33;

erronée apposée sur son permis par l'AMF ;

[96] La jurisprudence reconnaît qu'il s'agit d'une défense recevable ;

[97] L'affaire *Ville de Chambly c. Drouin*[36] en fournit un autre exemple éloquent :

> *(31)* ***L'erreur dont la défenderesse est victime*** *découle de deux faits sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle : premièrement la société ne lui a pas fait parvenir l'avis de paiement des droits afférents à son permis qu'elle avait pourtant coutume de lui envoyer depuis trente-cinq ans et, deuxièmement,* ***le permis*** *qu'on lui remet* ***mentionne qu'il est valide*** *jusqu'au 09 mai 2003.* ***Eut-on voulu confondre un citoyen tout aussi instruit qu'averti que l'on aurait difficilement pu imaginer un stratagème aussi efficace****. Il est utile de rappeler ici que la défenderesse est enseignante depuis trente-cinq ans.*
> (Nos soulignements)

[98] Pour l'ensemble de ces motifs, le Comité considère que l'intimé Durand croyait pour des motifs raisonnables à un état de fait inexistant qui, s'il avait existé, aurait rendu l'acte ou l'omission innocent ;

[99] Cela dit, il convient maintenant d'examiner si cette erreur de fait raisonnable commise par l'intimé Durand peut bénéficier, par voie de conséquence, à l'intimé Charbonneau ;

4.4 Le fardeau de preuve du syndic

[100] En matière disciplinaire, il incombe au syndic de démontrer par une prépondérance de probabilités tous et chacun des éléments essentiels composant l'infraction[37] ;

[101] Or, dans le dossier de l'intimé Charbonneau, l'élément essentiel de la plainte consiste à déterminer si l'intimé Durand a exercé illégalement la profession d'expert en sinistre et si, dans l'affirmative, l'intimé Charbonneau a permis une telle pratique illégale ;

[102] Dans les circonstances, le Comité n'est pas en mesure de conclure, de façon prépondérante, que l'intimé Durand a exercé illégalement puisque cette pratique est le résultat direct d'une erreur de fait raisonnable ;

[103] Il est vrai que le domaine d'activité des assurances est un domaine hautement réglementé et que, dans les circonstances, l'intimé Charbonneau devait faire preuve d'une plus grande diligence qu'un citoyen ordinaire[38] ;

[104] Par contre, l'intimé Charbonneau eut-il vérifié le permis de l'intimé Durand qu'il

36 2001 CanLII 27054 (QC CM);
37 *Vaillancourt c. Avocats*, 2012 QCTP 126 (CanLII);
38 *CHAD c. Vivier*, 2017 CanLII 8513 (QC CDCHAD), par. 186 à 192;

aurait commis la même erreur de fait raisonnable en raison de la mention inscrite par l'AMF sur ledit permis, laquelle ne comportait aucune restriction ou condition ;

[105] Qui plus est, le Comité n'est pas en mesure de se convaincre que l'intimé Charbonneau aurait fait preuve d'une quelconque forme d'aveuglement volontaire compte tenu que cette situation est le résultat direct de l'imbroglio créé par la mention inexacte apparaissant au permis émis par l'AMF ;

[106] Finalement, la jurisprudence fournie par le syndic, soit l'affaire *Murphy*[39], et cela dit avec égard pour l'opinion contraire, n'a aucune commune mesure avec le présent dossier ;

[107] Dans l'affaire *Murphy*, l'accusé avait pratiqué sans être titulaire d'un certificat émis par l'AMF ;

[108] Avec raison, la Cour du Québec, confirmée par la Cour supérieure, avait conclu qu'il s'agissait d'une erreur de droit ne donnant pas ouverture à une défense de diligence raisonnable ;

[109] À cela s'ajoute le fait que l'accusé avait reçu une lettre de l'AMF l'avisant qu'il n'était plus autorisé à pratiquer suite à la radiation permanente de son certificat[40] ;

[110] D'autre part, l'accusé s'était mépris sur la validité de son certificat, cette erreur était le résultat des courriels reçus de son employeur et non des communications expédiées par l'AMF[41] ;

[111] Bref, l'erreur portant sur l'obligation de détenir un permis constitue une erreur de droit, tel que déterminé par la Cour suprême dans l'arrêt *La Souveraine*[42] :

> *[58] Devant notre Cour, l'appelante* ***plaide que la défense de diligence raisonnable*** *était recevable en l'espèce,* ***étant donné qu'elle ignorait que son courtier ne détenait pas de permis d'exercice*** *au Québec. Pour elle, il s'agit d'une pure question de fait.*
>
> *[59] Je ne peux accepter cette prétention. Il ressort de la preuve testimoniale que l'appelante a consenti et/ou autorisé son courtier, Flanders, à délivrer les certificats d'assurance individuels aux concessionnaires québécois* ***parce qu'elle croyait que son courtier n'avait pas besoin de permis*** *étant donné que les certificats n'étaient que l'accessoire de la police-cadre d'assurance émise à GE en Ontario. La preuve ne permet pas de conclure, comme l'appelante nous invite à le faire, qu'elle a consenti et/ou autorisé la délivrance des certificats au motif qu'elle croyait erronément que Flanders était dûment inscrit auprès de l'AMF au Québec. Au contraire, l'appelante explique qu'elle se serait alarmée si elle avait appris que Flanders délivrait au Québec des produits d'assurance autres que ceux accessoires à la police-cadre émise à GE. Flanders l'aurait assuré que,*

39 *AMF c. Murphy*, 2010 QCCQ 11692 (CanLII) confirmé par 2011 QCCS 3510 (CanLII);
40 Voir par. 17, 2010 QCCQ 11692 (CanLII);
41 Ibid., par. 32 à 36;
42 *La Souveraine, compagnie d'assurance c. Autorité des marchés financiers*, [2013] 3 RCS 756, 2013 CSC 63 (CanLII);

> *dans un tel cas, on faisait appel aux services d'un courtier titulaire d'un permis d'exercice au Québec.*
>
> *[61] La preuve révèle donc que* ***l'appelante ignorait non pas que son courtier n'était pas inscrit au Québec, mais plutôt qu'un permis était nécessaire au courtier*** *pour délivrer les certificats d'assurance individuels aux concessionnaires québécois.* ***Or, il s'agit là non pas d'une erreur de fait, mais d'une pure erreur de droit qui ne peut servir à fonder la défense de diligence raisonnable****.*
> (Nos soulignements)

[112] Dans le présent dossier, l'intimé Durand, contrairement à l'affaire *Murphy* ou à l'arrêt *La Souveraine*, était titulaire d'un certificat émis par l'AMF ;

[113] Il ne s'agit pas d'une erreur de droit portant sur la nécessité de détenir ou non un permis mais plutôt d'une erreur de fait résultant directement de la mention erronée apposée sur son permis par l'AMF ;

[114] Dans les circonstances, cette erreur constitue une erreur de fait raisonnable rendant l'acte ou l'omission innocent[43] ;

[115] De plus, cette erreur a pour conséquence que le syndic ne s'est pas déchargé de son fardeau de preuve sur un élément essentiel de la plainte déposée contre l'intimé Charbonneau, à savoir l'exercice prétendument illégal de la profession d'expert en sinistre par l'intimé Durand ;

[116] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimé Charbonneau sera acquitté de toutes et chacune des infractions alléguées au chef 1 de la plainte no. 2016-02-02(E).

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACQUITTE l'intimé de toutes et chacune des infractions visées par le chef 1 de la plainte no. 2016-02-02(E) ;

DÉCLARE que les déboursés seront à la charge du Bureau du syndic.

---

43 *P.G. du Québec c. Gauthier*, 2001 CanLII 21056 (QC CQ);

2016-02-02(E) PAGE: 19

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

M. Yvan Roy, FPAA, expert en sinistre
Membre

M. Mario Joanette, FPAA, expert en sinistre
Membre

Me Claude G. Leduc et Me Yannick Vigneault
Procureurs de la partie plaignante

Me Claude Marseille et Me Patrick Lapierre
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 8 février 2017

3.7.3.3 OCRCVM

OCRCVM
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application
Décision
17-0066

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Claudyne Bienvenu
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
cbienvenu@iiroc.ca

Médias :

Karen Archer
Chef des relations avec les médias
416 865-3046
karcher@iiroc.ca

AFFAIRE Richard Poirier – Acceptation du règlement

Le 28 mars 2017 (Montréal, Québec) — Le 21 février 2017, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté l'entente de règlement, comprenant des sanctions, conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Richard Poirier.

M. Poirier a reconnu avoir facilité la participation d'un client à un placement privé et d'avoir accepté directement ou indirectement une rémunération, une gratification, un avantage ou autre rétribution d'une personne autre que le courtier membre.

De façon précise, M. Poirier a reconnu les contraventions suivantes :

a) En juin 2008. M. Poirier a facilité la participation d'un client à un placement privé, une opération effectuée hors livre, à l'insu et sans le consentement du courtier membre de l'OCRCVM auprès de qui il était à l'emploi, ceci en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM; et

b) Le ou vers le 1 mai 2011, M. Poirier a accepté directement ou indirectement, une rémunération, une gratification, un avantage ou autre rétribution d'une personne autre que le courtier membre, ceci en contravention de l'article 15 de la Règle 18 des courtiers membres de l'OCRCVM.

Aux termes de l'entente de règlement, M. Poirier a accepté les sanctions suivantes :

a) Une amende globale de 100 000 $, incluant les frais de l'OCRCVM;

b) Une suspension d'un mois;

c) Une période de surveillance étroite de 12 mois en cas de réinscription auprès de l'OCRCVM; et

d) La réussite de l'examen du Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite, dans les 12 mois suivant l'acceptation de l'entente de règlement par la formation d'inscription.

On peut consulter la décision de la formation d'instruction, datée du 21 février 2017, à http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=A0C297CDA1554C3D8D5E1073E41BD4DD&Language=fr

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer ici pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. Poirier en juin 2014. Les contraventions sont survenues alors que M. Poirier était représentant inscrit à la succursale d'Amos de Valeurs mobilières Desjardins inc., société réglementée par l'OCRCVM. M. Poirier n'est plus inscrit auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés de titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de ses sociétés membres et de leurs employés inscrits, et en veillant à leur application. Il établit aussi des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et veille à leur application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut intenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Avis de l'OCRCVM 17-0066 – Avis/Communiqué relatif à la mise en application – Décision – Affaire Richard Poirier – Acceptation du règlement

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section Mise en application du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service Info-conseiller de l'OCRCVM. Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

– 30 –

Avis de l'OCRCVM 17-0066 – Avis/Communiqué relatif à la mise en application – Décision – Affaire Richard Poirier – Acceptation du règlement

Re Poirier

AFFAIRE INTÉRESSANT :

Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

et

Richard Poirier

2017 OCRCVM 12

Formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (section du Québec)

Audience tenue le : 14 décembre 2016
Décision rendue le : 21 février 2017

Formation d'instruction :
Me Alain Arsenault, président, M. François Gervais et M. John Ballard
Comparutions :
Me Fanie Dubuc, avocate de la mise en application
Me Céline Tessier (Séguin, Racine, avocats) avocate de l'intimé

DÉCISION SUR ENTENTE DE RÈGLEMENT

I. PRÉAMBULE

1. Après enquête, le Service de la mise en application de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (ci-après l'« *OCRCVM* ») a conclu que monsieur Richard Poirier avait commis des infractions pour lesquelles une formation d'instruction, nommée en vertu de la partie C de l'Addenda C.1 à la Règle transitoire no1 de l'OCRCVM (ci-après la « *formation d'instruction* »), pourrait lui imposer des sanctions disciplinaires, soit :

   a) En juin 2008, l'intimé a facilité la participation d'un client à un placement privé, une opération effectuée hors livre, à l'insu et sans le consentement du courtier membre de l'OCRCVM auprès de qui il était à l'emploi, ceci en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de L'OCRCVM.

   b) Le ou vers le 10 mai 2011, l'intimé a accepté directement ou indirectement, une rémunération, une gratification, un avantage ou autre rétribution d'une personne autre que le courtier membre, ceci en contravention de l'article 15 de la Règle 18 des *courtiers membres de l'CRCVM.*

2. *Les 10 et 17 novembre 2016, les parties ont consenti au règlement de l'affaire par la voie de l'entente de* règlement annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

3. Cette entente, par laquelle l'intimé reconnaît sa culpabilité relativement aux infractions qui lui sont reprochées, prévoit les modalités de règlement suivantes :

   a) Une amende globale de 100 000 $, incluant les frais de l'OCRCVM;

   b) Une suspension d'un (1) mois;

c) Une période de surveillance étroite de douze (12) mois en cas de réinscription auprès de l'OCRCVM; et

d) La réussite de l'examen du Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite, dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de cette entente par la formation d'instruction.

4. Le contexte factuel du présent dossier est présenté aux paragraphes 10 à 24 de cette entente, et peut se résumer de la façon suivante :

« Facilitation d'un placement privé

10. L'intimé a déclaré au personnel de l'OCRCVM avoir facilité la participation de son client M.R. à un placement privé dans la compagnie Orbite, à l'insu et sans le consentement des personnes en autorité chez VMD, auprès de qui il était alors à l'emploi;

11. Le ou vers le 20 mai 2008, l'intimé a reçu un courriel de R.B., président de la compagnie Orbite, lui transmettant les documents requis afin de procéder à la souscription d'un placement privé dans cette compagnie;

12. Le ou vers le 13 juin 2008, l'intimé a envoyé, par l'entremise de son assistante, un courriel à son client M.R., lui transmettant les documents requis afin de procéder à la souscription d'un placement privé dans la compagnie Orbite;

13. Le ou vers le 16 juin 2008, l'intimé a envoyé un courriel à son client M.R., lui transmettant en pièce jointe une lettre, avec l'entête de VMD, datée du 6 juin 2008 et adressée à R.B., dans laquelle l'intimé confirme un placement privé au nom de son client M.R., ainsi que l'envoi d'un chèque pour le paiement de dix (10) unités à trois mille cinq cents dollars (3 500$). Cette lettre est signée par l'intimé;

14. L'intimé a déclaré au personnel de l'OCRCVM avoir envoyé à R.B., les documents requis, incluant le lettre du 6 juin 2008, afin que son client M.R. puisse procéder à la souscription d'un placement privé dans la compagnie Orbite;

15. Le ou vers le 3 juillet 2008, un certificat pour deux cent cinquante mille (250 000) actions de la compagnie Orbite a été émis au nom du client M.R.;

16. Le ou vers le 23 septembre 2010, le client M.R. dépose chez VMD les certificats d'actions de la compagnie Orbite;

17. Le ou vers le 11 février 2011, le client M.R. a exercé les bons de souscription de la compagnie Orbite;

18. Entre le 28 septembre 2010 et le 13 mai 2011, l'intimé a vendu des actions de la compagnie Orbite pour son client M.R.;

19. Le ou vers le 19 mai 2011, le client M.R. a réalisé un gain d'approximativement deux cent quarante mille dollars (240 000$), après commission, à la suite de l'exercice et la vente d'action de la compagnie Orbite.

Acceptation d'un don de la part d'un client

20. L'intimé a déclaré au personnel de l'OCRCVM avoir accepté en 2011 un chèque personnel de la part de son client M.R., au montant de cent cinquante mille dollars (150 000$), à l'insu et sans le consentement des personnes en autorité chez VMD;

21. Le ou vers le 10 mai 2011, l'intimé a déposé dans son compte bancaire personnel un montant de cent cinquante mille dollars (150 000$);

22. L'intimé a déclaré au personnel de l'OCRCVM que son client M.R. lui avait offert le

montant de cent cinquante mille dollars (150 000$) en guise de « don »;

23. L'intimé a reconnu auprès du personnel de l'OCRCVM ne pas avoir déclaré à VMD l'acceptation de ce « don » lors de sa réception en 2011;

24. En mars 2015, l'intimé a informé VMD que son client M.R. lui avait offert en 2011 un chèque au montant de cent cinquante mille dollars (150 000$). »

5. Le 14 décembre 2016, une audience de règlement a été tenue, au cours de laquelle la formation d'instruction a entendu les représentations des procureures de l'OCRCVM et de l'intimé, qui demandaient la ratification de l'entente de règlement signée par les parties les 10 et 17 novembre 2016, le tout conformément aux articles 36 à 40 de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM et à la Règle 15 des Règles de procédure des courtiers membres.

6. Au cours de cette audience, les parties ont exposé les circonstances aggravantes et atténuantes qui justifieraient, à leur avis, les modalités de règlement convenues entre elles.

7. Les circonstances aggravantes soulevées sont les suivantes :

   a) L'intimé a fait preuve d'insouciance à l'égard de la réglementation existante;

   b) Il existait un conflit d'intérêts réel entre l'intimé et le courtier membres auprès de qui il était à l'emploi;

   c) L'intimé a tiré un bénéfice de 150 000$ découlant des opérations reprochées;

   d) L'intimé n'a pas remis l'avantage financier tiré de sa conduite fautive.

8. Les circonstances atténuantes soulevées sont les suivantes :

   a) Les infractions reprochées ne se sont produites qu'à une seule occasion, et n'impliquaient qu'un seul client;

   b) L'intimé ne présentait pas de schéma de conduite fautive;

   c) Le client visé n'a subi aucun préjudice financier découlant de l'infraction reprochée;

   d) Le client visé n'a formulé aucune plainte contre l'intimé;

   e) Le client visé avait beaucoup d'expérience en matière de valeurs mobilières, et ne présentait qu'un très faible degré de vulnérabilité;

   f) L'intimé ne présentait aucun antécédent disciplinaire;

   g) L'intimé a révélé sa conduite fautive avant qu'elle ne soit détectée par son employeur ou l'OCRCVM;

   h) L'intimé a été congédié par son employeur, suite à la révélation de sa conduite fautive;

   i) L'intimé n'a pas nui à l'enquête de l'OCRCVM.

9. La formation d'instruction rappelle qu'en vertu de l'article 36 (1) de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM, ses pouvoirs relativement à une entente de règlement sont limités à l'accepter ou la rejeter. Elle ne peut en aucun cas en modifier le contenu.

10. À cet égard, elle retient le passage suivant de l'affaire *Re Sole*, 2016 OCRCVM 30 :

> *« 15. Dans l'affaire* Re Melville *(2014 OCRCVM 51), la formation d'instruction a formulé le rôle de la formation, dans l'examen de l'entente de règlement, de la façon suivante :*
>
> > *9. Dans l'affaire récente* Re Farber *2014 OCRCVM 14 (CanLII), la formation a fait le commentaire suivant sur le rôle de la formation d'instruction dans l'examen de l'entente de règlement :*
> >
> > > *9. En vertu de l'article 36 de la Règle 20 de l'OCRCVM, la formation*

d'instruction peut accepter ou rejeter l'entente de règlement que lui présentent les parties. Il ne s'agit pas de décider si les sanctions convenues entre les parties sont celles que la formation aurait imposées si la formation avait tenu une audience sur l'affaire. Il ne nous appartient pas non plus de modifier, réécrire ou changer les modalités de l'entente qui a été négociée entre les parties.

10. Toutefois, nous avons la responsabilité fondamentale de nous assurer que les sanctions prévues dans l'entente se situent dans une fourchette raisonnable d'adéquation, dans les circonstances que précise l'exposé conjoint des faits.

11. Les extraits suivants de la jurisprudence, regroupés dans l'affaire Re Ast *(2012 OCRCVM 38), exposent les paramètres de processus de prise de décision de la formation d'instruction dans l'examen de l'entente de règlement que lui ont présentée les parties au différend :*

La norme de contrôle d'une entente de règlement

13 *La norme d'examen d'une entente de règlement a été bien exposée dans une affaire récente de la section du Pacifique,* Re Johnson *(2012 OCRCVM 19), où la formation a dit :*

> *Le critère applicable à la décision d'accepter ou de rejeter une entente est bien connu. Simplement, la formation doit accepter l'entente à moins qu'elle estime que la sanction prévue se situe clairement à l'extérieur d'une fourchette raisonnable d'adéquation.*

14 *On trouve de nombreuses formulations similaires. Voir, par exemple, […] l'affaire* Re Trapeze Capital *(2012 OCRCVM 25), où la formation a dit :*

> *D'après la jurisprudence des tribunaux judiciaires et des formations d'instruction de l'OCRCVM, de l'ACCOVAM et de l'ACFM, il est clair que notre fonction n'est pas de décider si, dans la présente affaire, nous serions arrivés à la décision à laquelle en sont venues les parties. Notre fonction est plutôt de déterminer si les sanctions sont raisonnables et si elles répondent aux objectifs du processus disciplinaire, qui sont de maintenir l'intégrité du secteur des valeurs mobilières.*

15 *Enfin, on se reportera à l'affaire* Re Rotstein et Zackheim *(2012 OCRCVM 27) :*

> *Sur le fondement de cette documentation, il nous incombe d'examiner l'entente pour nous assurer qu'elle se situe dans une fourchette raisonnable d'adéquation par rapport à la contravention et aux circonstances exposées dans l'entente, et qu'elle ne comporte rien qui soit contraire à l'intérêt public ou jette le discrédit sur l'administration des Règles de l'OCRCVM. Si nous sommes convaincus que l'entente de règlement ne contrevient pas à ces principes, il nous faut l'accepter. »*

11. Dans l'affaire *Re MacEachern*, 2014 OCRCVM 37, la formation d'instruction avait également suivi ces principes, dans sa décision d'accepter l'entente de règlement qui lui avait été soumise par les parties. Elle s'exprimait comme suit sur le sujet :

> *« 6. Dans son examen des modalités de l'entente de règlement, la formation d'instruction doit décider si les sanctions établissent un équilibre raisonnable entre l'équité à l'endroit de l'intimé dans les circonstances, et le besoin de protéger le public investisseur, les membres de la profession, l'intégrité de la procédure disciplinaire, l'intégrité des marchés de valeurs*

mobilières, et de prévenir la récidive.

7. […] Ce principe a été énoncé de façon succincte dans l'affaire Milewski (Re)*, [1999] IDACD No. 17, le 5 août 1999, à la page 11; voir aussi l'affaire* Clark (Re)*, [1999] IDACD No 40, Bulletin n° 2674, le 14 décembre 1999 :*

> *[TRADUCTION] Le conseil de section qui considère une entente de règlement n'aura pas tendance à modifier une sanction dont il juge qu'elle se situe dans une fourchette raisonnable, compte tenu de la procédure de règlement et du fait que les parties se sont entendues. Il ne rejettera pas une entente à moins qu'il estime qu'une sanction se situe clairement à l'extérieur d'une fourchette raisonnable d'adéquation ».*

12. En l'espèce, la formation d'instruction devra donc analyser le contenu de l'entente de règlement intervenue entre les parties, afin de déterminer si les sanctions qui y sont indiquées sont raisonnables. Pour ce faire, elle s'inspirera notamment des objectifs mentionnés dans les Lignes directrices sur les sanctions de l'OCRCVM, qui prévoient ce qui suit :

« ***Partie 1 – Principes de détermination des sanctions dans les procédures disciplinaires de l'OCRCVM***

Les principes suivants définissent un cadre qu'il faut prendre en compte en vue de l'imposition de sanctions dans tous les cas.

1. Les sanctions disciplinaires sont de nature préventive et doivent viser à protéger le public investisseur, à renforcer l'intégrité du marché et à améliorer les normes et pratiques professionnelles générales.

Dans la procédure d'ordre réglementaire, les sanctions visent à protéger l'intérêt public en empêchant une conduite future qui pourrait porter atteinte aux marchés financiers. À cette fin, les sanctions doivent être suffisamment lourdes pour empêcher et décourager l'intimé d'avoir une conduite fautive à l'avenir (la dissuasion spécifique) et pour dissuader les autres d'avoir une conduite fautive similaire (la dissuasion générale). [référence omise]

Lorsqu'on considère la dissuasion spécifique et la dissuasion générale en vue de l'imposition de sanctions, […] dans le cas où l'intimé est une personne physique, il faut prendre en compte une incapacité de paiement véritable lorsqu'on impose une amende […].

Pour atteindre la dissuasion générale, il faut que les sanctions établissent un juste équilibre entre la conduite fautive particulière reprochée à la personne réglementée et les attentes de la profession[1]. Les sanctions imposées doivent être proportionnées à la conduite examinée et similaires aux sanctions imposées aux intimés pour des contraventions similaires dans des circonstances similaires. Il faut réduire ou augmenter les sanctions en fonction des facteurs atténuants ou aggravants pertinents.

[…]

3. Dans le cas de contraventions multiples, les sanctions totales ou cumulatives doivent correspondre de façon appropriée à la conduite fautive d'ensemble.

Dans le cas de contraventions multiples, les sanctions globales imposées ne doivent pas être excessives ou disproportionnées par rapport à la gravité de la conduite fautive d'ensemble à sanctionner. Pour cette raison, il peut être approprié de recourir à une

---

[1] Dans l'affaire *Mills*, [2001] I.D.A.C.D. No. 7, à la page 3, la formation d'instruction a formulé les observations suivantes : « […] *dans une audience sur les sanctions, [la formation d'instruction] a pour mission de déterminer une sanction appropriée par rapport à la conduite en cause et à l'intimé, pénétrée de l'idée que* ***le but premier est la prévention plutôt que le châtiment*** ». [notre emphase]

approche globale lorsque l'imposition d'une sanction pour chaque contravention pourrait entraîner l'imposition à l'intimé de sanctions cumulatives excessives.

[…]

4. Les sanctions doivent faire en sorte que l'intimé ne tire pas d'avantage financier de sa conduite fautive.

Un principe fondamental veut que l'auteur ne puisse tirer profit de sa conduite fautive. Dès lors, dans les affaires où l'intimé a tiré un avantage financier de la conduite fautive, les sanctions doivent comprendre, lorsque c'est possible, la remise de l'avantage financier obtenu. […]

5. Il faut envisager la suspension dans les cas suivants :

[…]

- *La conduite fautive en cause a causé un certain préjudice aux investisseurs ou une certaine atteinte à l'intégrité du marché ou au secteur des valeurs mobilières dans son ensemble.*

[…]

7. L'incapacité de paiement n'est un facteur à prendre en compte en vue d'imposer des sanctions pécuniaires ou des frais appropriés que si l'intimé le soulève.

L'incapacité de paiement constitue une considération pertinente dans la détermination des sanctions financières appropriées à imposer à l'intimé. Il ne faut pas la considérer comme un facteur prédominant ou déterminant, mais c'est un facteur pertinent en fonction des circonstances de la conduite fautive.

[…]

9. Les sanctions correctives adaptées à la conduite fautive particulière peuvent être un outil utile pour sanctionner efficacement une conduite fautive.

Les sanctions dans les procédures disciplinaires visent à prévenir la répétition de la conduite fautive et à dissuader les autres d'avoir une conduite fautive similaire. Les sanctions doivent donc être adaptées à la conduite fautive examinée dans chaque affaire. Cela suppose un examen de la nature de la conduite fautive, des facteurs aggravants et atténuants ainsi que du degré de responsabilité de l'intimé.

- *Pour sanctionner efficacement la conduite fautive dans une affaire donnée, la formation d'instruction peut élaborer d'autres mesures correctives particulières que l'amende, la remise ou la suspension. Par exemple, la formation d'instruction peut infliger des sanctions consistant :*

  […]

  (v) À exiger un renouvellement de la qualification d'une personne en l'obligeant à passer un examen ou à réussir un cours correctif.

[…] »

13. Puisque la sanction doit être adaptée à la faute en cause, elle doit être proportionnelle à la gravité de celle-ci et au degré relatif de responsabilité de l'intimé. Pour bien apprécier la gravité d'une faute donnée, la formation d'instruction doit prendre en compte un certain nombre de facteurs, énumérés dans les Lignes directrices sur les sanctions de l'OCRCVM :

*« **Partie II – Facteurs clés dans la détermination des sanctions***

On prendra en considération, s'il y a lieu, la liste suivante de facteurs clés en vue de la

détermination des sanctions appropriées. Cette liste énumère les facteurs qui sont ordinairement pris en considération; elle n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

1. *Quel est le nombre, la taille et le caractère des opérations en cause?*
2. *L'intimé a-t-il eu de nombreux agissements et/ou un schéma de conduite fautive?*
3. *L'intimé a-t-il eu la conduite fautive sur une longue période?*
4. *La conduite fautive était-elle intentionnelle, témoignait-elle d'ignorance volontaire ou d'insouciance à l'égard de la réglementation?*
5. *Quelle est l'étendue du préjudice causé aux clients ou aux autres participants au marché?*
6. *Quelle est la portée de l'atteinte à l'intégrité du marché ou à la réputation du marché, ou aux deux?*
7. *Quel est le degré de vulnérabilité du ou des client(s) lésé(s) ou touché(s)?*
8. *Quels sont les antécédents disciplinaires pertinents de l'intimé […]?*
9. *Dans quelle mesure l'intimé a-t-il obtenu ou tenté d'obtenir un avantage financier de la conduite fautive […]?*
10. *Dans le cas d'une personne physique, l'intimé a-t-il accepté la responsabilité de sa conduite fautive et reconnu celle-ci auprès de son employeur ou de l'autorité de réglementation avant la détection de celle-ci par l'autorité de réglementation et son intervention?*

[…]

12. *Dans le cas d'une personne physique, l'intimé a-t-il fait l'objet de mesures disciplinaires internes de la part du courtier membre […]?*

[…]

14. *L'intimé a-t-il fait des actes volontaires de réparation, notamment la remise volontaire de commissions, de profits ou d'autres avantages et tout paiement de restitution en faveur des clients?*
15. *L'intimé a-t-il fourni une assistance proactive et exceptionnelle à l'OCRCVM dans l'enquête sur la conduite fautive […]?*
16. *L'intimé a-t-il tenté de retarder l'enquête ou de cacher des renseignements à l'OCRCVM, ou a-t-il fourni intentionnellement à l'OCRCVM un témoignage ou des renseignements documentaires inexacts ou trompeurs?*

[…]

19. *L'intimé a-t-il tenté de cacher sa conduite fautive, d'induire en erreur, de tromper ou d'intimider un client, les autorités de réglementation ou, dans le cas d'une personne physique, le courtier membre qui l'emploie, ou d'endormir leur vigilance?*

[…] »

14. Afin de déterminer le caractère raisonnable de l'entente de règlement intervenue entre les parties en l'espèce, la formation d'instruction prendra également en compte les sept (7) décisions soumises par la procureure de l'OCRCVM.

15. D'abord, dans l'affaire *Re MacEachern*, précitée, l'intimé était accusé d'avoir recommandé et facilité un placement hors registre dans des titres pour lesquels il avait effectué un contrôle insuffisant, le tout à

l'insu ou sans le consentement de son employeur. Au total, 17 investisseurs ont souscrit à des titres recommandés par l'intimé, pour une valeur d'investissement globale de 178 000 $.

16. Au terme d'une audience de règlement, la formation d'instruction a entériné l'entente intervenue entre les parties, qui prévoyait les sanctions suivantes :

    a. Une amende de 25 000 $;

    b. L'obligation de repasser et de réussir l'examen sur le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite, dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de l'entente de règlement;

    c. Une période de surveillance stricte de six (6) mois suivant la réintégration dans le secteur;

    d. Le paiement d'une somme de 5 000 $, au titre de frais.

17. Dans l'affaire *Re Raby*, 2013 OCRCVM 30, l'intimée était accusée d'avoir effectué, pendant huit (8) ans, des activités hors registres et d'avoir reçu une rétribution de 14 000$ pour ces opérations, le tout à l'insu de son employeur. Ces opérations impliquaient cinq (5) clients investisseurs.

18. Au terme d'une audience de règlement, la formation d'instruction a entériné l'entente intervenue entre les parties, qui prévoyait les sanctions suivantes :

    a) Une amende totale de 20 000 $;

    b) La remise de l'avantage réalisé grâce aux opérations reprochées (14 000$);

    c) Une période de surveillance étroite de deux (2) ans;

    d) L'obligation, pour l'intimée, de reprendre le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;

    e) Le paiement d'une somme de 5 000 $, au titre des frais.

19. Dans les motifs de sa décision d'entériner l'entente intervenue entre les parties, la formation d'instruction a tenu compte du fait que l'intimée avait été congédiée par son employeur, après un lien d'emploi de 20 ans, ce « *qui fut certes une sévère punition pour l'intimée* ». Elle a également tenu compte du fait que la totalité de l'avantage financier tiré des activités reprochées avaient fait l'objet d'une remise.

20. Dans l'affaire *Re Smith*, 2013 OCRCVM 21, l'intimé était accusé d'avoir effectué des opérations financières personnelles avec un couple faisant partie de ses clients, le tout à l'insu de son employeur. Il a par ailleurs été démontré que l'intimé avait accepté un don en argent de la part de ce couple, d'une valeur de 60 000 $, et avait été désigné légataire à 75 % de la succession de ces mêmes clients, pour une valeur approximative de 917 000 $. De plus, l'intimé a acheté la propriété de ces clients.

21. Au terme d'une audience de règlement, la formation d'instruction a entériné l'entente intervenue entre les parties, qui prévoyait les sanctions suivantes :

    a) Une amende de 50 000 $;

    b) Une interdiction de réinscription pour une période de quatre (4) ans;

    c) Le paiement d'une somme de 5 000 $, au titre des frais.

22. Dans les motifs de sa décision, la formation d'instruction a notamment retenu le fait que l'intimé avait été congédié par son employeur.

23. Dans l'affaire *Re Bergeron*, 2013 OCRCVM 15, l'intimé était accusé d'avoir recommandé et facilité un placement hors registre dans des titres pour lesquels il n'avait effectué aucune vérification ni suivi adéquats, le tout à l'insu ou sans le consentement de son employeur. Au total, sept (7) investisseurs ont souscrit à des titres recommandés par l'intimé, pour une somme globale de 181 500 $.

24. Au terme d'une audience de règlement, la formation d'instruction a entériné l'entente intervenue entre les parties, qui prévoyait les sanctions suivantes :

a) Une amende de 40 000 $;

b) Une période de suspension de 60 jours;

c) Une période de supervision étroite d'un (1) mois, une fois la période de suspension terminée;

d) L'obligation, pour l'intimé, de reprendre le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;

e) Le paiement d'une somme de 5 000 $, au titre des frais.

25. Dans les motifs de sa décision, la formation d'instruction a notamment tenu compte du fait que 50 % des pertes financières ont été recouvrées, et que l'intimé n'avait tiré aucun avantage financier des opérations reprochées.

26. Dans l'affaire *Re Lee*, 2013 OCRCVM 10, l'intimé était accusé d'avoir facilité des placements hors registres pour neuf (9) de ses clients, sur une période de (3) trois ans, et d'avoir emprunté 100 000 $ à l'un d'eux, le tout à l'insu de son employeur. L'intimé avait par ailleurs touché 50 000 $, à titre de rémunération, pour avoir facilité lesdits placements.

27. Au terme d'une audience de règlement, la formation d'instruction a entériné l'entente intervenue entre les parties, qui prévoyait les sanctions suivantes :

a) Une amende de 75 000 $;

b) Une interdiction de réinscription pour une période de six (6) mois

c) Le paiement d'une somme de 5 000 $, au titre des frais.

28. Dans les motifs de sa décision, la formation d'instruction a notamment tenu compte du gain financier dont a bénéficié le plaignant en raison des activités reprochées, et du fait qu'aucun client n'avait formulé de plainte contre lui.

29. Dans l'affaire *Re White*, 2010 OCRCVM 25, l'intimé était accusé d'avoir, sur une période de deux (2) ans, facilité la participation de dix (10) de ses clients à des placements privés hors registres, d'avoir effectué des opérations financières personnelles avec un groupe de ses clients en participant à un placement privé, et d'avoir reçu une rétribution découlant des activités reprochées, représentant une somme de 97 000 $, le tout à l'insu ou sans le consentement de son employeur.

30. Au terme d'une audience de règlement, la formation d'instruction a entériné l'entente intervenue entre les parties, qui prévoyait les sanctions suivantes :

a) Une amende de 97 000 $;

b) Une période de suspension de 45 jours;

c) Une période de supervision étroite d'un (1) an;

d) L'obligation, pour l'intimé, de reprendre le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;

e) Le paiement d'une somme de 15 000 $, au titre des frais.

31. Enfin, dans l'affaire *Re Paziuk*, 2009 OCRCVM 47, l'intimé était accusé d'avoir facilité l'achat et la vente de titres hors registres au nom de ses clients, d'y avoir également participé et d'avoir reçu une rémunération de 3 500 $ de la part ses clients, alors que son inscription se limitait à la vente de titres, le tout à l'insu ou sans le consentement de son employeur. Dans cette affaire, l'intimé était également accusé d'avoir fourni un document trompeur à son employeur, au cours de l'enquête interne de celui-ci relativement aux comptes qui ne comportaient pas d'inscriptions dans les registres.

32. Au terme d'une audience de règlement, la formation d'instruction a entériné l'entente intervenue entre les parties, qui prévoyait les sanctions suivantes :

a) Une amende globale de 20 000 $ pour les trois chefs d'accusation;

b) Une période de surveillance stricte d'un (1) an;

c) L'obligation, pour l'intimé, de reprendre le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;

d) Le paiement d'une somme de 5 000 $, au titre des frais.

33. Dans les motifs de sa décision, la formation d'instruction a notamment tenu compte du fait que l'intimé avait remboursé à sa firme un montant de près de 20 000 $ en frais de conformité et d'enquête, qu'aucun client n'avait formulé de plainte contre lui, et qu'il avait perdu son emploi suite à l'enquête interne de son employeur.

34. Dans le présent dossier, l'intimé est accusé d'avoir effectué des transactions hors registre et d'avoir reçu une rétribution découlant des opérations reprochées, à l'insu de son employeur, le tout en contravention de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM. À cet égard, la formation d'instruction souscrit entièrement à l'opinion exprimée par la formation d'instruction dans l'affaire *Re Raby*, précitée, quant à l'importance de l'observation de cette Règle :

> *« 16. L'observance de la Règle 29, dont la contravention par l'intimée a donné lieu au chef a), est essentielle en ce sens que pour que l'employeur puisse accomplir une surveillance adéquate requise par la réglementation applicable et ainsi assurer la protection du public investisseur, le représentant inscrit doit lui divulguer de manière adéquate et complète toutes ses activités extérieures;*
>
> *17. Ne pas le faire de manière adéquate et complète constitue pour le représentant un manquement à une saine conduite professionnelle, d'autant plus inacceptable que cette situation a duré plus de huit ans;*
>
> *18. Quant aux faits – s'étant également déroulés sur plus de huit ans – qui ont donné lieu au chef b), l'article 15 de la Règle 18 est péremptoire : il est interdit à un représentant de recevoir d'une personne autre que son employeur une rémunération pour des activités reliées aux valeurs mobilières;*
>
> *19. Enfreindre de telles règles ne peut qu'entraîner un bris dans le lien de confiance entre l'employeur et le représentant. »*

35. Par ailleurs, la formation d'instruction mentionnait, dans l'affaire *Re Smith*, précitée, que compte tenu de la position confiance occupée par les conseillers en placement, il est crucial, pour la réputation du secteur des valeurs mobilières, que ceux-ci évitent les situations qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts :

> *« 4. Les conseillers en placement occupent une position de confiance exceptionnellement privilégiée dans le secteur autoréglementé des valeurs mobilières. En raison de leur position, il est crucial pour la réputation du secteur des valeurs mobilières que les conseillers en placement ou bien évitent les situations qui peuvent donner lieu à des conflits entre leurs intérêts et ceux de leurs clients ou bien fournissent l'information voulue sur ces situations. Le préjudice pouvant découler du défaut de le faire a bien été décrit dans l'affaire* Re : Little *[2007] IDACD No. 24 :*
>
> > *[TRADUCTION]*
> >
> > *42. Nous sommes d'avis que les transgressions doivent être considérées à la lumière de la réputation que le secteur des placements doit maintenir aux yeux du public et de l'effet que la transgression pourrait avoir sur cette réputation. L'intérêt public exige que les membres du secteur et leurs employés soient tenus à une norme très élevée de probité financière. Il faut qu'on leur fasse confiance parce qu'ils manient l'argent d'autrui. Il faut qu'ils soient perçus comme dignes de confiance. Si une conduite peut même paraître jeter un doute sur cette probité, c'est qu'elle peut être préjudiciable à l'intérêt public et constitue une conduite inconvenante.*
> >
> > *43. Lorsque la réputation de probité financière est en cause, les apparences sont très*

importantes. Cela est reconnu tant par le Manuel de conformité que dans les Lignes directrices en matière de conduite. Par exemple, dans le Manuel de conformité, on trouve ce qui suit dans la section 1.35 :

> *… Les employés ne peuvent accepter ou offrir… de cadeaux, ni favoriser toute situation ou activité dans laquelle leurs intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec ceux de l'entreprise ou de ses clients ou être mêlé dans une telle situation ou activité.*

44. Dans les Lignes directrices en matière de conduite, sous le titre Conflits d'intérêts, il est dit :

> *[TRADUCTION] Vous devez constamment être vigilant pour repérer les conflits d'intérêts. Des règles et des procédures ont été élaborées pour vous aider à éviter les situations qui peuvent donner lieu à une apparence de conflit d'intérêts potentiel, que ce conflit d'intérêts existe réellement ou non.*

45. L'acceptation d'un cadeau substantiel offert par un client soulève inévitablement une question raisonnable au sujet de la régularité de l'opération. »

36. Compte tenu de ce qui précède, la formation d'instruction est d'avis qu'en l'espèce, les infractions reprochées à l'intimé sont graves.

37. À ce titre, les sanctions prévues dans l'entente de règlement intervenue entre les parties apparaissent, à première vue, insuffisantes.

38. Cependant, certains facteurs atténuants sont particulièrement importants dans le présent dossier, et la formation d'instruction doit en tenir compte dans l'évaluation du caractère raisonnable de l'entente intervenue entre les parties.

39. Tout d'abord, malgré que la remise du gain financier découlant des opérations reprochées soit normalement exigée du représentant, il ressort du présent dossier que l'intimé a fait la preuve, auprès des autorités de l'OCRCVM, de son incapacité à payer un montant d'amende globale plus élevé que celui contenu dans l'entente, tel qu'il y est d'ailleurs spécifiquement mentionné.

40. La formation d'instruction retient également le fait qu'un seul client était impliqué dans les opérations reprochées, qui n'ont eu lieu qu'à une seule occasion. Il ne s'agit donc pas ici d'un schème de comportement répétitif de la part de l'intimé. De plus, ce client, qui avait une grande expérience dans le domaine des valeurs mobilières, n'en a subi aucun préjudice, et n'a pas formulé de plainte à l'égard de l'intimé.

41. Par ailleurs, l'intimé, qui n'avait aucun antécédent disciplinaire, a reconnu sa responsabilité et n'a jamais tenté de camoufler les faits en eux-mêmes.

42. Finalement, le facteur atténuant le plus important est sans doute la sanction ultime imposée à l'intimé par son employeur, soit son congédiement en mars 2015 et le fait que depuis, il est incapable de se trouver un emploi dans l'industrie.

43. Or, tel que le rappelait la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *Poulin* c. *La Reine*, 2010 QCCA 1854, un décideur ne peut écarter une suggestion commune que si elle est déraisonnable :

> *« [10] Bien que le juge ne soit pas lié par la suggestion commune des parties, il ne peut l'écarter sauf si elle est déraisonnable, contraire à l'intérêt public ou susceptible de déconsidérer l'administration de la justice. […]*
>
> *[13] La Cour écrivait récemment, au sujet d'une suggestion commune comportant l'imposition d'une peine clémente :*
>
> > *[…] il ressort de son jugement que le juge était d'avis que la peine suggérée était trop clémente compte tenu notamment des antécédents judiciaires de l'appelant. Mais cela,*

> *en l'espèce, ne suffisait pas pour conclure au caractère déraisonnable de la suggestion, et ce, d'autant moins que la peine recommandée par les parties, bien qu'assez légère, se situe à l'intérieur de la fourchette des sanctions imposées en pareilles matières. »*
> [référence omise]

44. En conclusion, compte tenu du peu de facteurs aggravants soulevés par les parties, et de l'importance des facteurs atténuants mentionnés ci-dessus, la formation d'instruction estime que bien que les sanctions suggérées dans l'entente de règlement ci-annexée se situent dans la limite inférieure des sanctions imposées pour le même type de manquements, celles-ci ne sont pas déraisonnables, ni susceptibles de déconsidérer l'administration de la justice, particulièrement si on tient compte de la sanction très sévère que subit déjà l'intimé, du fait que suite à son congédiement survenu il y a près de deux (2) ans, il n'a pas été en mesure de se trouver un autre emploi dans l'industrie, et qu'il éprouve des difficultés financières importantes en conséquence.

45. La formation d'instruction rappelle qu'il ne lui appartient pas de modifier l'entente de règlement qui lui a été soumise, ni d'y substituer des sanctions qui pourraient lui paraître plus justes, mais que son rôle se limite uniquement à déterminer si l'entente est raisonnable ou non, compte tenu de toutes les circonstances.

PAR CES MOTIFS, LA FORMATION D'INSTRUCTION :

ACCEPTE l'entente de règlement signée par les parties les 10 et 17 novembre 2016, reproduite en annexe, et lui donne effet à compter de ce jour.

Fait à Montréal, ce 21 février 2017

Alain Arsenault

François Gervais

John Ballard

ENTENTE DE RÈGLEMENT

I. INTRODUCTION

1. Le personnel de la Mise en application de l'OCRCVM et l'intimé, Richard Poirier, consentent au règlement de l'affaire par la voie de la présente entente (l'entente de règlement).

2. Le Service de la mise en application de l'OCRCVM a mené une enquête (l'enquête) sur la conduite de Richard Poirier.

3. L'enquête a révélé des faits pour lesquels une formation d'instruction nommée en vertu de la partie C de l'addenda C.1 à la Règle transitoire n° 1 de l'OCRCVM (la formation d'instruction) pourrait imposer à l'intimé des sanctions disciplinaires.

II. RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

4. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.

5. L'intimé reconnaît la contravention suivante aux Règles, Lignes directrices, Règlements ou Politiques des courtiers membres de l'OCRCVM :

   a) En juin 2008, l'intimé a facilité la participation d'un client à un placement privé, une opération effectuée hors livre, à l'insu et sans le consentement du courtier membre de l'OCRCVM auprès de qui il était à l'emploi, ceci en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM.

b) Le ou vers le 10 mai 2011, l'intimé a accepté directement ou indirectement, une rémunération, une gratification, un avantage ou autre rétribution d'une personne autre que le courtier membre, à l'insu et sans le consentement du courtier membre de l'OCRCVM auprès de qui il était à l'emploi, ceci en contravention de l'article 15 de la Règle 18 des courtiers membres de l'OCRCVM.

6. Le personnel et l'intimé acceptent les modalités de règlement suivantes :

a) Une amende globale de 100 000 $, incluant les frais de l'OCRCVM;

b) Une suspension d'un (1) mois;

c) Une période de surveillance étroite de douze (12) mois en cas de réinscription auprès de l'OCRCVM; et

d) De réussir l'examen du cours relatif au Manuel sur les normes de conduite dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de cette entente par la formation d'instruction.

7. L'intimé accepte de payer par chèque à l'OCRCVM une somme de 15 000 $ à la date d'acceptation par la formation d'instruction de l'entente de règlement;

8. Conformément aux Lignes directrices sur les sanctions de l'OCRCVM, l'intimé a fourni la preuve de son incapacité à payer un montant d'amende globale plus élevé que celui contenu dans cette entente.

III. EXPOSÉ DES FAITS

(i) Reconnaissance des faits

9. Le personnel et l'intimé conviennent des faits exposés dans la présente section et reconnaissent que les conditions du règlement contenues dans la présente entente de règlement sont basées sur ces faits précis.

(ii) Contexte factuel

Facilitation d'un placement privé

10. L'intimé a déclaré au personnel de l'OCRCVM avoir facilité la participation de son client M.R. à un placement privé dans la compagnie Orbite, à l'insu et sans le consentement de VMD;

11. Le ou vers le 20 mai 2008, l'intimé a reçu un courriel de R.B., président de la compagnie Orbite, lui transmettant les documents requis afin de procéder à la souscription d'un placement privé dans cette compagnie;

12. Le ou vers le 13 juin 2008, l'intimé a envoyé, par l'entremise de son assistante, un courriel à son client M.R., lui transmettant les documents requis afin de procéder à la souscription d'un placement privé dans la compagnie Orbite;

13. Le ou vers le 16 juin 2008, l'intimé a envoyé un courriel à son client M.R. lui transmettant en pièce jointe une lettre, avec l'entête de VMD, datée du 6 juin 2008 et adressée à R.B., dans laquelle l'intimé confirme un placement privé au nom de son client M.R., ainsi que l'envoi d'un chèque pour le paiement de dix (10) unités à trois mille cinq cents dollars (3 500 $). Cette lettre est signée par l'intimé;

14. L'intimé a déclaré au personnel de l'OCRCVM avoir envoyé à R.B., les documents requis, incluant la lettre du 6 juin 2008, afin que son client M.R. puisse procéder à la souscription d'un placement privé dans la compagnie Orbite;

15. Le ou vers le 3 juillet 2008, un certificat pour deux cent cinquante mille (250 000) actions de la compagnie Orbite a été émis au nom du client M.R;

16. Le ou vers le 23 septembre 2010, le client M.R. dépose chez VMD les certificats d'actions de la compagnie Orbite;

17. Le ou vers le 11 février 2011, le client M.R. a exercé les bons de souscription de la compagnie Orbite;

18. Entre le 28 septembre 2010 et le 13 mai 2011, l'intimé a vendu des actions de la compagnie Orbite pour

son client M.R.;

19. Le ou vers le 19 mai 2011, le client M.R. a réalisé un gain d'approximativement deux cent quarante mille dollars (240 000 $), après commission, à la suite de l'exercice et la vente d'actions de la compagnie Orbite.

Acceptation d'un don de la part d'un client

20. L'intimé a déclaré au personnel de l'OCRCVM avoir accepté en 2011 un chèque personnel de la part de son client M.R. au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $), à l'insu et sans le consentement de VMD;

21. Le ou vers le 10 mai 2011, l'intimé a déposé dans son compte bancaire personnel un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $);

22. L'intimé a déclaré au personnel de l'OCRCVM que son client M.R. lui avait offert le montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $) en guise de

    « don »;

23. L'intimé a reconnu auprès du personnel de l'OCRCVM ne pas avoir déclaré à VMD l'acceptation de ce « don » lors de sa réception en 2011;

24. En mars 2015, l'intimé a informé VMD que son client M.R. lui avait offert le montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $) en guise de « don ».

IV. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

25. Le présent règlement est convenu conformément aux articles 35 à 40, inclusivement, de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM et à la Règle 15 des Règles de procédure des courtiers membres;

26. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction;

27. L'entente de règlement prendra effet et deviendra obligatoire pour l'intimé et le personnel à la date de son acceptation par la formation d'instruction;

28. L'entente de règlement sera présentée à la formation d'instruction à une audience (l'audience de règlement) en vue de son approbation. Au terme de l'audience de règlement, la formation d'instruction pourra accepter ou rejeter l'entente de règlement;

29. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé renonce au droit qu'il peut avoir, en vertu des règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable, à une audience disciplinaire, à une révision ou à un appel;

30. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimé peuvent conclure une autre entente de règlement; ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire portant sur les faits révélés dans l'enquête;

31. L'entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu'elle aura été acceptée par la formation d'instruction;

32. Le personnel et l'intimé conviennent, si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, qu'ils ne feront pas personnellement et que personne ne fera non plus en leur nom de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement;

33. Sauf indication contraire, les amendes et les frais imposés à l'intimé sont payables immédiatement, à la date de prise d'effet de l'entente de règlement;

34. Sauf indication contraire, les suspensions, les interdictions, les expulsions, les restrictions et les autres modalités de l'entente de règlement commencent à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.

ACCEPTÉE par l'intimé à «Québec», (Québec), le «10» novembre 2016.

(s) Témoin

TÉMOIN

(s) Richard Poirier

RICHARD POIRIER

INTIMÉ

ACCEPTÉE par le personnel à Montréal, (Québec), le «17» novembre 2016.

(s) Linda Vachet

TÉMOIN

(s) Fanie Dubuc

FANIE DUBUC

Avocate de la mise en application, au nom du personnel de l'OCRCVM

Tous droits réservés © 2017 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») **l'**Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337
Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2001164838	Bingham Group Services Corp.	2017-CI-1022831	B-C / 1	Radiation	2017-04-13
3000237949	Jean-Benoit Chouinard-Chrétien	2017-CI-1019355	D / 1	Radiation	2017-04-07
3000760686	Faouzi Chelibane	2017-CI-1019361	D / 1	Radiation	2017-04-07
3000901374	Georges Chan Hin Thieng	2017-CI-1021133	D / 1	Radiation	2017-04-07

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2017 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2017. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/formulaires-assureurs/assurance-de-dommages/

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/formulaires-assureurs/

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veuillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (STF)* est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/formulaires-assureurs/assurance-de-dommages/

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 20 avril 2017

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2017 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec.

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2017. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/formulaires-assureurs/assurance-de-personnes/

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse :

https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/formulaires-assureurs/

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veuillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (STF)* est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/formulaires-assureurs/assurance-de-personnes/

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 20 avril 2017

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 45-323 du personnel des ACVM : Le point sur l'utilisation de la dispense relative au placement de droits prévue par le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.*

(Texte publié ci-dessous)

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis 45-323 du personnel des ACVM
Le point sur l'utilisation de la dispense relative au placement de droits prévue par le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*

Le 20 avril 2017

Objet

Dans le présent avis, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le **personnel** ou **nous**) fait le point sur l'utilisation de la dispense simplifiée relative au placement de droits (la **dispense relative au placement de droits** ou la **dispense**) qui est ouverte aux émetteurs assujettis dans tous les territoires du Canada depuis le 8 décembre 2015. Il fournit aussi des indications sur les points qui ressortent de notre examen des placements effectués sous le régime de la dispense.

Contexte

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont adopté la dispense relative au placement de droits parce qu'elles s'inquiétaient du fait que les émetteurs n'effectuent que rarement des placements de droits sous le régime d'une dispense de prospectus pour réunir des capitaux en raison des coûts et des délais qui y sont associés. Or les placements de droits sont peut-être l'un des moyens les plus équitables à la disposition des émetteurs pour ce faire, puisqu'ils offrent aux porteurs existants la possibilité de se protéger contre la dilution. La dispense est conçue pour rendre les placements de droits sous le régime d'une dispense de prospectus plus attrayants pour les émetteurs assujettis tout en maintenant la protection des investisseurs. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- un nouvel avis de placement de droits que les émetteurs assujettis doivent déposer et transmettre aux porteurs pour les renseigner sur la façon d'accéder électroniquement à la notice de placement de droits;
- un nouveau modèle simplifié de notice de placement de droits qui prend la forme de questions et de réponses afin de rendre la notice plus facile à établir et plus simple à comprendre pour les investisseurs; la notice doit être déposée mais non transmise aux porteurs;
- un seuil de dilution porté de 25 à 100 %;
- l'ajout de sanctions civiles relatives à l'information sur le marché secondaire.

Lorsque nous avons proposé la dispense relative au placement de droits, nous avions indiqué que le personnel de certains territoires examinerait ces placements pendant deux ans après l'adoption, ce qu'il a fait pendant la première année d'utilisation.

Utilisation de la dispense relative au placement de droits

Remarques générales

Le nombre de placements de droits effectués par les émetteurs assujettis sous le régime d'une dispense de prospectus a augmenté de façon notable dans l'ensemble du Canada depuis

l'adoption de la dispense. Auparavant, ils en effectuaient environ 13 par an. En date du 31 décembre 2016, 30 émetteurs avaient invoqué la dispense pour réunir 247,6 millions de dollars, comme suit :

Placements de droits effectués et montants recueillis		
Territoire principal	Nombre	Montant
Ontario	11	84 369 332 $
Colombie-Britannique	10	68 910 946 $
Alberta	6	40 839 787 $
Manitoba	2	52 432 332 $
Québec	1	1 000 239 $
Total	**30**	**247 552 636 $**

Comme l'indique le graphique ci-dessous, la dispense relative au placement de droits a été utilisée dans tous les secteurs d'activité.

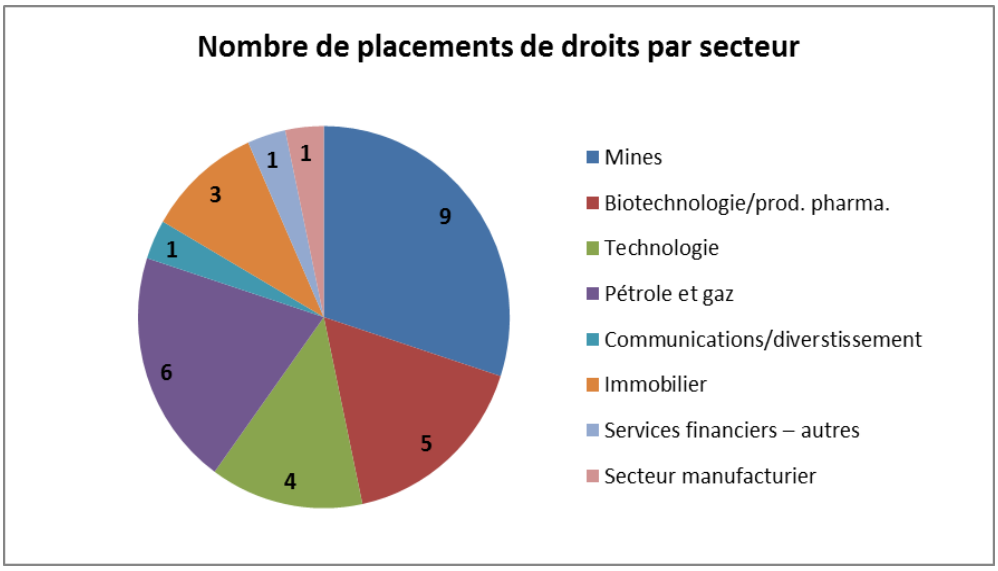

La majorité des émetteurs qui se sont prévalus de la dispense relative au placement de droits étaient émergents, mais certains émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto l'ont également invoquée. Au total, 23 émetteurs de la première catégorie et sept de la seconde en ont bénéficié.

Délai et coûts

Nous avons adopté la dispense relative au placement de droits notamment pour réduire le délai et les coûts de réalisation d'un tel placement. Avant l'adoption, le personnel des ACVM a examiné 93 placements de droits effectués par des émetteurs assujettis sous le régime d'une dispense de prospectus sur une période de sept ans, pendant laquelle le délai moyen était de 85 jours.

Depuis l'adoption de la dispense, le délai nécessaire pour effectuer un placement de droits a été considérablement réduit. Nos examens indiquent que le nombre de jours moyen qui s'écoule entre le dépôt de l'avis de placement de droits et la clôture est légèrement inférieur à 38.

Dilution et participation des initiés
En moyenne, les émetteurs ont tenté d'émettre 50,6 % des titres en circulation de la catégorie pertinente en plaçant des droits. Ils ont réussi à en émettre 39 %. Les montants recueillis auprès des initiés représentaient 48 %. De plus, dans 15 placements de droits, un engagement de souscription a été fourni en totalité ou en partie par un initié ou une partie liée.

Examens des placements de droits

Nous avons examiné les 30 placements de droits effectués sous le régime de la dispense. En général, nous avons constaté qu'ils respectaient les conditions dont elle était assortie. Nous avons néanmoins relevé certains points sur lesquels l'information pourrait être améliorée :

- les engagements de souscription;
- l'emploi des fonds disponibles;
- le communiqué de clôture.

1. **Engagements de souscription**

Sur les 30 placements de droits examinés, 17 étaient assortis d'un engagement de souscription, fourni dans dix cas par plusieurs parties. Nous soulignons que le recours à plusieurs garants de souscription peut dissiper les craintes d'un changement de contrôle de l'émetteur, à condition que les garants n'agissent pas de concert.

Lorsqu'un placement de droits est assorti d'un engagement de souscription, il faut, en vertu de l'Annexe 45-106A15, *Notice de placement de droits de l'émetteur assujetti* (l'**Annexe**), fournir de l'information supplémentaire sur la relation entre l'émetteur et le garant de souscription ainsi que sur la participation de celui-ci avant et après le placement, et confirmer que le garant a la capacité financière de respecter son engagement.

En vertu de la rubrique 24 de l'Annexe, l'émetteur doit expliquer la nature de sa relation avec le garant de souscription, notamment, le cas échéant, si ce dernier est une partie liée. Comme il s'agit souvent une partie liée à l'émetteur, nous estimons que cette information est importante pour les porteurs lorsqu'ils prennent leur décision d'investissement.

Dans certains placements de droits, nous avons constaté que l'information sur la nature de la relation entre l'émetteur et les garants de souscription était peu substantielle. Par exemple, un émetteur n'a fourni aucune information sur la relation, alors qu'un document d'information continue distinct en contenait. Nous soulignons qu'il ne suffit pas d'avoir déjà fourni de l'information sur une relation dans le dossier d'information continue de l'émetteur pour remplir les obligations prévues à l'Annexe.

Les émetteurs doivent aussi confirmer dans la notice de placement de droits que le garant de souscription a la capacité financière de respecter son engagement de souscription. De cette façon, ils indiquent clairement aux porteurs que le garant sera en mesure de s'acquitter de ses obligations. Nous mettons l'accent sur cette obligation parce que l'inclusion de cette déclaration dans la notice de placement de droits est une condition d'utilisation de la dispense.

2. Emploi des fonds disponibles

Deux des principaux éléments d'information à fournir en vertu de l'Annexe sont le montant des fonds disponibles après le placement de droits et l'emploi que l'émetteur prévoit en faire. La plupart des émetteurs examinés ont fourni suffisamment d'information sur ces points. Nous avons cependant relevé des lacunes récurrentes dans les domaines suivants.

Fonds de roulement
Lorsqu'il indique les fonds disponibles après le placement de droits, l'émetteur doit aussi indiquer toute insuffisance de fonds de roulement sur la ligne pertinente du tableau prévu. Cette information est importante parce qu'elle donne aux porteurs une image plus fidèle des perspectives de l'émetteur à la suite du placement que si le produit était présenté sans tenir compte de l'insuffisance.

L'émetteur doit indiquer le montant de l'insuffisance de fonds de roulement à la fin du mois le plus récent. Si un changement significatif est survenu dans le fonds de roulement depuis les derniers états financiers annuels audités, il doit fournir des explications. Or nous avons constaté que certains émetteurs ne l'avaient pas fait. Dans l'Annexe, nous indiquons ce que nous considérons comme un changement significatif. Il s'agit de tout changement qui suscite une incertitude importante en ce qui a trait à l'hypothèse de continuité d'exploitation de l'émetteur, ou de tout changement dans la variation du fonds de roulement le faisant fluctuer du positif au négatif (insuffisance) ou inversement. Nous rappelons aux émetteurs que même si le changement est une fluctuation du négatif au positif, il faut fournir des explications.

Trésorerie
L'émetteur dont les fonds disponibles sont insuffisants pour couvrir les besoins de trésorerie à court terme et les frais généraux des 12 prochains mois doit indiquer ce qui suit :

- la façon dont la direction entend payer ses dettes à l'échéance;
- le montant minimum requis pour répondre aux besoins de trésorerie à court terme;
- l'évaluation par la direction de la capacité de l'émetteur à poursuivre son exploitation.

Cette information est essentielle pour les investisseurs parce qu'elle fait ressortir les risques importants auxquels l'émetteur est confronté ou pourrait l'être à court terme. Nous avons constaté à plusieurs reprises que des émetteurs avaient indiqué une insuffisance de fonds de roulement sans fournir l'information pertinente prévue à l'Annexe.

Affectation des fonds disponibles
Les émetteurs sont tenus de ventiler de façon détaillée l'emploi prévu des fonds disponibles et de fournir suffisamment de détails sur chaque objectif principal. Nous avons parfois constaté que le niveau de détail de la ventilation pouvait être rehaussé.

En général, il ne suffit pas d'affecter les fonds au fonds de roulement pour remplir l'obligation de ventiler de façon détaillée ou de fournir suffisamment de détails. Nous nous attendons généralement à ce que les émetteurs dont les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont négatifs ventilent leurs principales dépenses pour au moins les 12 prochains mois. Par exemple, ceux qui font de l'exploration minérale devraient ventiler les fonds disponibles de façon à ce que les investisseurs sachent quel montant est affecté, d'une part, à chaque programme d'exploration et, d'autre part, aux frais généraux et administratifs ainsi qu'aux autres dépenses principales.

3. Communiqué de clôture

Pour se prévaloir de la dispense, les émetteurs doivent aussi déposer un communiqué de clôture fournissant certains détails sur les souscripteurs, dont le montant souscrit par les initiés et les garants de souscription, en distinguant les titres placés en application du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle. Nous avons constaté à quelques reprises que les émetteurs n'avaient pas fourni toute l'information demandée.

Nous rappelons également aux émetteurs qu'il existe dans SEDAR un type de document particulier pour les communiqués de clôture et qu'il faut les déposer sous celui-ci dans le même projet SEDAR que la notice de placement de droits.

Conclusion

Depuis son adoption en décembre 2015, la dispense relative au placement de droits est utilisée plus fréquemment et permet aux émetteurs de réunir davantage de capitaux dans un délai réduit. En général, les émetteurs l'utilisent correctement et se conforment aux obligations prévues à l'Annexe. Nous ferons le suivi et fournirons des indications supplémentaires si nécessaire.

Questions

Veuillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers
Marie-Josée Lacroix
Analyste, Direction du financement des sociétés
514 395-0337, poste 4415
marie-josee.lacroix@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
Analyste à la réglementation, Direction du financement des sociétés
514 395-0337, poste 4465
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission
Larissa M. Streu
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604 899-6888 ou 1 800 373-6393
lstreu@bcsc.bc.ca

Anita Cyr
Associate Chief Accountant, Corporate Finance
604 899-6579 ou 1 800 373-6393
acyr@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission
Ashlyn D'Aoust
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
403 355-4347 ou 1 877 355-0585
ashlyn.daoust@asc.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Wayne Bridgeman
Deputy Director, Corporate Finance
204 945-4905
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
David Surat
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
416 593-8052
dsurat@osc.gov.on.ca

Raymond Ho
Accountant, Corporate Finance
416 593-8106 ou 1 877 785-1555
rho@osc.gov.on.ca

Nova Scotia Securities Commission
Donna M. Gouthro
Securities Analyst
902 424-7077
donna.gouthro@novascotia.ca

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille FÉRIQUE Conservateur (parts de série A) Portefeuille FÉRIQUE Audacieux (parts de série A)	12 avril 2017	Québec - Ontario
Chemtrade Logistics Income Fund	17 avril 2017	Ontario
Element Fleet Management Corp.	12 avril 2017	Ontario
Fonds de revenu infrastructure Redwood Fonds de répartition tactique de l'actif Redwood Fonds d'actions de revenu de base Redwood	18 avril 2017	Ontario
Gibraltar Growth Corporation	17 avril 2017	Ontario
Real Matters Inc.	11 avril 2017	Ontario
Toronto Hydro Corporation	17 avril 2017	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Enbridge Income Fund	13 avril 2017	Alberta
FNB Horizons Revenu amélioré en actions FNB Horizons Revenu amélioré énergie FNB Horizons Revenu amélioré finance FNB Horizons Revenu amélioré producteurs d'or FNB Horizons Revenu amélioré d'actions américaines ($ US) FNB Horizons Revenu amélioré d'actions internationales	13 avril 2017	Ontario
Fonds à rendement cible Franklin	13 avril 2017	Ontario
Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie	18 avril 2017	Ontario
K-Bro Linen Inc.	18 avril 2017	Alberta
North American Financial 15 Split Corp.	13 avril 2017	Ontario
Silver Wheaton Corp.	13 avril 2017	Colombie-Britannique

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
BOS Solutions Holdings Inc.	13 avril 2017	Alberta
First Asset Active Credit ETF	18 avril 2017	Ontario
First Asset Canadian REIT ETF	18 avril 2017	Ontario
First Asset Can-Energy Covered Call ETF First Asset Can-Materials Covered Call ETF First Asset Tech Giants Covered Call ETF First Asset Energy Giants Covered Call ETF	18 avril 2017	Ontario
First Asset Core Canadian Equity ETF First Asset Core U.S. Equity ETF	18 avril 2017	Ontario
First Asset European Bank ETF First Asset U.S. & Canada Lifeco Income ETF First Asset Active Canadian Dividend ETF First Asset Active Utility & Infrastructure ETF	18 avril 2017	Ontario
First Asset Morningstar Canada Dividend Target 30 Index ETF First Asset Morningstar US Dividend Target 50 Index ETF First Asset Morningstar Canada Momentum Index ETF First Asset Morningstar US Momentum Index ETF First Asset Morningstar Canada Value Index ETF First Asset Morningstar US Value Index ETF First Asset Morningstar National Bank Québec Index ETF First Asset Morningstar International Momentum Index ETF First Asset Morningstar International Value Index ETF First Asset MSCI Canada Low Risk	18 avril 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Weighted ETF		
First Asset MSCI USA Low Risk Weighted ETF		
First Asset MSCI Europe Low Risk Weighted ETF		
First Asset MSCI World Low Risk Weighted ETF		
Fonds de répartition canadien IG FI	13 avril 2017	Manitoba
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille de croissance plus Investors		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille de retraite plus Investors		
Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	12 avril 2017	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	13 avril 2017	Ontario
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	17 avril 2017	Ontario
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis		
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis		
Portefeuille de revenu équilibré Marquis		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille équilibré Marquis Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis		
Portefeuille prudent Alto Portefeuille modéré Allegro	13 avril 2017	Manitoba
STEP Energy Services Ltd.	13 avril 2017	Alberta
Zymeworks Inc.	18 avril 2017	Colombie-Britannique

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Allied Properties Real Estate Investment Trust	18 avril 2017	15 décembre 2016
Banque de Montréal	12 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 avril 2017	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	18 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 avril 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 avril 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	12 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 avril 2017	4 juillet 2016
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 avril 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de	13 avril 2017	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Canadian Real Estate Investment Trust	12 avril 2017	11 août 2015
Capital Power Corporation	17 avril 2017	3 mai 2016
Inter Pipeline Ltd.	12 avril 2017	11 décembre 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 avril 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 avril 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 avril 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 avril 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 avril 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	12 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	12 avril 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	13 avril 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

La Cache du Valinouët inc.

Vu la demande présentée par La Cache du Valinouët inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 février 2017 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« acquéreur » : l'acquéreur d'une unité hôtelière;

« document d'offre » : le document d'offre dans le secteur immobilier préparé par l'émetteur contenant notamment des informations sur les unités hôtelières et l'émetteur;

« documents » : les documents suivants relativement aux unités hôtelières :

- le document d'offre;
- l'entente de gestion;

- l'information financière;
- la présente dispense;

« entente de gestion » : l'entente de gestion à intervenir entre l'émetteur et les acquéreurs qui désirent louer leur unité hôtelière, laquelle prévoit les modalités de la location des unités hôtelières et la gestion des revenus y afférents;

« information financière » : l'information financière suivante relativement au programme de location :

- pour un projet immobilier qui n'a pas terminé un exercice, un état du revenu net audité de l'affaire pour la période comptable allant de la date du début de l'affaire jusqu'à une date remontant à 30 jours au plus avant la date du document d'offre; ou

- pour un projet immobilier qui a terminé un ou plusieurs exercices, un état du revenu net annuel audité de l'affaire pour chacun des deux derniers exercices, ou celui correspondant à l'exercice terminé si la période est moindre, et un état du revenu net intermédiaire de l'affaire pour la période se terminant six mois à partir du premier jour de l'exercice et au plus 15 jours avant la date du document d'offre;

« programme de location » : le programme obligatoire de location offert aux acquéreurs d'une unité hôtelière, décrit dans l'entente de gestion;

« unités hôtelières » : les unités en copropriété divise situées à Saint-David-de-Falardeau qui respectent les normes d'aménagement établies par l'émetteur aux fins de location et qui sont offertes dans le cadre du programme de location;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus dans le cadre de la vente de 50 unités hôtelières détenues par l'émetteur (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une société par actions qui a été constituée le 25 janvier 2017 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec);

2. L'émetteur n'est pas, et n'a aucune intention de devenir, un émetteur assujetti dans les territoires du Canada;

3. La sollicitation par l'émetteur aux fins de vendre une unité hôtelière constitue le placement d'un contrat d'investissement au sens de la Loi;

4. Un courtier en valeurs mobilières dûment inscrit auprès de l'Autorité participe à la vente des unités hôtelières par l'émetteur à un acquéreur initial et satisfait notamment à ses obligations de connaissance du client et de convenance au client;

5. Tout acquéreur doit, au moment de l'achat d'une unité hôtelière, participer au programme de location;

6. Les revenus de location des unités hôtelières sont perçus par l'émetteur et redistribués entre les acquéreurs conformément aux modalités de l'entente de gestion;

7. Le document d'offre prévoit que l'acquéreur peut demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse;

8. L'entente de gestion prévoit que l'acquéreur doit notifier l'émetteur au préalable de toute vente de son unité hôtelière afin que l'émetteur puisse remettre les documents à tout acquéreur subséquent;

9. Un acquéreur subséquent devra signer une nouvelle entente de gestion afin d'acquérir l'unité hôtelière.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que l'émetteur :

(i) transmette une copie des documents à chaque acquéreur initial lors de la vente des unités hôtelières et à chaque acquéreur subséquent lorsque l'émetteur sera avisé de la revente de celles-ci, au plus tard dans les 30 jours de la notification par la personne qui effectue la revente;

(ii) transmette aux propriétaires d'unités hôtelières une copie de l'information financière annuellement au plus tard le 120e jour suivant la fin de l'exercice financier de l'affaire et semestriellement au plus tard le 60e jour suivant la fin de la période intermédiaire de l'affaire;

(iii) dépose en format électronique auprès de l'Autorité une copie du document d'offre et de l'information financière lors de la première vente d'une unité hôtelière par l'émetteur, ainsi qu'une copie de tout document d'offre modifié par la suite;

(iv) dépose une ou plusieurs déclarations de placement avec dispense établies conformément à l'annexe 45-106A1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* au plus tard 10 jours après tout placement.

Fait à Montréal, le 13 avril 2017.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0041

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les

émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
9580786 Canada Inc.	2017-01-24	25 000 $
Bonnefield Canadian Farmland Evergreen LP	2017-01-01	46 299 179 $
Bow Water & Land Trust	2017-01-31	580 536 $
Colonial Coal International Corp.	2017-02-03	7 792 899 $
Dental Corporation of Canada Holdings Inc.	2017-01-02	49 995 $
Fiducie immobilière Blucap	2017-02-02	849 760 $
Fonds de Revenu Diversifié Invico	2017-02-02	2 460 690 $
Inomin Mines Inc.	2017-01-30	553 242 $
Les Métaux Canadiens inc.	2017-02-03	355 500 $
LiveWell Foods Canada Inc.	2017-01-31	1 110 279 $
Métaux Stratégiques du Canada.	2017-02-09	164 450 $
Mooney's Bay (Ottawa) Seniors Community Real Estate Limited Partnership	2017-03-09	7 965 000 $
Silver Maple Ventures Inc.	2017-01-07	374 122 $
Smithfield Foods, Inc.	2017-02-01	61 459 632 $
Société d'épargne des Autochtones du Canada	2017-02-01 au 2017-02-08	486 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Stelmine Canada ltée	2016-12-29	90 000 $
Teladoc, Inc.	2017-01-24	165 222 $
UBS AG, Jersey Branch	2017-02-03 au 2017-02-08	6 955 057 $
Venture Newfoundland and Labrador Limited Partnership	2016-12-13	1 600 000 $
Westboro Mortgage Investment Corp.	2016-12-30 et 2016-12-31	3 300 608 $
Zonte Metals Inc.	2017-02-01	1 350 000 $

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Canadian Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Canadian Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 avril 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexe visée » : l'annexe de la circulaire intitulée « Exhibit I – Blackline of Declaration of Trust Reflecting Proposed Amendments »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 29 mars 2017, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe visée;

« prospectus » : le prospectus de base et le supplément de prospectus;

« prospectus de base » : le prospectus préalable de base simplifié de l'émetteur daté du 11 août 2015, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« supplément de prospectus » : le supplément de prospectus se rapportant au prospectus de base que l'émetteur entend déposer le ou vers le 12 avril 2017, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;

2. l'émetteur compte déposer le supplément de prospectus dans chacun des territoires du Canada;

3. l'annexe visée n'a été jointe à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

4. la circulaire contient un résumé de l'annexe visée;

5. l'inclusion de l'annexe visée dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;

6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

7. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 11 avril 2017.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0020

Chemtrade Logistics Income Fund

Vu la demande présentée par Chemtrade Logistics Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 avril 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 avril 2017 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle de l'émetteur datée du 2 mars 2017;

2. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 2 mars 2017;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 12 avril 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0042

Element Fleet Management Corp.

Vu la demande présentée par Element Fleet Management Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 avril 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes relatives à la transaction » : les annexes de la circulaire de la transaction intitulées « Appendix D – Arrangement Agreement (including Plans of Arrangement) », « Appendix E – Element Arrangement Fairness Opinion », « Appendix F – IAC Arrangement Fairness Opinion », « Appendix G – Section 185 of the Business Corporations Act (Ontario) », « Appendix H – Interim Order » et « Appendix I – Notice of Application »;

« annexe K » : l'annexe de la circulaire de la transaction intitulée « Appendix K– Element Fleet Following the Element Arrangement »;

« rubriques traduites » : les rubriques de l'annexe K intitulées « Description of the Business – Summary Historical and Pro Forma Consolidated Financial Information », « Longer-Term Incentive Plan Descriptions », « Executive Compensation » et « Corporate Governance »;

« annexes relatives à ECN Capital Corp. » : les annexes de la circulaire de la transaction intitulées « Appendix L – ECN Capital Following the Arrangements », « Appendix M – ECN Capital Carve-Out Combined Financial Statements », « Appendix N – ECN Capital Pro Forma Financial Statements », « Appendix O – Form of ECN Capital Option Plan », « Appendix P – Form of ECN Capital Deferred Share Unit Plan » et « Appendix Q – Form of ECN Capital Unit Plan »;

« circulaire de la transaction» : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 28 juillet 2016, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes relatives à la transaction, des annexes relatives à ECN Capital Corp. et de l'annexe K, à l'exception des rubriques traduites ;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, les états financiers consolidés annuels audités de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant, la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 11 mai 2016, la circulaire de la transaction et la déclaration de changement important de l'émetteur datée du 19 janvier 2017;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire et le prospectus préalable de base;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 10 avril 2017, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 4 avril 2017 en faveur de Lucie J. Roy, directrice principale du financement des sociétés laquelle est valable pour la période allant du 5 au 7 avril 2017 inclusivement.

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;

2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;

3. les annexes relatives à la transaction n'ont été jointes à la circulaire de la transaction que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

4. la circulaire de la transaction contient un résumé des annexes relatives à la transaction, des annexes relatives à ECN Capital Corp. et de l'annexe K, à l'exception des rubriques traduites;

5. l'inclusion des annexes relatives à la transaction dans la circulaire de la transaction n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;

6. à l'exception des rubriques traduites, l'annexe K ne contient aucune information additionnelle à celle par ailleurs intégrée par renvoi au prospectus et traduite en français;

7. les annexes relatives à ECN Capital Corp. ne contiennent aucune information sur l'émetteur;

8. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

9. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base;

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 7 avril 2017.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-SMV-0019

Gibraltar Growth Corporation

Vu la demande présentée par Gibraltar Growth Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 avril 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du R*èglement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions de catégorie A » : les actions de catégorie A à droit de vote restreint émises et en circulation de l'émetteur;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur, laquelle sera transmise aux actionnaires en vue de l'assemblée des actionnaires convoquée aux fins de l'approbation de l'opération admissible;

« opération admissible » : l'opération admissible envisagée par l'émetteur conformément aux règles régissant l'inscription des titres des sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SAVS) à la cote de la Bourse de Toronto;

« prospectus » : le prospectus provisoire de l'émetteur, lequel sera déposé auprès de l'Autorité le ou vers le 13 avril 2017, le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une société d'acquisition à vocation spécifique (SAVS) régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), ayant son siège social au 130 Adelaide Street West, 17e étage, Toronto (Ontario) M5H 3P5;

2. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;

3. Le prospectus est requis en vertu des règles de la Bourse de Toronto encadrant l'opération admissible de l'émetteur;

4. Le prospectus ne vise pas un placement de titres;

5. Le prospectus sera joint à la circulaire à titre d'annexe;

6. En date du 31 mars 2017, il y avait 13 porteurs véritables d'actions de catégorie A dont l'adresse de résidence est située au Québec, lesquels détenaient collectivement 0,31 % de la totalité des actions de catégorie A;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 11 avril 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0040

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	2017-02-28
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2017-03-31
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2017-02-28
CORPORATION CAPITAL CORTINA	2017-03-31
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2017-03-03
GOODFELLOW INC.	2017-02-28
GROUPE SPORTSCENE INC.	2017-02-26
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2017-02-28
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	2017-02-28
MULLEN GROUP LTD.	2017-03-31
OPSENS INC.	2017-02-28
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	2017-02-28
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2017-02-28
RESSOURCES ABE INC.	2017-02-28
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2017-03-31
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2017-02-28
THESCORE, INC.	2017-02-28

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ABITIBI ROYALTIES INC.	2016-12-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2016-12-31
CANADIAN CREDIT CARD TRUST II	2016-12-31
DAVIDSTEA INC.	2017-01-28
DISCOVERY AIR INC.	2017-01-31
EXPLORATION AMEX INC.	2016-12-31
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	2016-12-31
ORLA MINING LTD.	2016-12-31
RESSOURCES CARTIER INC.	2016-12-31
ROUTE1 INC.	2016-12-31
SRAI CAPITAL CORP. (*23229)	2016-12-31
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2016-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (*26112) (*26114)	2016-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND (*28233)	2016-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST (*28232)	2016-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP (*23228)	2016-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.3) REALTY TRUST (*31677)	2016-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.4) REALTY TRUST (*32433)	2016-12-31
TVI PACIFIC INC.	2016-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
ABITIBI ROYALTIES INC.	2016-12-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2016-12-31
CANADIAN CREDIT CARD TRUST II	2016-12-31
DAVIDSTEA INC.	2017-01-28
DISCOVERY AIR INC.	2017-01-31
EXPLORATION AMEX INC.	2016-12-31
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	2016-12-31
ORLA MINING LTD.	2016-12-31
RESSOURCES CARTIER INC.	2016-12-31
ROUTE1 INC.	2016-12-31
SRAI CAPITAL CORP. (*23229)	2016-12-31
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2016-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND (*26113) (*26114)	2016-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (*26112) (*26114)	2016-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND (*28233)	2016-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST (*28232)	2016-12-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP (*23228)	2016-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.3) REALTY TRUST (*31677)	2016-12-31
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.4) REALTY TRUST (*32433)	2016-12-31
TVI PACIFIC INC.	2016-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	
	Date du document
AGELLAN COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
AMERICAS SILVER CORPORATION	
CANWEL BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	
CENTRIC HEALTH CORPORATION	
CHARTWELL, RESIDENCES POUR RETRAITE	
CINEPLEX INC.	
CORPORATION FINANCIERE POWER	
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	
CRIUS ENERGY TRUST	
DENBURY RESOURCES INC.	
DONNELLEY FINANCIAL SOLUTIONS, INC.	
ECN CAPITAL CORP.	
FIRST MAJESTIC SILVER CORP.	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER ALLIED	
FP NEWSPAPERS INC.	
GALAXY RESOURCES LIMITED	
GROUPE IBI INC.	
GROUPE WSP GLOBAL INC.	
IMPERIAL METALS CORPORATION	
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	
KATANGA MINING LIMITED	
LUNDIN MINING CORPORATION	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	
	Date du document
MARATHON OIL CORPORATION	
MCEWEN MINING INC.	
MERCER INTERNATIONAL INC.	
NEXJ HEALTH HOLDINGS INC.	
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	
NORTHWEST HEALTHCARE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	
NUVO PHARMACEUTICALS INC.	
PARK LAWN CORPORATION	
PATTERN ENERGY GROUP INC.	
PERPETUAL ENERGY INC.	
POWER CORPORATION DU CANADA	
PROBE METALS INC.	
RESSOURCES CARTIER INC.	
SAVARIA CORPORATION	
SMART REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
SUMMIT INDUSTRIAL INCOME REIT	
SURGE ENERGY INC.	
THERATECHNOLOGIES INC.	
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	
TURBO POWER SYSTEMS INC.	
TWC ENTERPRISES LIMITED	
ZCL COMPOSITES INC.	

NOTICE ANNUELLE	
	Date du document
DAVIDSTEA INC.	2017-01-28
DISCOVERY AIR INC.	2017-01-31
DOLLARAMA INC.	2017-01-29
FIRST MINING FINANCE CORP.	2016-12-31
POET TECHNOLOGIES INC.	2016-12-31
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2016-12-31
TVI PACIFIC INC.	2016-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (*Loi sur les valeurs mobilières* du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
5N Plus Inc.								
Actions ordinaires								
5N Plus Inc.	1	O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 196	1.8943	QC
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	11 896	1.8537	QC
		O	2017-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 296	1.8451	QC
		O	2017-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	1.8500	QC
Acasti Pharma Inc.								
Options								
Huart, Benoît	6	O	2017-04-11	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	21.0000	QC
Lemieux, Pierre	5	O	2017-04-11	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	21.0000	QC
Options Groupe 11A								
Timperio, Michel	6	O	2017-04-11	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	21.0000	QC
AgJunction Inc. (formerly Hemisphere GPS Inc.)								
Retention Plan Restricted Shares								
Bittner, Mark	5	O	2017-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(14 583)	0.5800	AB
Kal, Husam	5	O	2017-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(14 583)	0.5800	AB
Vaughn, David Eugene	4	O	2017-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(58 333)	0.5800	AB
Aimia Inc.								
Deferred Share Units								
Laidley, David Howard	4	O	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 392	8.9800	QC
		M	2017-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	625	8.9800	QC
AirIQ Inc.								
Actions ordinaires								
Gibbs, Donald	4, 3	O	2017-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.1650	ON
Akita Drilling Ltd.								
Actions sans droit de vote								
Charlton, Loraine	4	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	8.7500	AB
Coleman, Raymond	5	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	8.7500	AB
Dease, Colin	5	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	8.7500	AB
Hensel, Fred	5	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	8.7500	AB
Kushner, Craig	5	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	8.7500	AB
Mohan, Harish	4	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	8.7500	AB
Reynolds, Darcy	5	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	8.7500	AB
RICHARDSON, DALE	4	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	8.7500	AB
Ruud, Karl	4	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	8.7500	AB
Southern, Nancy C.	4, 6	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	8.7500	AB
Southern-Heathcott, Linda A.	4, 6	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	8.7500	AB
Spitznagel, Curt Perry	4	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	8.7500	AB
Wilmot, Harry	4	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	8.7500	AB
WILSON, Charles W.	4	O	2017-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	8.7500	AB
Alexandria Minerals Corporation								
Actions ordinaires								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 333 333	0.0600	ON
Miranda, Mario Alejandro	5							
Finterra Consulting Inc.	PI	O	2017-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0800	ON
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2017-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 333 333	0.0600	ON
Vorvis, Mary Ann	5							
CIBC Investor's Edge	PI	O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	338 462	0.0750	ON
Integral Wealth Securities Limited	PI	O	2014-03-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-13	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 250 000	0.0600	ON
Bons de souscription								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération: Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 333 333		ON
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2017-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 333 333		ON
Vorvis, Mary Ann	5	O	2017-04-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 250 000	0.0900	ON
Altus Group Limited								
Deferred Share Units								
Brown, Angela Louise	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	30.2000	ON
		O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	30.2000	ON
FARRELL, CARL	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	496	30.2000	ON
		O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	30.2000	ON
Gaffney, Thomas Anthony	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	497	30.2000	ON
		O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	30.2000	ON
MacDiarmid, Diane	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	30.2000	ON
		O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	30.2000	ON
McArthur, Alexander Bruce	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	30.2000	ON
		O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	102	30.2000	ON
Mikulich, Raymond	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	497	30.2000	ON
		O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	30.2000	ON
Slavens, Eric W.	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	30.2000	ON
		O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	102	30.2000	ON
Woodruff, Janet Patricia	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	497	30.2000	ON
		O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	30.2000	ON
Restricted Share Units								
McSweeney, Niall	5	O	2017-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	545	30.3240	ON
		M	2017-03-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	736	30.3240	ON
Probyn, Alex	7	O	2017-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 202	29.7200	ON
Restricted Shares								
Bartolini, Angelo	5	O	2017-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 641	29.7200	ON
		M	2017-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 676	29.7200	ON
Derbyshire, Jim	5	O	2017-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 355	29.7200	ON
		M	2017-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 494	29.7200	ON
Probyn, Alex	7	M	2017-03-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 211	29.7200	ON
		O	2011-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Turrin, Liana	5	O	2017-03-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 858	29.0300	ON
		M	2017-03-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 858	29.0300	ON
American Core Sectors Dividend Fund								
Parts de fiducie								
American Core Sectors Dividend Fund	1	O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.0175	AB
Amex Exploration inc.								
Actions ordinaires								
Cantore, Victor	4, 5	O	2006-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	770 000	0.1300	QC
		M	2017-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	770 000	0.1300	QC
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
Actions sans droit de vote Class A								
ATHAIDE, BRIAN DAVID	5	O	2017-04-10	D	35 - Dividende en actions	18	10.9900	ON
BERTI, GREGORY JOHN	5	O	2017-04-10	D	35 - Dividende en actions	191	10.9900	ON
BRISTOW, ANTHONY MARK	5	O	2017-04-10	D	35 - Dividende en actions	453	10.9900	ON
COLE, JAMES HERBERT	5	O	2017-04-10	D	35 - Dividende en actions	98	10.9900	ON
HAWTHORNE, JOHN GAVIN	5	O	2017-04-10	D	35 - Dividende en actions	3	10.9900	ON
MCDONALD, CRAIG DAVID	5	O	2017-04-10	D	35 - Dividende en actions	79	10.9900	ON
		O	2017-04-10	D	35 - Dividende en actions	35	10.9900	ON
ROONEY, ERIN LOUISE	5	O	2017-04-10	D	35 - Dividende en actions	39	10.9900	ON
WALL, BRENDAN PATRICK	5	O	2017-04-10	D	35 - Dividende en actions	193	10.9900	ON
Artis Real Estate Investment Trust								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Deferred Units								
Martens, Cornelius	4, 5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	13.4200	MB
Rimer, Ronald Albert	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	13.4200	MB
Ryan, Patrick Gowan	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	156	13.4200	MB
Thielmann, Victor	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	13.4200	MB
Townsend, Kenneth	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	13.4200	MB
Warkentin, Edward	4, 5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	13.4200	MB
Options								
Green, James	5	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	16.3600	MB
Johnson, David Lyall	5	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	16.3600	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(499 999)	16.3600	MB
Martens, Cornelius	4, 5	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(39 999)	16.3600	MB
Martens, Philip	5	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	16.3600	MB
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	16.3600	MB
Thielmann, Victor	4	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	16.3600	MB
Townsend, Kenneth	4	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	16.3600	MB
Warkentin, Edward	4, 5	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	16.3600	MB
Wong, Dennis San	5	O	2017-04-13	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	16.3600	MB
Restricted Units								
Green, James	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	184	13.4200	MB
Johnson, David Lyall	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	13.4200	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	503	13.4200	MB
Martens, Philip	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	13.4200	MB
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	13.4200	MB
Wong, Dennis San	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	13.4200	MB
Athabasca Oil Corporation								
Restricted Share Units (Old 2010 Plan)								
ECKHARDT, Ronald John	4	O	2017-04-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(16 846)		AB
Aurora Cannabis Inc.								
Actions ordinaires								
Lesack, Dale	7	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.4800	BC
Automotive Finco Corp. (formerly, Augyva Mining Resources Inc.)								
Actions ordinaires								
Billan, Kuldeep	5							
RRSP	PI	O	2017-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.9900	ON
Avivagen Inc.								
Actions ordinaires								
Boland, Christopher John	5	O	2017-04-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(569 999)		ON
with spouse as tenants in common	PI	O	2017-04-11	I	54 - Exercice de bons de souscription	125 000	0.1200	ON
		O	2017-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(111 665)	0.1253	ON
		O	2017-04-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	569 999		ON
Bons de souscription								
Boland, Christopher John	5	O	2017-04-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(125 000)		ON
B2Gold Corp.								
Actions ordinaires								
Bartz, Eduard	5	M	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 099	3.8300	BC
		M	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 099)	3.8200	BC
Bullock, Kevin	4	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 000	0.8400	BC
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 000)	3.8500	BC
Craig, Dale Alton	5	O	2017-04-13	D	51 - Exercice d'options	80 000	3.0600	BC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	3.8600	BC
Johnson, Clive Thomas	4	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 800)	3.7500	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	3.7600	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	3.8000	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.8500	BC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.8700	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.8800	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	3.8900	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.8950	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.8500	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.8600	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.8900	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(326)	3.8900	BC
Lytle, William	5	O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	268 000	2.0000	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(268 000)	3.8500	BC
Scott, Brian	5	O	2017-04-12	D	51 - Exercice d'options	150 000	2.0000	BC
		O	2017-04-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150 000)	3.8500	BC
Droits								
Rajala, John Alex	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 313	3.7700	BC
Droits Restricted Share Units								
Craig, Dale Alton	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 313	3.7700	BC
Options								
Scott, Brian	5	O	2017-04-12	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	2.0000	BC
Options Stock Options								
Craig, Dale Alton	5	O	2017-04-13	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	3.0600	BC
Parts Restricted Share Units								
Mackinnon, Hugh	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 050	3.7700	BC
Scott, Brian	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 050	3.7700	BC
Parts Restricted Share Units (Common Shares)								
Bartz, Eduard	5	O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 099	3.8300	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 099)	3.8200	BC
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 050	3.7700	BC
Restricted Share Units								
Cinnamond, Michael Andrew	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	106 101	3.7700	BC
Garagan, Thomas	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	106 101	3.7700	BC
Johnson, Clive Thomas	4	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	795 756	3.7700	BC
Lytle, William	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	106 101	3.7700	BC
MacLean, Ian	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 525	3.7700	BC
Richer, Roger	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	106 101	3.7700	BC
Stansbury, Dennis	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 576	3.7700	BC
Stock Options								
Lytle, William	5	O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	(268 000)	2.0000	BC
Barkerville Gold Mines Ltd.								
Actions ordinaires								
Tinajero, Andres	5	O	2016-04-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.4800	BC
Boston Pizza Royalties Income Fund								
Parts Series 2 Special Voting Units								
Boston Pizza International Inc.	3	O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Melville, George	5	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Treliving, Walter James	6	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Parts Series 3 Special Voting Units								
Boston Pizza International Inc.	3	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Melville, George	5	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Treliving, Walter James	6	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération: Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Parts Series 4 Special Voting Units								
Boston Pizza International Inc.	3	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Melville, George	5	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Treliving, Walter James	6	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Parts Series 5 Special Voting Units								
Boston Pizza International Inc.	3	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Melville, George	5	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Treliving, Walter James	6	O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-04-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000 000		BC
Breaking Data Corp. (formerly Sprylogics International Corp.)								
Actions ordinaires								
Berman, David	5	O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(66 820)		ON
Chalfin, Jae	4, 5	O	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	29 805 487	0.4150	ON
		O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 824 938)		ON
Elek, Matthew	4	O	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	158 581	0.4150	ON
		O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(142 723)		ON
Igelman, Marvin Moses	4	O	2017-04-12	D	99 - Correction d'information	(184 801)		ON
		O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(775 510)		ON
1516713 Ontario Limited	PI	O	2017-04-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(900)		ON
IMG Media Limited	3	O	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	39 855 700	0.4150	ON
		O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(35 870 130)		ON
Mitchell, Roger	4	O	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	616 388	0.4150	ON
		O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(554 749)		ON
Nicholas, Ben	4	O	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	297 789	0.4150	ON
		O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(268 010)		ON
Thain, Nick	4, 5, 3	O	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	23 067 554	0.4150	ON
		O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 760 799)		ON
The Nicholas Paul Gregory Thain Family Holdover Gift Trust	PI	O	2017-04-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 406 565	0.4160	ON
		O	2017-04-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 965 908)		ON
Zivkovic, Aleksandar	4, 5	O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(246 576)		ON
1516713 Ontario Limited	PI	O	2017-04-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(900)		ON
Options								
Berman, David	5	O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(920 000)		ON
Elek, Matthew	4	O	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	465 697		ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					regroupement ou acquisition			
		O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(419 127)		ON
Igelman, Marvin Moses	4	O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 602 339)		ON
Zivkovic, Aleksandar	4, 5	O	2017-04-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(915 000)		ON
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)								
Actions ordinaires								
BrightPath Early Learning Inc.	1	O	2017-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.4750	AB
		O	2017-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.4750	AB
Brompton Split Banc Corp.								
Class A Shares								
Caranci, Mark A.	4, 5							
Eric Caranci	PI	O	2005-11-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	15.6500	ON
Callidus Capital Corporation								
Deferred Share Units (DSUs)								
Ashley, Bradley Wayne	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	423		ON
Donath, Tibor	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	423		ON
sutin, david earl	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	423		ON
Canadian Energy Services & Technology Corp.								
Actions ordinaires								
Ahrens, Burton Joel	4	O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.1583	AB
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.3602	AB
Hooks, John Michael	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	1 135	7.2088	AB
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	7.1424	AB
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 600	7.2500	AB
Restricted Share Units								
Ahrens, Burton Joel	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 669	7.3200	AB
Boyer, Colin D	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 669	7.3200	AB
Carpenter, Rodney Lee	4, 6	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 669	7.3200	AB
Hooks, John Michael	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 669	7.3200	AB
Kitagawa, Kyle	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 503	7.3200	AB
Pasieka, James Murray	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 834	7.3200	AB
Scherman, Philip	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 669	7.3200	AB
Stewart, Donald Michael Godfrey	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 669	7.3200	AB
Canadian Natural Resources Limited								
Actions ordinaires								
Bieber, Corey B.	5							
Solium	PI	O	2017-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 384	43.3395	AB
Cusson, Réal, Michel	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 383	43.3395	AB
Zabek, Robin Sean	5	O	2017-04-10	D	46 - Contrepartie de services	173	43.3395	AB
Options								
Yee, Betty	5	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	45.3600	AB
		O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 384	43.3395	AB
PSUs								
Bieber, Corey B.	5							
Solium	PI	O	2005-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	I	56 - Attribution de droits de souscription	12 267	43.3395	AB
Cusson, Réal, Michel	5	O	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 517	43.3395	AB
Edwards, Norman Murray	4, 5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	148 238	43.3395	AB
Fichter, Darren	5	O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 544	43.3395	AB
		M	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 544	43.3395	AB
Yee, Betty	5	O	2015-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 188	43.3395	AB
Canadian Western Bank								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Actions ordinaires								
Halliwell, Michael Norman	5	O	2017-04-10	D	51 - Exercice d'options	499	26.4040	AB
Options								
Furlan, Mario Vittorio	5	O	2017-03-10	D	50 - Attribution d'options	9 143	30.8530	AB
Halliwell, Michael Norman	5	O	2017-04-10	D	51 - Exercice d'options	(5 043)		AB
Canoe EIT Income Fund								
Parts de fiducie								
Canoe EIT Income Fund	1	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(628 120)		AB
Parts Series 1 Preferred Units								
Lake, Darcy Malcolm	5	O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	25.5800	AB
CanWel Building Materials Group Ltd.								
Actions ordinaires								
Code, James Salter	5							
Natalie Code	PI	O	2017-04-18	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 000	6.1000	BC
Donaldson, Thomas Gerard	4	O	2017-04-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	6.1000	BC
Fleiser, Sam	4							
RRSP	PI	O	2017-04-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	6.1000	BC
Rosenfeld, Harry	6	O	2017-04-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 700	6.1000	BC
Carrus Capital Corporation								
Actions ordinaires								
Shynkaryk, Chester	5	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	0.6700	BC
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	0.7400	BC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.7800	BC
Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)								
Actions ordinaires								
Cutler, David	5	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	100 000	0.8000	ON
Restricted Stock Units								
Cutler, David	5	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)	0.8000	ON
Chinook Energy Inc.								
Actions ordinaires								
Halpen, Timothy Sean	5	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3650	AB
TSFA	PI	O	2010-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.3648	AB
Vrataric, Walter	5							
RRSP	PI	O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3450	AB
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
Actions ordinaires								
Beaudet, Mark	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	838	3.7000	ON
Clarke Inc.								
Actions ordinaires								
Clarke Inc.	1							
Clarke Inc Master Trust	PI	O	2017-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 800	10.8000	NS
CO2 Solutions Inc.								
Actions ordinaires								
Price, Evan	4, 5	O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.2000	QC
Options								
Price, Evan	4, 5	O	2015-12-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.2000	QC
Cogeco Communications Inc.								
Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2017-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	45	74.1000	QC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46)	76.4300	QC
Incentive Units / Unités incitatives								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2017-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100)	74.1000	QC
Cogeco Inc								
Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
ALVES, ELIZABETH	5	O	2017-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	89	61.9900	QC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91)	65.1000	QC
Incentive Units/Unités incitatives								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2017-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(200)	61.9900	QC
Condor Petroleum Inc.								
Actions ordinaires								
Streu, Donald James	4, 5	O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.4800	AB
Corporation Cameco								
Options								
Reilly, Brian Arthur	5	O	2017-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		M	2017-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
Corporation Minière Golden Share								
Actions ordinaires								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5							
Keystone Associates Inc.	PI	O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1800	ON
Corridor Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Miller, III, Lloyd I.	3							
Lloyd I Miller Trust A-4	PI	O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	233 500	0.3016USD	NS
Crew Energy Inc.								
Actions ordinaires								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 000	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 333	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 946)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 000	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 222)	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 500	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	4.8000	AB
Brussa, John Albert	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 300	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	883	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 183)	5.0700	AB
Errico, Jeffery Ernest	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 876	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	813	5.0700	AB
FISCHER, KURTIS	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 000	5.0870	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 333	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 946)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 000	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 500	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 426)	4.8000	AB
Leach, John Glenn	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 667	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 546)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	59 500	5.0600	AB
Morgan, Robert J.	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	34 000	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 753)	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 667	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 667)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 000	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 137)	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 500	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	4.8000	AB
Nerland, Dennis Leroy	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 876	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	813	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 689)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 250	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 209	4.8000	AB

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Employé	Opération — Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 459)	4.8000	AB
Shwed, Dale Orest	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 833	5.0900	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	41 000	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	61 500	5.0600	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 250	5.0600	AB
Smith, David G.	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 876	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	813	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 804)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 250	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 209	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 170)	4.8000	AB
Truscott, Kenneth	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	34 000	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 667	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 546)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 000	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 500	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 327)	4.8000	AB
Van Spankeren, Shawn Arie	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 000	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 333	5.0700	AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 333)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 000	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 500	4.8000	AB
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 500)	4.8000	AB
Options								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2017-04-09	D	52 - Expiration d'options	(135 000)		AB
Performance Awards								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 000)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 500)		AB
Brussa, John Albert	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 650)		AB
Errico, Jeffery Ernest	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 438)		AB
FISCHER, KURTIS	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 000)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 500)		AB
Leach, John Glenn	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 000)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 500)		AB
Morgan, Robert J.	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 000)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 500)		AB
Nerland, Dennis Leroy	4	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	(2 438)		AB
		M	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 438)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 625)		AB
Shwed, Dale Orest	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 500)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 750)		AB
Smith, David G.	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 438)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 625)		AB
Truscott, Kenneth	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 000)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 500)		AB
Van Spankeren, Shawn Arie	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 000)	5.0700	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 500)		AB
Restricted Awards								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 333)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 500)		AB
Brussa, John Albert	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(883)		AB
Errico, Jeffery Ernest	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(813)	5.0700	AB
FISCHER, KURTIS	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 333)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 500)		AB

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Leach, John Glenn	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 667)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 500)		AB
Morgan, Robert J.	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 667)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 500)		AB
Nerland, Dennis Leroy	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(813)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 209)		AB
Shwed, Dale Orest	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 833)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 250)		AB
Smith, David G.	4	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(813)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 209)		AB
Truscott, Kenneth	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 667)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 500)		AB
Van Spankeren, Shawn Arie	5	O	2017-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 333)		AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 500)		AB
Delphi Energy Corp.								
Actions ordinaires								
BEHR, John	5	O	2017-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 757)		AB
		O	2017-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 145	1.3300	AB
RRSP	PI	O	2017-01-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	15 757		AB
Detour Gold Corporation								
Actions ordinaires								
Martin, Paul Douglas	4, 5							
Manulife DGC Stock Fund	PI	O	2017-04-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 310	11.1890	ON
		M	2017-04-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 144	11.1890	ON
		M'	2017-04-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 144	11.1890	ON
		M"	2017-04-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 144	15.5500	ON
Dollarama Inc.								
Actions ordinaires								
Kouri, Josée	7, 5	O	2015-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-12	D	51 - Exercice d'options	8 000	44.3900	QC
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	117.0268	QC
Options								
Kouri, Josée	7, 5	O	2017-04-12	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	44.3900	QC
Dream Office Real Estate Investment Trust								
Parts de fiducie Series A								
Dream Office Real Estate Investment Trust	1	O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	81 907	19.7993	ON
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(81 907)		ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	78 007	19.9267	ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(78 007)		ON
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	72 407	19.9884	ON
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(72 407)		ON
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	77 407	19.9672	ON
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(77 407)		ON
DREAM Unlimited Corp.								
Actions à droit de vote subalterne Class A								
DREAM Unlimited Corp.	1	O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	7.0378	ON
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	7.0298	ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.8760	ON
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.7559	ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
Dundee Corporation								
Droits Deferred Share Units								
Gambale, Virginia	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 348	3.5400	ON
Goodman, Daniel	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 384		ON
Gordon, Harold P.	4, 5							
Deferred Share Unit Plan	PI	O	2017-04-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 348	3.5400	ON
MacRae, Garth A. C.	4, 5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 762	3.5400	ON
McLeish, Robert	4							
Deferred Share Unit Plan	PI	O	2017-04-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 641	3.5400	ON
Molson, Andrew	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500	3.5400	ON
Sinclair, Alistair Murray	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 179		ON
Sparks, Kenneth Barry	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 762	3.5400	ON
Endeavour Silver Corp.								
Actions ordinaires								
Cooke, Bradford	4, 5	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	52 300	4.5600	BC
Dickson, Daniel	5	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 225	4.5600	BC
Walton, Godfrey John	4	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	52 300	4.5600	BC
Droits Performance Share Units								
Castro, Luis Renato	5	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		BC
		O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 000		BC
Cooke, Bradford	4, 5	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(52 300)		BC
		O	2017-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(47 700)		BC
Dickson, Daniel	5	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 225)		BC
		O	2017-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(35 775)		BC
Walton, Godfrey John	4	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(52 300)		BC
		O	2017-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(47 700)		BC
Equitable Group Inc.								
Actions ordinaires								
Charron, Timothy Paul	7	O	2017-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Smith, Stephen	3							
Mr. Smith's private holding company, First National Securities Corporation	PI	O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	62.7381	ON
		O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 400	63.0000	ON
Equitorial Exploration Corp.								
Actions ordinaires								
Bal, Jatinder Singh	1	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0750	BC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0850	BC
Erdene Resource Development Corporation								
Droits Deferred Share Units								
Akerley, Peter	4, 5	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 600	0.8700	NS
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 138	0.8700	NS
Biolik, Anna	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	0.8700	NS
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 448	0.8700	NS
BURTON, WILLIAM B.	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	0.8700	NS
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 448	0.8700	NS
Byrne, John Philip	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	0.8700	NS
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 448	0.8700	NS
Cowan, John Christopher	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500	0.8700	NS
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 874	0.8700	NS
Croft, Thomas Layton	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	0.8700	NS
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 448	0.8700	NS
MacDonald, Kenneth	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 772	0.8700	NS
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 186	0.8700	NS
Webster, Philip L.	4	O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	0.8700	NS

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération: Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		M	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 448	0.8700	NS
Exco Technologies Limited								
Actions ordinaires								
CARTWRIGHT, BONITA	5	O	2017-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	3.5500	ON
		M	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.5500	ON
Options								
CARTWRIGHT, BONITA	5	O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.5500	ON
		M	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.5500	ON
Exploration Dios Inc.								
Actions ordinaires								
Girard, Marie-José	4, 5	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1000	QC
Exploration Puma Inc.								
Actions ordinaires								
Robillard, Marcel	4, 5	O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0700	QC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0700	QC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0700	QC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0700	QC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1000	QC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0700	QC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0700	QC
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0700	QC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0700	QC
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream								
Parts								
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1	O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.2888	ON
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.2903	ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.2738	ON
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.2474	ON
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
Findev Inc. (formerly, TransGaming Inc.)								
Actions ordinaires catégorie A								
Weinreb, Yisroel	4, 5							
2532369 Ontario Inc.	PI	O	2017-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.5800	ON
Fonds de placement immobilier Crombie								
Parts de fiducie Special Voting								
Empire Company Limited	3							
ECL Developments Limited	PI	O	2017-04-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77 077	13.8883	NS
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
Parts								
Ridgewood Capital Asset Management	3							
Managed Accounts	PI	O	2017-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 013	14.6500	ON
		O	2017-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 693)	14.6500	ON
		O	2017-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(996)	14.6500	ON
		O	2017-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 892	14.6500	ON
		O	2017-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 112)	14.6500	ON
		O	2017-04-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	806	14.6500	ON
Fortis Inc.								
Performance Share Unit								
Ludlow, Earl	5	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(4 002)	41.4597	NF
O'Dea, Regan	5	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(625)	41.4597	NF
Perry, Barry	4, 5	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(39 624)	41.4597	NF

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Roberts, Jamie	7	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(956)	41.4597	NF
Smith, Karl W.	5	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(2 864)	41.4597	NF
Spinney, James	5	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(956)	41.4597	NF
FPI Granite Inc.								
Deferred Share Units								
Brody, Michael Lawrence	4	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	34	47.8100	ON
Cruise, Brydon	4	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	14	47.8100	ON
Gilbertson, Barry Gordon	4	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	70	47.8100	ON
Miller, Gerald	4	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	34	47.8100	ON
Voorheis, George Wesley Thomas	4	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	169	47.8100	ON
Restricted Share Units								
De Aragon, John	5	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	154	47.8100	ON
Forsayeth, Michael Peter	4, 5	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	159	47.8100	ON
Konstantopoulos, Ilias	5	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	30	47.8100	ON
KUMER, LORNE	5	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	53	47.8100	ON
Wierzbinski, Stefan	5	O	2017-04-17	D	35 - Dividende en actions	23	47.8100	ON
Global Dividend Growers Income Fund								
Parts de fiducie								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0200	AB
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	12.0531	AB
Global Real Estate Dividend Growers Corp.								
Actions ordinaires Equity Shares								
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1	O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.0571	AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0600	AB
Globalance Dividend Growers Corp.								
Actions ordinaires Equity Shares								
Globalance Dividend Growers Corp.	1	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	8.4154	AB
Gluskin Sheff + Associates Inc.								
Actions ordinaires								
Morris, David Roy	5	O	2017-04-18	D	97 - Autre	313	17.5300	ON
Joanne Morris	PI	O	2017-04-18	I	97 - Autre	(313)	17.5300	ON
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
Actions ordinaires								
Appel, Jason	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	8		ON
RRSP - J. Appel	PI	O	2017-04-13	I	35 - Dividende en actions	7		ON
RRSP - M. Appel	PI	O	2017-04-13	I	35 - Dividende en actions	5		ON
TFSA - J. Appel	PI	O	2017-04-13	I	35 - Dividende en actions	12		ON
TFSA - M. Appel	PI	O	2017-04-13	I	35 - Dividende en actions	6		ON
Deferred Share Unit Plan								
Appel, David Harry	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	269		ON
Basian, Karen	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	68		ON
Doniz, Susan	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	303		ON
Morrison, Sean	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		ON
Thomson, David J.	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	101		ON
Performance Share Units								
Appel, Jason	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		ON
Fiederer, Andrea	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	66		ON
		O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		ON
Goertz, Steve	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	88		ON
Ingram, David	4, 5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	240		ON
Khatib, Shadi	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	39		ON
Mullins, Jason	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	80		ON
Pennell, Shane	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		ON
Yeilding, David	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		ON

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération: Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Restricted Share Unit								
Appel, Jason	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		ON
		O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	57		ON
Fiederer, Andrea	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		ON
		O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		ON
Goertz, Steve	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	102		ON
		O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	137		ON
Ingram, David	4, 5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	276		ON
		O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	372		ON
Khatib, Shadi	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		ON
Mullins, Jason	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	93		ON
		O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	126		ON
Pennell, Shane	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	48		ON
		O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		ON
Yeilding, David	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		ON
		O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		ON
Golden Star Resources Ltd.								
Deferred Share Units								
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 774	0.8597USD	ON
Clausen, Gilmour	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 795	0.8597USD	ON
Dhir, Anu	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 397	0.8597USD	ON
Yeates, William Lee	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 236	0.8597USD	ON
Groupe BMTC Inc.								
Actions ordinaires								
Bérard, André	4	O	2017-04-19	D	97 - Autre	2 885	13.0000	QC
Bouchard, Lucien	4	O	2017-04-19	D	97 - Autre	2 885	13.0000	QC
Castiglio, Gabriel	4	O	2017-04-19	D	97 - Autre	2 885	13.0000	QC
Groupe Stingray Digital Inc.								
Droits Restricted Share Units (RSU)								
Boyko, Éric	4, 5, 3	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	70	8.5900	QC
		O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(13 364)	8.3955	QC
Dubois, Mario	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	8.5900	QC
		O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(8 909)	8.3955	QC
Feldman, Lloyd Perry	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	89	8.5900	QC
		O	2017-04-12	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 241)		QC
		O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(8 909)	8.3955	QC
Khuong, Ratha	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32	8.5900	QC
		O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(6 125)	8.3955	QC
Péloquin, Mathieu	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	8.5900	QC
		O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(8 909)	8.3955	QC
Trahan, Jean-Pierre	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	8.5900	QC
		O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(8 909)	8.3955	QC
Groupe TMX Limitee								
Droits Restricted Share Units								
Fortin, Luc	5	O	2017-04-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 325)	69.0900	ON
Groupe WSP Global Inc.								
DSUs / UADs								
Dollin, Paul	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	181	41.0200	QC
Kelly, Gregory	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	121	41.0200	QC
L'Heureux, Alexandre	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	171	41.0200	QC
Rancourt, Suzanne	4	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	9	41.0200	QC
Performance Share Unit								
Blasutta, Hugo Joseph	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	186	41.0200	QC
Dollin, Paul	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	1 867	41.0200	QC
Kelly, Gregory	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	809	41.0200	QC

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Langlois, David	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	196	41.0200	QC
L'Heureux, Alexandre	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	1 574	41.0200	QC
Meyer, Jan Magnus	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	378	41.0200	QC
Naysmith, Mark	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	368	41.0200	QC
Shoiry, Pierre	4, 5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	3 365	41.0200	QC
Restricted Shares Units								
Blasutta, Hugo Joseph	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	374	41.0200	QC
Langlois, David	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	24	41.0200	QC
Meyer, Jan Magnus	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	35	41.0200	QC
Naysmith, Mark	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	39	41.0200	QC
Roy, Bruno	5	O	2017-04-15	D	35 - Dividende en actions	23	45.0100	QC
Hudbay Minerals Inc.								
Actions ordinaires								
DEL RIO DEL AGUILA, FRANCISCO JAVIER	5	O	2017-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Droits Share Units								
DEL RIO DEL AGUILA, FRANCISCO JAVIER	5	O	2017-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Gonzales, Igor	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38		ON
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 306		ON
Goodman, Thomas Andrew	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46		ON
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 296		ON
Hibben, Alan Roy	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169		ON
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 855		ON
HOLMES, WILLIAM WARREN	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243		ON
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 807		ON
Kavanagh, Sarah Baldwin	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38		ON
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 306		ON
Knickel, Carin Shirley	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53		ON
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 453		ON
Lenczner, Alan John	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		ON
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 296		ON
Stowe, Kenneth George	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55		ON
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 296		ON
Waites, Michael T.	4	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72		ON
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 428		ON
Indigo Books & Music Inc.								
Actions ordinaires								
Silver, Joel	5	O	2015-03-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 100)		ON
Information Services Corporation								
Droits Deferred Share Units								
Brooks, Karyn Anne	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	19.8600	SK
Christiansen, Tom	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	19.8600	SK
Emsley, Doug	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	19.8600	SK
Guglielmin, Anthony Robert	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	19.8600	SK
Musgrave, Scott	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	19.8600	SK
Ouellette, Michelle Jessie Virginia	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	19.8600	SK
Pourian, Iraj	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	19.8600	SK
Tchorzewski, Dion Edwin	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	19.8600	SK
Teal, Joel Douglas	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	78	19.8600	SK
Input Capital Corp.								
Actions ordinaires								
Emsley, Doug	4, 6, 5							
Emsley & Associates (2002) Ltd.	PI	O	2017-04-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 000 000	1.8000	ON
Farquhar, Bradley Douglas	4, 6, 5							
Farquhar Family Trust	PI	O	2017-04-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	750 000	1.8000	ON
Nystuen, Gordon	5							

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Dalhousie Capital Corp.	PI	O	2017-04-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	1.8000	ON
Intact Corporation financière								
Actions ordinaires								
Penner, Timothy Herbert	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	363	94.8500	ON
roy, louise	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	259	94.8500	ON
Snyder, Stephen Gregory	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	354	94.8500	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	224	94.8500	ON
Deferred Share Units for Directors								
Brouillette, Yves	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	270	94.3600	ON
Crispin, Robert William	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	270	94.3600	ON
De Silva, Janet	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	519	94.3600	ON
Dussault, Claude	4, 5	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	570	94.3600	ON
Leary, Robert	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	530	94.3600	ON
Mercier, Eileen Ann	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	305	94.3600	ON
Singer, Frederick Glenn Ian	4	O	2017-04-13	D	46 - Contrepartie de services	530	94.3600	ON
Intermap Technologies Corporation								
Bons de souscription								
Blott, Patrick	5	O	2017-04-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	525 296	0.0700USD	AB
Hines, Andrew	4	O	2017-04-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	175 094	0.0700USD	AB
Zapata, Michael	4	O	2017-04-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	175 094	0.0700USD	AB
Options								
Bakken, Jennifer	8	O	2017-03-31	D	52 - Expiration d'options	(92 000)	0.4300	AB
Jackson, Nigel Derek	5	O	2017-03-31	D	52 - Expiration d'options	(92 800)	0.4300	AB
Tennant, J Keith	5	O	2017-03-31	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	0.4300	AB
Inventronics Limited								
Actions ordinaires								
MONETTE, SERGE	3	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0500	MB
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0900	MB
Journey Energy Inc.								
Droits Restricted Share Unit								
Boklaschuk, Brett	1	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 000		AB
Gilewicz, Gerald	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 000		AB
Moore, Terry John	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 000		AB
Polini, Anthony Victor	5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 000		AB
Verge, Alexander G.	4, 5	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		AB
Kerr Mines Inc.								
Bons de souscription Common Share Purchase Warrants								
Ciavarella, Claudio	4, 5, 3	O	2016-10-01	D	55 - Expiration de bons de souscription	(833 334)		ON
Braydon Capital Corporation	PI	O	2015-05-28	I	55 - Expiration de bons de souscription	(133 333)		ON
		O	2016-12-31	I	55 - Expiration de bons de souscription	(2 000 000)		ON
Kingsway Financial Services Inc.								
Actions ordinaires								
Baqar, Hassan Raza	5	O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126	5.6099USD	ON
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5	O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	111	5.6099USD	ON
Hickey, William A.	5	O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	266	5.6099USD	ON
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3	O	2012-12-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 525		ON
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	371	5.6099USD	ON
InsRisk Equity Fund, L.P.	PI	O	2012-12-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 525)		ON
La Banque Toronto-Dominion								
Droits Performance Share Units (PSU)								
Ahmed, Riaz	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 582		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(33 489)	65.4500	ON
Campbell, Norie Clare	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 910		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(17 462)	65.4500	ON
Chauvin, Mark Russell	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 159		ON

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(30 956)	65.4500	ON
Cummings, Susan Anne	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 183		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(13 100)	65.4500	ON
Currie, Theresa Lynn	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 300		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(31 801)	65.4500	ON
Dorrance, Robert E	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 664		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(75 984)	65.4500	ON
Douglas, Paul Campbell	1	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 612		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(21 669)	65.4500	ON
Johnston, Colleen	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 347		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(32 082)	65.4500	ON
Lalonde, Kenneth	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 709		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(16 252)	65.4500	ON
Masrani, Bharat	4, 7, 5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 911		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(77 464)	65.4500	ON
McKenna, Frank Joseph	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 238		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(37 429)	65.4500	ON
Pedersen, Mike	7, 5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 766		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(52 597)	65.4500	ON
Salom, Leo	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 612		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(21 669)	65.4500	ON
Schenk, Stephan	5	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 169		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(7 016)	65.4500	ON
Singh, Manjit	7	O	2016-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 660		ON
		O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(9 962)	65.4500	ON
Droits Restricted Share Units (RSU)								
Schenk, Stephan	5	O	2016-12-12	D	59 - Exercice au comptant	(2 485)	65.4500	ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
Actions sans droit de vote Class A								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	162.0622	ON
		O	2017-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	162.1987	ON
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	162.8329	ON
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	163.1961	ON
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
Actions ordinaires Class B								
Squibb, Geoffrey Wayne	4							
Geoffrey Leonard Squibb	PI	O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	269	6.3000	ON
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
Actions ordinaires								
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	37 400	31.9693	ON
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(37 400)		ON
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	31.9905	ON
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(11 700)		ON
		O	2017-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 100	31.9852	ON
		O	2017-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 100)		ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	650	32.0254	ON
Les Entreprises Cara Limitée								
Actions à droit de vote multiple								
Fairfax Financial Holdings Limited	3							
Clearwater Insurance Company	PI	O	2017-04-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 734 426)		ON
TIG Insurance Company	PI	O	2017-04-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 734 426		ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Deferred Share Units								
Gunn, Stephen	4	O	2017-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	26.5900	ON
Hodgson, Christopher Douglas	4	O	2017-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	26.5900	ON
Norris, Michael John	4	O	2017-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	26.5900	ON
Regan, Sean Paul	4	O	2017-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	26.5900	ON
Rothschild, John	4	O	2017-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	26.5900	ON
Les propriétés Genius Ltée								
Actions ordinaires								
Goulet, Guy	4, 5	O	2017-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1800	QC
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2000	QC
Les Ressources Yorbeau Inc.								
Actions ordinaires Class A								
Lecourt, Marcel	4							
127244 Canada Inc.	PI	O	2017-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0800	QC
Lithium Americas Corp.								
Actions ordinaires								
Deak, David	5	O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	0.9400	BC
Rubacha, Gabriel	4	O	2017-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	239 180	0.9335	BC
		O	2017-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.9407	BC
		O	2017-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 820	0.9500	BC
Lucara Diamond Corp.								
Actions ordinaires								
Langenhoven, Johannes	7	O	2017-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Options								
Langenhoven, Johannes	7	O	2017-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Manitex Capital Inc.								
Actions ordinaires								
Saviuk, Steve	4, 6, 5	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.5000	QC
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.5000	QC
Manitok Energy Inc.								
Actions ordinaires								
Geremia, Massimo Mario	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2017-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 857	0.1400	AB
Jerhoff, Timothy Franklin	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2017-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 053	0.1400	AB
Martin, Donald Robert	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2017-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 250	0.1400	AB
PERRY, RODGER DEAN	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2017-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 178	0.1400	AB
Mason Graphite Inc.								
Actions ordinaires								
Marcotte, Simon	5	O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.4500	QC
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.4400	QC
		O	2017-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.4350	QC
MBN Corporation								
Parts								
MBN Corporation	1	O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.0496	AB
		O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	6.0499	AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
Actions ordinaires								
Doré, Susan	4							
BMO InvestorLine	PI	O	2017-04-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 152	14.6600	ON

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération: Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
BMO InvestorLine (Raymond Doré)	PI	O	2017-04-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 170	14.6600	ON
BMO InvestorLine (TFSA - Raymond Doré)	PI	O	2017-04-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	14.6600	ON
BMO InvestorLine (TFSA)	PI	O	2017-04-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	14.6600	ON
Performance Share Units								
Bouganim, Jeffrey Joseph	5	O	2017-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	14.9448	ON
		O	2017-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167	14.9448	ON
Lum, Jeffrey	5	O	2017-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	60	14.9448	ON
		M	2017-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	61	14.9448	ON
		O	2017-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	71	14.9448	ON
Patel, Dipti	5	O	2017-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	14.9448	ON
		O	2017-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	14.9448	ON
Restricted Share Units								
Bouganim, Jeffrey Joseph	5	O	2017-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	14.9448	ON
		O	2017-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	14.9448	ON
Patel, Dipti	5	O	2017-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	14.9448	ON
Medical Facilities Corporation								
Deferred Share Units								
Bellaire, David Ramsey	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	974		ON
Day-Linton, Marilynne	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 421		ON
Dineley, Stephen F.	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 022		ON
Gerstein, Irving Russell	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	888		ON
Lawr, Dale M.	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	933		ON
Lozon, Jeffrey Clifford	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 173		ON
MEG Energy Corp.								
Performance Share Units								
BORBRIDGE, Grant Kenneth Donald	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 381)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(6 262)		AB
BUJOR, Sorin	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 167)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 164)		AB
LAMB, Theodore Willis	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(982)		AB
McCAFFREY, William Joseph	4, 5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 066)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(24 044)		AB
MOE, Donald Gregory	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 522)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(9 532)		AB
NEARING, John William	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 875)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 747)		AB
Rogers, John Martin	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 986)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(8 964)		AB
SENDALL, Richard Frederick	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 631)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 148)		AB
SLOOF, Christopher John	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 771)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 066)		AB
SUTHERLAND, Donald	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 543)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 469)		AB
TOEWS, Eric Lloyd	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 779)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(13 410)		AB
YEE, Chi-Tak	5	O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 876)		AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(13 162)		AB
MFC Bancorp Ltd.								
Actions ordinaires								
Miller, III, Lloyd I.	3							
Trust A-4	PI	O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 176	1.5600USD	BC
		O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 075	1.5600USD	BC
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
Parts de fiducie								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	11.0168	AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.1100	AB
		O	2017-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.1200	AB
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
Parts de fiducie								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	9.9493	AB
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.9717	AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9640	AB
		O	2017-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.9440	AB
Miniere Osisko Inc. (formerly Oban Mining Corporation)								
Actions ordinaires								
Gaumond, André	6	O	2017-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.2840	ON
		O	2017-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.0640	ON
MINT Income Fund								
Parts de fiducie								
MINT Income Fund	1	O	2017-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.0007	AB
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	6.9786	AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.9636	AB
		O	2017-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0000	AB
Mobi724 Global Solutions Inc.								
Actions ordinaires								
Léger, Claude	7							
8601283 Canada Inc.	PI	O	2016-08-10	I	97 - Autre	516 929		QC
Fiducie Léger	PI	O	2016-08-10	I	97 - Autre	430 774		QC
Tardif, Daniel	7							
Cyberpro Stratégie Conseil Inc.	PI	O	2016-08-10	I	97 - Autre	1 206 168		QC
Mogo Finance Technology Inc.								
Actions ordinaires								
Wekerle, Michael A.	3	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 600	3.5330	BC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 400	3.7800	BC
H. Wekerle	PI	O	2017-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 065	3.2500	BC
Montana Exploration Corp.								
Actions ordinaires								
Page, Ian Charles	5	O	2017-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-23	D	46 - Contrepartie de services	467 218	0.1950	AB
Morguard Real Estate Investment Trust								
Parts								
Morguard Corporation	3	O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 600	15.7500	ON
Neovasc Inc.								
Options								
JANZEN, DOUG	4	O	2017-03-31	D	50 - Attribution d'options	30 000		BC
Neptune Technologies & Bioressources Inc.								
Options								
Moretz, John Morris	4	O	2017-02-18	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	3.0000	QC
Nevsun Resources Ltd.								
Droits - Deferred Share Units								
Angus, Robert Stuart	4	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	591		BC
Ashby, Ian R.	4	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	256		BC
Chater, Geoffrey	4	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	70		BC
DAVIS, Clifford Thomas	4, 5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	7 716		BC
German, Gary Edward	4	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	442		BC
Scott, Stephen Victor	4	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	70		BC
Droits - Performance Share Units								
Bourchier, Frazer William	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	541		BC
DAVIS, Clifford Thomas	4, 5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	1 295		BC

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Giuffre, Joseph Paul	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	435		BC
Manojlovic, Peter Michael	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	272		BC
Romaine, Todd	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	272		BC
Tam, Peter	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	182		BC
Trebilcock, Scott	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	408		BC
Whelan, Thomas S.	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	435		BC
Droits - Restricted Share Units								
Bourchier, Frazer William	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	345		BC
DAVIS, Clifford Thomas	4, 5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	856		BC
Giuffre, Joseph Paul	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	290		BC
Manojlovic, Peter Michael	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	178		BC
Romaine, Todd	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	178		BC
Tam, Peter	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	148		BC
Trebilcock, Scott	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	281		BC
Whelan, Thomas S.	5	O	2017-04-13	D	35 - Dividende en actions	290		BC
NexJ Systems Inc.								
Actions ordinaires								
Shepherd, David William	5	O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.4500	ON
North American Energy Partners Inc.								
Actions ordinaires								
North American Energy Partners	1	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.9500	AB
		O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		AB
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	6.9000	AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		AB
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	6.4528	AB
		O	2017-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		AB
Actions ordinaires Rights Performance Share Units								
Butler, Robert John	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	104		AB
Lambert, Joseph Charles	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	232		AB
Palmer, Barry Wade	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	200		AB
Deferred Share Units								
Ferron, Martin Robert	4, 5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	339		AB
Lambert, Joseph Charles	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	185		AB
McIntosh, Ronald A	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	620		AB
Oehmig, William C.	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	754		AB
Palmer, Barry Wade	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	174		AB
Pinney, Bryan Daniel	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	216		AB
Stan, Thomas Paul	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		AB
Thornton, Jay	4	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	241		AB
Droits Performance Share Units								
Ferron, Martin Robert	4, 5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 201		AB
Restricted Share Units								
Butler, Robert John	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	94		AB
Ferron, Martin Robert	4, 5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	647		AB
Lambert, Joseph Charles	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	218		AB
Palmer, Barry Wade	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	187		AB
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								
Deferred Units								
Crotty, Bernard W.	4, 5	O	2017-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	830	10.8400	ON
Novra Technologies Inc.								
Actions ordinaires								
Wintemute, Peter	4	O	2003-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1500	BC
Nutritional High International Inc. (formerly, Sonoma Capital Inc.)								
Actions ordinaires								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Keeler, Robert	4	O	2017-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 736	0.1198	ON
Options								
Keeler, Robert	4	O	2017-04-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	ON
Orla Mining Ltd.								
Actions privilégiées convertibles Class A Shares								
Bureau, Alain	4	O	2017-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(174 646)		BC
Ridemount Entreprise S.A.	PI	O	2017-01-31	I	38 - Rachat ou annulation	(53 333)		BC
Options								
Bureau, Alain	4	O	2017-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)		BC
Parex Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Bartlett, Curtis Darrell	4							
Auxilium Group Inc. (formerly, MHI Energy Advisory Inc.)	PI	O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	18.0000	AB
Bechtold, John Frederick	4	O	2017-04-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	20 000	17.7400	AB
Raymonde Pommier Bechtold	PI	O	2017-04-18	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(20 000)	17.7400	AB
McIntyre, Norman F.	4	O	2017-04-12	D	51 - Exercice d'options	15 000		AB
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	18.0000	AB
		O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500		AB
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	18.0000	AB
Miller, Ronald Douglas	4							
AREAH Investments Limited	PI	O	2017-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	18.0087	AB
		O	2017-04-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 945)	18.0000	AB
Miller Family Trust	PI	O	2017-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	17.9843	AB
Taylor, David Robert	5	O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	6 300		AB
		O	2017-04-12	D	51 - Exercice d'options	100 000		AB
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	17.9000	AB
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	17.9900	AB
		O	2017-04-18	D	51 - Exercice d'options	10 000		AB
		O	2017-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.6027	AB
Wright, Paul David	4	O	2017-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 300		AB
		O	2017-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	17.9900	AB
Options								
McIntyre, Norman F.	4	O	2017-04-12	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	4.4500	AB
Taylor, David Robert	5	O	2017-04-11	D	51 - Exercice d'options	(6 300)	6.0700	AB
		O	2017-04-12	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	6.0700	AB
		O	2017-04-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.0700	AB
Restricted Share Unit								
McIntyre, Norman F.	4	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)	0.0100	AB
Wright, Paul David	4	O	2017-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 300)	0.0100	AB
Park Lawn Corporation								
Deferred Share Units								
Cowan, Suzanne	5	O	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Restricted Share Units								
Cowan, Suzanne	5	M	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M'	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M"	2017-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 160		ON
Gilbert, Linda	5	O	2017-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 580		ON
Partners Real Estate Investment Trust								
Deferred Units								
Anthony, Grant	4, 3	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13		ON
Domenico, Jane	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160		ON
Harrs, Paul Henry	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160		ON
Kimberley, Allan Scott	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65		ON
Nyilassy, Simon	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55		ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Ross, Charles Ian	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59		ON
West, Derrick	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160		ON
Parts								
Domenico, Jane	5							
RRSP	PI	O	2017-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	3.6500	ON
Nyilassy, Simon	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	3.6500	ON
Pathfinder Income Fund								
Parts de fiducie								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2017-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.8695	AB
		O	2017-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	8.8636	AB
		O	2017-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.8000	AB
Peak Positioning Technologies Inc.								
Actions ordinaires								
BOLDUC, Laval	4, 5	O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.1500	QC
Penn West Petroleum Ltd.								
Actions ordinaires								
Brydson, John	4	O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	1.5983USD	AB
Peyto Exploration & Development Corp.								
Actions ordinaires								
Chetner, Stephen Jonathan	4							
Stephen Chetner RRSP	PI	O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	26.7200	AB
Plaza Retail REIT								
Parts de fiducie								
Mackenzie, Peter	5	O	2017-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.9333	NB
Polaris Infrastructure Inc.								
Actions ordinaires								
Goodwood Inc.	3							
various funds managed by Goodwood Inc.	PI	O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.7500	ON
		O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	14.8000	ON
		O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8450	ON
		O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.8600	ON
		O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.8850	ON
		O	2017-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7000	ON
		O	2017-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.7200	ON
		O	2017-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.7500	ON
Prairie Provident Resources Inc.								
Actions ordinaires								
van Winkoop, Anthony Robert	5	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	0.6500	AB
Premier Gold Mines Limited								
Actions ordinaires								
Downie, Ewan Stewart	4	O	2017-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.9100	ON
ProMetic Sciences de la Vie inc.								
Actions ordinaires								
Pritchard, Bruce	5	O	2016-09-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 386)		QC
		O	2016-12-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(36 695)		QC
ISA	PI	O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 300	2.1800	QC
Joint Account (Spouse)	PI	O	2017-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 891)	2.1800	QC
		O	2016-09-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 386		QC
		O	2016-12-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	36 695		QC
Unités d'actions restreintes / Restricted Share Units								
Gagnon, Lyne	7	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	98 437	2.0900	QC
Laurin, Pierre	4, 5	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	612 500	2.0900	QC
Moran, John Edward	4	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 500	2.0900	QC
Pritchard, Bruce	5	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	218 750	2.0900	QC
Sartore, Patrick	5	O	2017-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	164 062	2.0900	QC

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération: Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Pure Industrial Real Estate Trust								
Deferred Units								
Bogusz, James K	4	O	2009-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 658	6.0300	BC
PYROGENÈSE CANADA INC.								
Actions ordinaires								
Pascali, Photis Peter	4, 5, 3	O	2017-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	24 436 477	0.4250	QC
Questerre Energy Corporation								
Actions ordinaires								
Binnion, Michael Rupert	4, 6, 5	O	2017-04-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	96 045	0.4900	AB
Rupert's Crossing, an investment corporation	PI	O	2017-04-18	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 672	0.4900	AB
Holden, Hans Jacob	4	O	2017-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Options								
Binnion, Michael Rupert	4, 6, 5	O	2017-04-18	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.6900	AB
Brodylo, John Carter	5	O	2017-04-18	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.6900	AB
Cartier, Alain Sans	4	O	2017-04-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6900	AB
D'Silva, Jason Dominic	5	O	2017-04-18	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.6900	AB
Hickok, Earl Timothy	4	O	2017-04-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6900	AB
Holden, Hans Jacob	4	O	2017-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-18	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.6900	AB
Tonnessen, Bjorn Inge	4	O	2017-04-18	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.6900	AB
Quincaillerie Richelieu Ltée								
Actions ordinaires								
Auclair, Antoine	5							
reer	PI	O	2017-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	29.4150	QC
Dion, Christian	5							
REER	PI	O	2017-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	29.4150	QC
Grenier, Guy	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	29.4150	QC
REER	PI	O	2017-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	29.4150	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	29.4150	QC
Quevillon, Geneviève	5							
REER	PI	O	2017-04-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	29.4150	QC
Radiant Health Care Inc.								
Actions ordinaires								
Lotz, Jonathan Christopher	4	O	2017-04-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000		BC
Lotz, Mark	4, 5	O	2016-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	37 500	0.1000	BC
Walker, Brett	4, 3	O	2016-12-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 866 811)		BC
		O	2017-04-07	D	46 - Contrepartie de services	1 500 000		BC
		O	2017-04-07	D	97 - Autre	1 000 000		BC
Red Pine Exploration Inc.								
Options								
Bonner, Rickey	7	O	2017-04-12	D	50 - Attribution d'options	988 000	0.1200	ON
John, Dexter	7	O	2017-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	988 000	0.1200	ON
Newman, G. Michael	4	O	2017-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	608 000	0.1200	ON
		M	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	1 292 000	0.1200	ON
Sadowski, John	7	O	2017-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	912 000	0.1200	ON
Regency Gold Corp.								
Actions ordinaires								
Radvak, William Joseph	4	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.1650	BC
Ressources Algold ltée								
Options								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
RISTIC, DEJAN	5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.2500	QC
vergnol, thierry	7	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2500	QC
Ressources Beaufield Inc.								
Actions ordinaires								
Ciavarella, Claudio	4	O	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Options								
Ciavarella, Claudio	4	O	2017-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Stephens, Mathieu	5	O	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.3000	QC
Stewart, Ronald W.	4, 5	O	2017-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.3000	QC
Tchakmakian, Vatché	5	O	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.3000	QC
Wares, Robert	4	O	2017-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-04-11	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Ressources et Énergie Squatex Inc.								
Actions ordinaires								
Lévesque, Mario	4, 5	O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3000	QC
Ressources Jourdan Inc.								
Actions ordinaires								
Dehn, Michael Alexander	4, 5							
Avanti Management & Consulting Limited	PI	O	2017-04-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	319 668	0.0750	ON
Bons de souscription								
Dehn, Michael Alexander	4, 5							
Avanti Management & Consulting Limited	PI	O	2017-04-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	159 834	0.1000	ON
Ressources Minieres Radisson Inc.								
Actions ordinaires Catégorie A								
Bouchard, Mario	4, 5	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1650	QC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1600	QC
Dion, Jean	4	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	QC
Lacasse, Donald	5	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.1600	QC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.1650	QC
Ressources Teck Limitée								
Class A Common Shares								
Caisse de dépôt et placement du Québec	3	O	2013-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 434)	30.7300	BC
Class B Subordinate Voting Shares								
Temagami Mining Company	3	O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	29.4605	BC
Rogers Communications Inc.								
Deferred Share Units								
Sirois, Charles	4	O	2017-04-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	217	58.3096	ON
Sandvine Corporation								
Droits Share Unit								
Whitney, Stephen	5	O	2017-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 564	3.0555	ON
Options								
Arafat, Osama	4	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	56 338	3.0600	ON
Gemma, Toner	4	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	56 338	3.0600	ON
Maggs, Roger	4	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	56 338	3.0600	ON
O'Carroll, Dermot James Anthony	4	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	56 338	3.0600	ON
Taylor, Kenneth James	4	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	56 338	3.0600	ON
Saputo Inc.								
Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU								
Demone, Henry	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	511	45.9290	QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	101	46.1370	QC
Fata, Anthony M.	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		QC

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération: Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	661	45.9290	QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	211	46.1370	QC
King, Anna Lisa	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	468	45.9290	QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	93	46.1370	QC
Kinsley, Karen	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	468	45.9290	QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	46.1370	QC
Meti, Antonio	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	495	45.9290	QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	248	46.1370	QC
NYISZTOR, Diane	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	512	45.9290	QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8	46.1370	QC
Ruf, Franziska	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	512	45.9290	QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8	46.1370	QC
Verschuren, Annette Marie	4	O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2017-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	46.1370	QC
Savanna Energy Services Corp.								
Actions ordinaires								
Total Energy Services Inc	3	O	2017-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	1.9753	AB
Options								
Mills, Aaron	7	O	2017-04-06	D	59 - Exercice au comptant	(34 782)	1.1900	AB
		O	2017-04-10	D	59 - Exercice au comptant	(32 813)	1.3000	AB
Savant Explorations Ltd.								
Options								
Herdman, Thomas William	5	O	2016-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-06-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	BC
ShawCor Ltee								
Actions ordinaires								
Imam, Syed Farhan	5	O	2017-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	38.6650	ON
Sherritt International Corporation								
Deferred Share Units								
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500	1.0000	ON
Gillin, Robert Peter Charles	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500	1.0000	ON
Lapthorne, Sir Richard Douglas	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500	1.0000	ON
LOADER, WILLIAM ADRIAN	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500	1.0000	ON
Marcoux, Edythe Alexia	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500	1.0000	ON
Pankratz, Lisa Marie	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500	1.0000	ON
Stephen, Harold Stewart	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	1.0000	ON
Shopify Inc.								
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares								
Finkelstein, Harley Michael	5							
2480447 Ontario Inc.	PI	O	2017-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 333)	69.1798USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2017-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 750)	69.2850USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2017-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 000)	69.1834USD	ON
Weinand, Peter Daniel	5							
1950016 Ontario Inc.	PI	O	2017-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(22 000)	68.7297USD	ON
SIR Royalty Income Fund								
Parts								
Rogers, William F.	4	O	2014-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	13.0200	ON
Judith Marian Rogers	PI	O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	12.8670	ON
Source Energy Services Ltd.								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Actions ordinaires								
Belford, Jeff	4							
TriWest Capital Partners IV (2011)Inc.	PI	O	2017-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Church, Cody	4							
TriWest Capital Partners IV (2011)Inc.	PI	O	2017-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Jackson, Joe	5	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
McMahon, James	4	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Melbourn, Scott	5	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Newell, Derren James	5	O	2017-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Thomson, Brad	5	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Class B Shares								
Belford, Jeff	4							
TriWest Capital Partners IV (2011)Inc.	PI	O	2017-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Church, Cody	4							
TriWest Capital Partners IV (2011)Inc.	PI	O	2017-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
DSU								
Belford, Jeff	4							
TriWest Capital Partners IV (2011)Inc.	PI	O	2017-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Church, Cody	4							
TriWest Capital Partners IV (2011)Inc.	PI	O	2017-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Hanlon, Alan Stewart	4	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
McMahon, James	4	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
McRae, Marshall L.	4	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Options DSU								
Cameron, Neil	4	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Options Stock options								
Jackson, Joe	5	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Melbourn, Scott	5	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Newell, Derren James	5	O	2017-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	516 169	10.5000	AB
Thomson, Brad	5	O	2017-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Sprott Inc.								
Droits Deferred Share Units								
Lee, Jack Chuck	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 910	2.2000	ON
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2017-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 330	2.2000	ON
Stella-Jones Inc.								
Restricted Stock Units (RSU's)								
Campbell, Shane Douglas	7	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 394)	43.2600	QC
Caric, George	7	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 582)	43.2600	QC
Comerford, Kevin Patrick	7	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 582)	43.2600	QC
James, Kenner	7	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 582)	43.2600	QC
Raines, James	7	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(376)	43.2600	QC
Sylvester, Mike	7	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 950)	43.2600	QC
		O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(9)	43.2600	QC
Whitted, David	7	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(406)	43.2600	QC
Younce, Jon	7	O	2017-04-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 256)	43.2600	QC
STELMINE CANADA LTÉE								
Actions ordinaires								
Proulx, André	4, 3							
9274-2162 Quebec in	PI	O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.2400	QC
		O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2320	QC
Supremex Inc.								
Deferred Share Units								
Emerson, Steward J.	5	O	2017-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	170	5.0200	QC
Gauvin, Mathieu	4	O	2017-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	128	5.0200	QC

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération: Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Kobrynsky, Georges	4	O	2017-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	5.0200	QC
Paradis, Dany	4	O	2017-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	5.0200	QC
Sullivan, Andrew I. (Drew)	4	O	2017-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	5.0200	QC
White, Warren Joseph	4	O	2017-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	5.0200	QC
Tamarack Valley Energy Ltd.								
Actions ordinaires								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2017-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 100	2.3100USD	AB
		O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	2.1500USD	AB
		O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 700	2.1300USD	AB
Bay Resource Partners LP	PI	O	2017-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 200	2.3100USD	AB
		O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 000	2.1500USD	AB
		O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 100	2.1300USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2017-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	2.3100USD	AB
		O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 400	2.1500USD	AB
		O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 100	2.1300USD	AB
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2017-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.3100USD	AB
		O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	2.1500USD	AB
		O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	2.1300USD	AB
Thomas Claugus	PI	O	2017-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	2.3100USD	AB
		O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	2.1500USD	AB
		O	2017-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	2.1300USD	AB
TFI International Inc.								
Deferred Share Units								
ARVES, SCOTT C.	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		QC
Bédard, Alain	4, 5	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	107		QC
Bérard, André	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	537		QC
Bouchard, Lucien	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	334		QC
Guay, Richard	4, 5	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	248		QC
LO, ANNIE HAIYUAN	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	84		QC
Manning, Neil Donald	4	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	114		QC
Restricted Share Units								
Bédard, Alain	4, 5	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	763		QC
Rumble, Gregory William	5	O	2017-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	122		QC
The Descartes Systems Group Inc.								
Options								
Brett, Allan	5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	12 505	30.2400	ON
Diederik, Raimond	5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	11 947	30.2400	ON
Gardner, Edward James	5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	12 140	30.2400	ON
Jones, Christopher	5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	15 536	30.2400	ON
Pagan, John Scott	7, 5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	20 597	30.2400	ON
Parker, Robert	5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	10 088	30.2400	ON
Ryan, Edward	5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	35 309	30.2400	ON
Verhoeve, Michael	7, 5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	13 805	30.2400	ON
Wood, Kenneth Edward	5	O	2017-04-13	D	50 - Attribution d'options	14 477	30.2400	ON
Performance Share Units								
Brett, Allan	5	O	2017-04-13	D	97 - Autre	9 345		ON
Pagan, John Scott	7, 5	O	2017-04-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	15 391		ON
Ryan, Edward	5	O	2017-04-13	D	97 - Autre	26 385		ON
Restricted Stock Unit - Cash-settled								
Diederik, Raimond	5	O	2017-04-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 777		ON
		O	2017-04-13	D	97 - Autre	1 786		ON
Gardner, Edward James	5	O	2017-04-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 821		ON
		O	2017-04-13	D	97 - Autre	1 814		ON
Jones, Christopher	5	O	2017-04-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 322		ON

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Parker, Robert	5	O	2017-04-13	D	97 - Autre	1 653		ON
		O	2017-04-13	D	97 - Autre	1 508		ON
Verhoeve, Michael	7, 5	O	2017-04-13	D	97 - Autre	2 063		ON
Wood, Kenneth Edward	5	O	2017-04-13	D	97 - Autre	2 164		ON
Restricted Stock Unit - Share-settled								
Brett, Allan	5	O	2017-04-13	D	97 - Autre	6 541		ON
Pagan, John Scott	7, 5	O	2017-04-13	D	97 - Autre	10 774		ON
Ryan, Edward	5	O	2017-04-13	D	97 - Autre	18 470		ON
Thomson Reuters Corporation								
Actions ordinaires								
Leith, Stephen Mark	7	O	2017-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Restricted Share Units								
Leith, Stephen Mark	7	O	2017-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Torex Gold Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Murphy, Michael Darren	4	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 704		ON
Droits Restricted Share Units ("RSU's")								
Murphy, Michael Darren	4	O	2017-04-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 704)		ON
Touchstone Exploration Inc.								
Actions ordinaires								
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5	O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.1550	AB
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 000	0.1550	AB
Tourmaline Oil Corp.								
Actions ordinaires								
Rose, Mike	5	O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	28.6800	AB
		O	2017-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	28.6400	AB
		O	2017-04-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	28.0596	AB
Tricon Capital Group Inc.								
Actions ordinaires								
Mode, Craig	5	O	2017-04-13	D	51 - Exercice d'options	47 604	11.1800	ON
Options								
Mode, Craig	5	O	2017-04-13	D	51 - Exercice d'options	(160 000)	11.1800	ON
Trinidad Drilling Ltd.								
Droits Performance Share Units								
Lane, Gavin Bryan Forbister	5	O	2017-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 241		AB
Parent, Ronald	5	O	2017-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 000		AB
Droits Restricted Stock Unit								
Lane, Gavin Bryan Forbister	5	O	2013-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 102		AB
Parent, Ronald	5	O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-04-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000		AB
Uni-Sélect Inc.								
Unités d'actions différées (UAD) / Deferred Share Unit Plan								
Arndt, Steve	5	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	42	34.9920	QC
Bussieres, Eric	5	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	4	34.9920	QC
Buzzard, James E.	4	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	61	34.9920	QC
CORMIER, MICHELLE ANN	4	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	7	34.9920	QC
Courville, André	4	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	21	34.9920	QC
Curadeau-Grou, Patricia	4	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	50	34.9920	QC
Dulac, Jean	4	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	14	34.9920	QC
Hall, Jeffrey	4	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	7	34.9920	QC
Hotte, Annie	5	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	18	34.9920	QC
Juneau, Louis	5	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	19	34.9920	QC
Keister, Richard Lewis	4	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	35	34.9920	QC
Lees-Buckley, Henry	4, 5	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	50	34.9920	QC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
O'Connor, Gary	5	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	16	34.9920	QC
Roy, Richard G	4	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	4	34.9920	QC
Welvaert, Dennis	4	O	2017-04-18	D	35 - Dividende en actions	27	34.9920	QC
United Corporations Limited								
Actions ordinaires								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	97.5000	ON
		O	2017-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	97.0000	ON
Urbana Corporation								
Actions ordinaires								
Gundy, Michael Brydon Charles	4							
Michael Gundy Investments Limited	PI	O	2017-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1500	ON
Vermilion Energy Inc.								
Actions ordinaires								
Donadeo, Lorenzo	4, 5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	485	48.6058	AB
Engbloom, Robert John	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	48.6058	AB
Ghersinich, Claudio	4	O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	270	49.8702	AB
Hatcher, Dion	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	48.6058	AB
Hergott, Terrance Gerald	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	48.6058	AB
Hicks, Curtis W.	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	48.6058	AB
Jasinski, Mona Jean	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	48.6058	AB
Kaluza, Michael Sam	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	48.6058	AB
Leiker, Loren Michael	4	O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	270	49.8702	AB
Macdonald, Larry	4	O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	915	49.8702	AB
Madison, William F.	4	O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	314	49.8702	AB
Marchant, Timothy	4	O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	269	49.8702	AB
Marino, Anthony William	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	420	48.6058	AB
Michaleski, Robert B.	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	48.6058	AB
Raiss, Sarah	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	48.6058	AB
Schut, Gerard	5	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	48.6058	AB
Williams, Catherine L.	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	48.6058	AB
Droits Share Awards								
Ghersinich, Claudio	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	52.4644	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(229)	49.0010	AB
Leiker, Loren Michael	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	52.4644	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(229)	49.0010	AB
Macdonald, Larry	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	52.4644	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(815)	49.0010	AB
Madison, William F.	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	52.4644	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(229)	49.0010	AB
Marchant, Timothy	4	O	2017-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	52.4644	AB
		O	2017-04-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(229)	49.0010	AB
VersaBank								
Actions ordinaires								
Oliver, Paul G.	4							
RLIF - Raymond James	PI	M	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 842	4.8600	ON
		O	2013-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
RRIF - Raymond James	PI	O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 842	4.8600	ON
TAYLOR, DAVID ROY	4, 5							
Scotia - Avstar	PI	O	2017-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.8000	ON
TD Account - Avstar	PI	O	2017-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.8000	ON
		O	2017-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	4.8500	ON
Westshore Terminals Investment Corporation								
Actions ordinaires								
Pattison, James A.	3							
Great Pacific Capital Corp.	PI	O	2017-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	27.0000	BC

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	26.6500	BC
Wow Unlimited Media Inc. (formerly, Rainmaker Entertainment Inc.)								
Actions sans droit de vote Common								
Seibert, Frederick	4, 5	O	2017-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(597 417)		BC
Zargon Oil & Gas Ltd.								
Actions ordinaires								
Burden, Leslie Edward	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	681	0.7040	AB
		O	2017-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	683	0.7019	AB
L Burden RRSP	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 590	0.7040	AB
		O	2017-04-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 595	0.7019	AB
Doetzel, Randolph John	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 579	0.7040	AB
		O	2017-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 587	0.7019	AB
Hansen, Craig Henry	4, 5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 885	0.7040	AB
		O	2017-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 891	0.7019	AB
C Hansen - Registered	PI	O	2017-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 015	0.7040	AB
		O	2017-04-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 018	0.7019	AB
Hustad, Christopher Michael	5	O	2017-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 360	0.7040	AB
		O	2017-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 367	0.7019	AB
ZCL Composites Inc.								
Actions ordinaires								
Morris, Darcy	7							
Ewing Morris & Co. Investment Partners Ltd	PI	O	2017-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	14.6558	AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
ALVES, ELIZABETH				
	Cogeco Communications Inc.	**2017-04-13**	**2017-04-19**	**QC**
	Cogeco Inc	**2017-04-13**	**2017-04-19**	**QC**
Léger, Claude				
	Mobi724 Global Solutions Inc.	**2016-08-10**	**2017-04-19**	**QC**
Tardif, Daniel				
	Mobi724 Global Solutions Inc.	**2016-08-10**	**2017-04-18**	**QC**

ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
CO_2 Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification des dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution (les « dispositions »). Le projet vise à rendre l'application des dispositions plus simple pour les courtiers membres dont le pourcentage trimestriel d'opérations conformes est habituellement de 90 % ou plus, mais qui, au cours d'un ou deux des quatre derniers trimestres, pourraient avoir obtenu un pourcentage légèrement inférieur à 90 %.

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 19 juin 2017, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean-Simon Lemieux
Analyste expert aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Roland Geiling
Analyste en dérivés
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

IIROC OCRCVM
Investment Industry Regulatory Organization of Canada
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles
Appel à commentaires
Règles des courtiers membres

Date limite pour les commentaires : 19 juin 2017

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Comptabilité réglementaire
Haute direction
Institutions
Opérations
Pupitre de négociation

Personne-ressource :
Answerd Ramcharan
Chef de l'information financière
Politique de réglementation des membres
416 943-5850
aramcharan@iiroc.ca

17-0088
Le 20 avril 2017

Modification des dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution

Récapitulatif

Le 29 mars 2017, le conseil d'administration de l'OCRCVM (le **conseil**) a approuvé la publication, dans le cadre d'un appel à commentaires, du projet de modification du sous-alinéa 2(l)(x)(B) de la Règle 200 des courtiers membres qui dispense de l'obligation de transmettre un avis d'exécution (les **Modifications**).

Le principal objectif des modifications est de rendre l'application des dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution plus facile pour les courtiers membres dont le pourcentage trimestriel d'opérations conformes est habituellement de 90 % ou plus, mais qui, au cours d'un ou deux des quatre derniers trimestres, pourraient avoir obtenu un pourcentage légèrement inférieur à 90 %.

Incidences

Les courtiers membres et leurs clients institutionnels qui satisfont à certaines conditions ne seront pas tenus d'envoyer et de recevoir, respectivement, un avis d'exécution portant sur une opération qui est visée par l'article 49 de la Règle 800 des courtiers membres (Appariement des opérations hors bourse entre courtiers) ou le Règlement 24-101 (*Appariement et règlement des opérations institutionnelles*) (le **Règlement 24-101**), ce qui représente selon nous un avantage.

Nous estimons que les Modifications n'auront aucune incidence importante sur les plans de la structure des marchés financiers, de la concurrence en général, des coûts de conformité et de la conformité avec les autres règles. Elles n'imposent aucun fardeau à la concurrence qui ne soit nécessaire ou indiqué pour l'avancement de l'objectif mentionné précédemment.

Envoi des commentaires

L'OCRCVM sollicite des commentaires sur tous les aspects des Modifications, y compris toute question qui n'y est pas abordée. Les commentaires sur les Modifications doivent être faits par écrit et transmis au plus tard le **19 juin 2017** à :

Answerd Ramcharan
Chef de l'information financière, Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Courriel : aramcharan@iiroc.ca

Il faut également transmettre une copie aux autorités de reconnaissance à l'adresse suivante :

Service de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie de leur lettre de commentaires sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM à l'adresse www.ocrcvm.ca.

Avis sur les règles - Table des matières

1. Exposé des Modifications 4

1.1 Contexte 4

1.2 Règle actuelle 4

1.3 Projet de règle 6

2. Analyse 6

2.1 Questions à résoudre et solutions de rechange examinées 6

2.2 Comparaison avec des dispositions analogues 7

3. Effets des Modifications 7

4. Processus d'établissement des politiques 8

4.1 Objectif réglementaire 8

4.2 Processus d'établissement des règles 8

5. Annexes 9

1. Exposé des Modifications

1.1 Contexte

En octobre 2013, l'OCRCVM a mis en œuvre les modifications apportées aux obligations relatives à l'appariement et aux avis d'exécution afin de favoriser des pratiques d'appariement des ordres conformes et d'éliminer l'envoi en double aux clients de la correspondance relative aux opérations. À cette époque, nous avions convenu de surveiller le pourcentage trimestriel d'opérations conformes du secteur et de réévaluer les dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution si le secteur déployait des efforts importants pour atteindre constamment un pourcentage trimestriel élevé en ce qui concerne les opérations visées soit par l'article 49 de la Règle 800 des courtiers membres, soit par le Règlement 24-101.

Au cours de la période allant du quatrième trimestre de 2013 au quatrième trimestre de 2016, le pourcentage trimestriel d'opérations conformes du secteur[1], en ce qui concerne les opérations visées par l'article 49 de la Règle 800 des courtiers membres, a été d'au moins 90 %, sauf au quatrième trimestre de 2013, où il a été de 89 %, et au deuxième trimestre de 2015, où il a été de 89 %. Au cours de la même période, le pourcentage trimestriel d'opérations conformes du secteur[2] en ce qui concerne les opérations visées par le Règlement 24-101 a été supérieur à 90 %.

1.2 Règle actuelle

À l'heure actuelle, le sous-alinéa 2(l)(x)(B) de la Règle 200 des courtiers membres permet au courtier membre de ne pas donner un avis d'exécution à un client institutionnel sur une opération visée par l'article 49 de la Règle 800 des courtiers membres ou le Règlement 24-101 s'il satisfait à certaines conditions. En vertu d'une de ces conditions, qui constitue la principale préoccupation des courtiers membres et l'objet essentiel des Modifications, si l'opération est visée :

- par l'article 49 de la Règle 800 des courtiers membres, le courtier membre, pendant au moins trois trimestres consécutifs, ne doit pas avoir déposé la déclaration requise au paragraphe 49(6) de la Règle 800 avisant l'OCRCVM qu'il n'a pas atteint son pourcentage trimestriel minimum de 90 % d'opérations conformes;
- par le Règlement 24-101, le courtier membre, pendant au moins trois trimestres consécutifs, ne doit pas avoir déposé le rapport sur les anomalies constatées à

[1] (en fonction du nombre d'opérations)

l'appariement des opérations que prévoit le Règlement 24-101 lorsque le pourcentage trimestriel d'opérations conformes est inférieur à 90 %.

Pour bon nombre de courtiers membres, il est difficile de respecter ces conditions « pendant au moins trois trimestres consécutifs », car cela ne leur laisse aucune souplesse et les oblige à recommencer immédiatement à envoyer des avis d'exécution à leurs clients institutionnels si, au cours d'un trimestre subséquent, le pourcentage de leurs opérations conformes tombe, même légèrement, en deçà de 90 %. De plus, les courtiers ne peuvent cesser d'envoyer les avis d'exécution qu'une fois qu'ils respectent de nouveau ce seuil depuis au moins trois trimestres consécutifs. Par conséquent, certains courtiers membres hésitent à appliquer la règle dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution parce que la marche à suivre pour reprendre et interrompre l'envoi de ces derniers est lourde; elle les oblige à aviser plusieurs fois leurs clients, leurs fournisseurs et leur personnel, et à réactiver et désactiver manuellement leurs systèmes à l'interne et à l'externe.

Les Modifications n'ont pas d'incidence sur les autres conditions ci-dessous :

- l'opération est soit assujettie aux obligations d'appariement institutionnelles ou entre courtiers prévues dans les Règles de l'OCRCVM ou la législation en valeurs mobilières, soit appariée conformément à celles-ci;
- le courtier membre maintient la piste d'audit électronique de l'opération prévue dans les Règles de l'OCRCVM ou la législation en valeurs mobilières;
- avant l'opération, le client a consenti par écrit à ne pas recevoir d'avis d'exécution du courtier membre;
- le client est :
  - soit un autre courtier membre qui déclare ou confirme les détails de l'opération au moyen d'un système d'appariement des opérations entre courtiers acceptable conformément à l'article 49 de la Règle 800 des courtiers membres;
  - soit un client institutionnel qui effectue l'appariement des opérations d'un compte LCP/RCP (directement ou par l'intermédiaire d'un dépositaire) conformément au Règlement 24-101;
- le courtier membre et le client ont accès en temps réel à de l'information détaillée sur l'opération qui est similaire à l'information prévue au paragraphe 2(l) de la Règle 200 des courtiers membres et peuvent la télécharger dans leur propre système à partir du système d'appariement des opérations entre courtiers acceptable ou du système du service d'appariement des opérations;

- un client peut révoquer sa renonciation aux avis d'exécution, mentionnée au sous-alinéa 2(l)(x)(B) de la Règle 200 des courtiers membres, en le confirmant dans un avis écrit au courtier membre. L'avis de révocation prend effet lorsque le courtier membre le reçoit.

1.3 Projet de règle

Les Modifications suppriment l'obligation de satisfaire aux conditions « pendant au moins trois trimestres consécutifs » et dispensent le courtier membre dont le pourcentage trimestriel d'opérations conformes est légèrement inférieur à 90 % (mais supérieur ou égal à 85 %) au cours d'un ou deux des quatre derniers trimestres de l'obligation de transmettre des avis d'exécution. L'annexe A présente une version soulignée du Projet de modification de la Règle des courtiers membres actuelle. L'annexe B présente une version soulignée indiquant les Modifications en langage simple apportées aux derniers projets de règle en langage simple publiés.

2. Analyse

2.1 Questions à résoudre et solutions de rechange examinées

Nous avons examiné deux solutions de rechange : 1) maintenir les dispositions actuelles dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution et 2) proposer les Modifications. Nous avons opté pour la deuxième solution pour les raisons suivantes :

- Les courtiers membres et de nombreux clients institutionnels considèrent que les avis d'exécution font double emploi avec les renseignements relatifs aux opérations auxquels ils ont déjà accès en temps réel et qu'ils peuvent télécharger dans leur propre système à partir d'un système d'appariement des opérations entre courtiers acceptable.
- Davantage de clients institutionnels peuvent maintenant se fier à diverses pistes d'audit et ne se servent plus des avis d'exécution.
- Par conséquent, de plus en plus de clients institutionnels demandent aux courtiers de cesser de leur envoyer des avis d'exécution parce que les renseignements qu'ils contiennent font double emploi et pourraient entraîner des malentendus au sein des services administratifs.
- La marche à suivre des courtiers membres pour reprendre et interrompre l'envoi des avis d'exécution est lourde; elle les oblige à aviser plusieurs fois leurs clients, leurs fournisseurs et leur personnel, et à réactiver et désactiver manuellement leurs systèmes à l'interne et à l'externe.

- À deux exceptions mineures près, le pourcentage trimestriel d'opérations conformes du secteur, en ce qui concerne les opérations visées soit par le paragraphe 49 de la Règle 800 des courtiers membres, soit par le Règlement 24-101, a été supérieur ou égal à 90 % pendant la période allant du quatrième trimestre de 2013 au quatrième trimestre de 2016.
- À notre avis, les Modifications n'auront aucune incidence négative sur le passage d'un cycle de règlement de trois jours ouvrables suivant la date de l'opération (T+3) à un cycle de règlement de deux jours ouvrables suivant la date de l'opération (T+2) dans le secteur, lequel est prévu pour le 5 septembre 2017.
- Nous continuerons de surveiller le pourcentage trimestriel d'opérations conformes du secteur et prendrons au besoin des mesures appropriées pour répondre à toute préoccupation importante.

2.2 Comparaison avec des dispositions analogues

Nous n'avons pas comparé les dispositions actuelles ou proposées du sous-alinéa 2(l)(x)(B) de la Règle 200 des courtiers membres dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution aux dispositions en vigueur dans d'autres territoires, car nous estimons que le lien entre ces dispositions et le pourcentage trimestriel d'opérations conformes d'un courtier est propre aux règles de l'OCRCVM et à la législation canadienne en valeurs mobilières.

3. Effets des Modifications

Nous prévoyons que les courtiers membres et les clients institutionnels tireront profit des Modifications.

Les courtiers membres :

- pourront encore mieux exploiter les systèmes d'appariement des ordres et simplifier le cycle de vie des opérations;
- pourront réduire les ressources et simplifier les processus opérationnels actuellement requis pour produire, gérer et envoyer les avis d'exécution;
- réduiront leurs coûts ou pourront mieux affecter les ressources à d'autres initiatives.

Les clients institutionnels pourront simplifier leurs processus opérationnels et réduire le plus possible les malentendus au sein des services administratifs.

Nous estimons que les Modifications n'auront aucune incidence importante sur les plans de la structure des marchés financiers, de la concurrence en général, des coûts de conformité et de la conformité avec les autres règles. Elles n'imposent aucun fardeau à la concurrence qui ne soit nécessaire ou indiqué pour l'avancement des objectifs mentionnés précédemment.

Cependant, les Modifications pourraient comporter des incidences technologiques pour les courtiers membres, les fournisseurs et les clients institutionnels.

Incidences technologiques et plan de mise en œuvre

Les Modifications pourraient comporter des incidences technologiques pour les courtiers membres, les fournisseurs et les clients institutionnels s'ils appliquent les dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution et simplifient leurs processus opérationnels.

4. Processus d'établissement des politiques

4.1 Objectif réglementaire

Les objectifs des Modifications sont les suivants :

- établir et maintenir les règles nécessaires ou indiquées pour la gouvernance et la réglementation de tous les aspects des fonctions et des responsabilités de l'OCRCVM en tant qu'organisme d'autoréglementation;
- promouvoir la collaboration et la coordination entre entités engagées dans la réglementation, la compensation, le règlement et la facilitation d'opérations sur titres ainsi que dans le traitement de renseignements les concernant;
- promouvoir des normes et pratiques commerciales justes, équitables et conformes à l'éthique.

En décidant de proposer les Modifications, nous avons reconnu qu'il était nécessaire de rendre l'application des dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution plus facile pour les courtiers membres tout en continuant de promouvoir des pratiques d'appariement des opérations conformes.

Selon l'évaluation qui en a été faite, ce besoin est dans l'intérêt public et n'est pas préjudiciable aux intérêts des marchés financiers. Par conséquent, le conseil a classé les Modifications comme projet de règle à soumettre à la consultation publique et a établi qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public.

4.2 Processus d'établissement des règles

L'OCRCVM a mis au point les Modifications et a consulté la Section des administrateurs financiers (SAF), le sous-comité de la SAF sur les opérations et le comité de direction de la SAF. Ces comités consultatifs ont appuyé les Modifications.

5. Annexes

Annexe A - Version soulignée du Projet de modification de la Règle des courtiers membres actuelle

Annexe B - Version soulignée indiquant les Modifications en langage simple apportées aux derniers projets de règle en langage simple publiés

Annexe A

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

MODIFICATION DES DISPOSITIONS DISPENSANT DE L'OBLIGATION DE TRANSMETTRE DES AVIS D'EXÉCUTION

VERSION SOULIGNÉE DU PROJET DE MODIFICATION DE LA RÈGLE DES COURTIERS MEMBRES ACTUELLE

1. Les ajouts et suppressions soulignés ci-après indiquent les modifications apportées au sous-alinéa 2(l)(x)(B) de la Règle 200 des courtiers membres :

« (B) dans un compte d'opérations de livraison contre paiement (LCP) et de réception contre paiement (RCP), si les conditions suivantes sont réunies :

(I) l'opération est soit assujettie aux obligations d'appariement institutionnelles ou entre courtiers prévues dans les Règles de la *Société* ou la législation en valeurs mobilières soit appariée conformément à celles-ci;

(II) le *courtier membre* maintient la piste d'audit électronique de l'opération prévue dans les Règles de la *Société* ou la législation en valeurs mobilières;

(III) avant l'opération, le client a consenti par écrit à ne pas recevoir d'avis d'exécution du *courtier membre*;

(IV) le client est :

(a) soit un autre courtier membre qui déclare ou confirme les détails de l'opération au moyen d'un système d'appariement des opérations entre courtiers acceptable conformément à l'article 49 de la Règle 800;

(b) soit un client institutionnel qui effectue l'appariement des opérations d'un compte LCP/RCP (directement ou par l'intermédiaire d'un dépositaire) conformément au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles;

(V) le courtier membre et le client ont accès en temps réel à de l'information détaillée sur l'opération qui est similaire à l'information prévue au présent paragraphe et peuvent la télécharger dans leur propre système à partir du système d'appariement des opérations entre courtiers acceptable ou du système du service d'appariement des opérations;

(VI) pour se prévaloir de la dispense de transmission de l'avis d'exécution portant sur des opérations visées par le paragraphe 49(6) de la Règle 800, le courtier membre doit, ~~pendant au moins trois~~au cours des quatre derniers trimestres ~~consécutifs, n'~~, avoir satisfait aux exigences suivantes :

(a) ne pas avoir déposé ~~la déclaration requise~~plus de deux rapports prévus au paragraphe 49(6) de la Règle 800 avisant la *Société* qu'il n'a pas

10

Annexe A

atteint son pourcentage trimestriel d'opérations conformes~~ ou n'a pas déposé de rapport~~;

(b) n'afficher, dans aucun rapport déposé conformément au paragraphe 49(6) de la Règle 800 dans lequel il avise la *Société* qu'il n'a pas atteint son pourcentage trimestriel d'opérations conformes, un pourcentage d'opérations conformes inférieur à 85 %;

(VII) pour se prévaloir de la dispense de transmission de l'avis d'exécution portant sur des opérations visées par le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles, le courtier membre doit, au cours des quatre derniers trimestres, avoir satisfait aux exigences suivantes :

(a) ne pas avoir déposé plus de deux rapports sur les anomalies constatées à l'appariement des opérations que prévoient les dispositions de la législation en valeurs mobilières applicables à l'opération~~.~~;

(b) n'afficher, dans aucun rapport sur les anomalies constatées à l'appariement déposé conformément aux dispositions de la législation en valeurs mobilières, un pourcentage d'opérations conformes inférieur à 85 %.

Un client peut révoquer sa renonciation aux avis d'exécution, mentionnée au sous-alinéa (x)(B) du présent paragraphe, en le confirmant dans un avis écrit au courtier membre. L'avis de révocation prend effet lorsque le courtier membre le reçoit. »

Annexe B

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

MODIFICATION DES DISPOSITIONS DISPENSANT DE L'OBLIGATION DE TRANSMETTRE DES AVIS D'EXÉCUTION

VERSION SOULIGNÉE DES PROJETS DE RÈGLE EN LANGAGE SIMPLE EN FONCTION DES MODIFICATIONS

1. Une version soulignée indiquant les Modifications en langage simple apportées aux derniers projets de règle en langage simple publiés, le cas échéant, est présentée ci-après :

Sous-alinéa 3816(2)(x)(b)

« (b) dans un compte d'opérations de livraison contre paiement et de réception contre paiement, si les conditions suivantes sont réunies :

(I) l'opération est soit assujettie aux obligations d'appariement institutionnelles ou entre courtiers prévues dans les *exigences de l'OCRCVM* ou les *lois sur les valeurs mobilières* soit appariée conformément à celles-ci,

(II) le *courtier membre* maintient la piste d'audit électronique de l'opération prévue dans les *exigences de l'OCRCVM* ou les *lois sur les valeurs mobilières*,

(III) avant l'opération, le client a consenti par écrit à ne pas recevoir d'avis d'exécution du *courtier membre*,

(IV) le client est :

(A) soit un autre *courtier membre* qui déclare ou confirme les détails de l'opération au moyen d'un système d'appariement des opérations entre courtiers acceptable conformément aux articles 4751, 4753, 4754, 4755 et 4756,

(B) soit un *client institutionnel* qui effectue l'appariement des opérations d'un compte livraison contre paiement/réception contre paiement (directement ou par l'intermédiaire d'un dépositaire) conformément au Règlement 24-101,

(V) le *courtier membre* et le client ont accès en temps réel à de l'information détaillée sur l'opération qui est similaire à l'information prévue au présent article et peuvent la télécharger dans leur propre système à partir du système d'appariement des opérations entre courtiers acceptable ou du système du service d'appariement des opérations,

12

Annexe B

(VI) pour se prévaloir de la dispense de transmission de l'avis d'exécution portant sur des opérations visées par les articles 4751, 4753, 4754, 4755 et 4756, le *courtier membre* doit, ~~pendant au moins trois~~au cours des quatre derniers trimestres~~ consécutifs, n'~~, avoir satisfait aux exigences suivantes :

(A) ne pas avoir déposé ~~la déclaration requise~~plus de deux rapports prévus à l'article 4756 avisant l'*OCRCVM* qu'il n'a pas atteint son pourcentage trimestriel d'opérations conformes~~ ou n'a pas déposé de rapport~~,

(B) n'afficher, dans aucun rapport déposé conformément à l'article 4756 dans lequel il avise l'*OCRCVM* qu'il n'a pas atteint son pourcentage trimestriel d'opérations conformes, un pourcentage d'opérations conformes inférieur à 85 %,

(VII) pour se prévaloir de la dispense de transmission de l'avis d'exécution portant sur des opérations visées par le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles, le *courtier membre* doit, au cours des quatre derniers trimestres, avoir satisfait aux exigences suivantes :

(A) ne pas avoir déposé plus de deux rapports sur les anomalies constatées à l'appariement des opérations que prévoient les *lois sur les valeurs mobilières* applicables à l'opération~~.~~,

(B) n'afficher, dans aucun rapport sur les anomalies constatées à l'appariement déposé conformément aux *lois sur les valeurs mobilières*, un pourcentage d'opérations conformes inférieur à 85 %.

Un client peut révoquer sa renonciation aux avis d'exécution, mentionnée au sous-alinéa 3816(2)(x)(b) du présent article, en le confirmant dans un avis écrit au courtier membre. L'avis de révocation prend effet lorsque le *courtier membre* le reçoit. »

13

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.